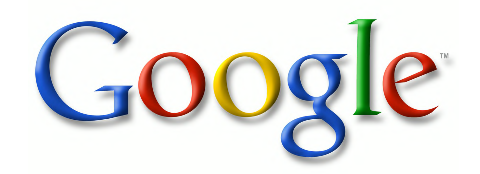
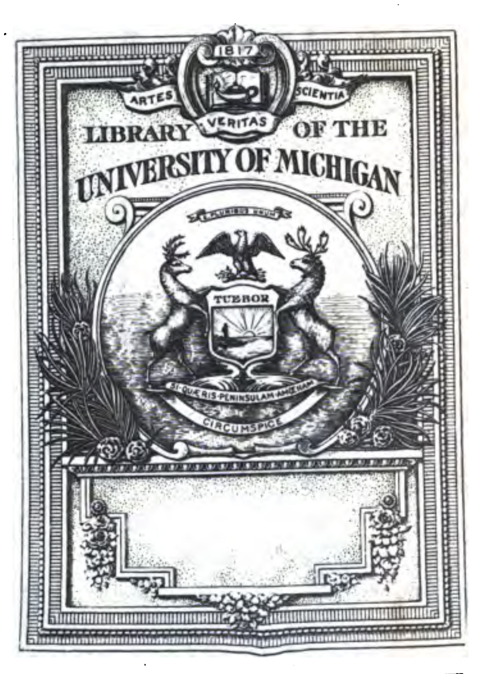
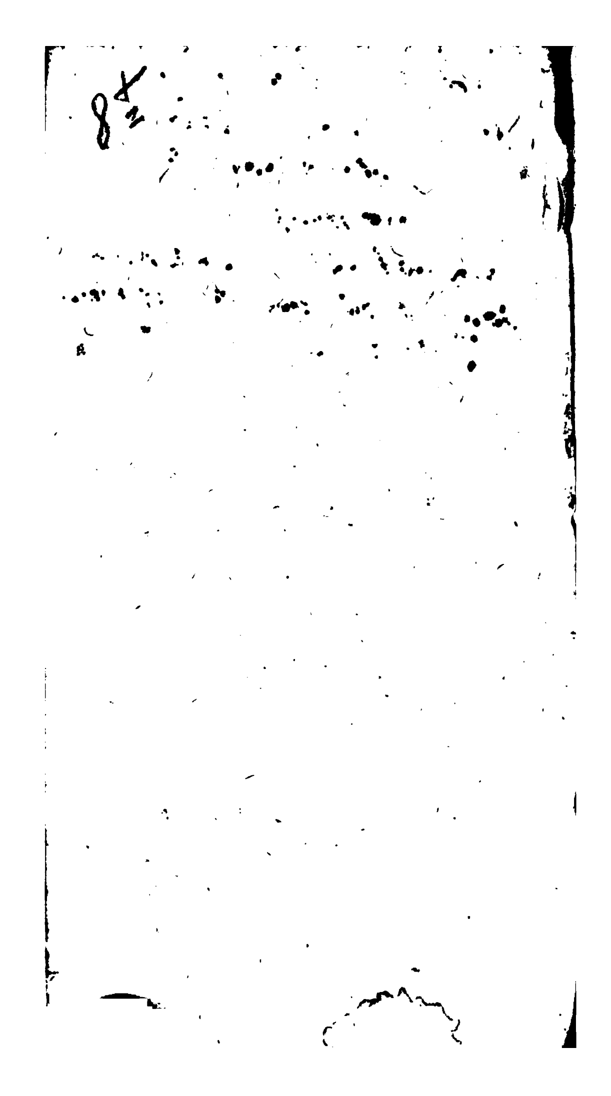



1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE





presté à M. Rafin
le 12 fevrier 1768.
trois vol. in fol. du
p. Thomassin.
un vol. in 12°. contenant
tous les Discours de M. fleuri
sur l'histoire Ecclesiastique

M.r Bossuet etoit
mécontent (de Jansenius)
de quiconque étoit prevenu
contre la prémotion physique,
à laquelle M.r de Meaux
étoit fort attaché. —
Ce prélat s'étoit de plus
persuadé que le Concile de
Trente exige que l'on
reconnoisse dans le juste qui
tombe une grace actuelle
toujours présente. et que
ce fut de foi.
V. Réponse à la Biblioth-
eque Janséniste pag.
386. D. in 12 de 1740.

prêté à D'alles 3. vol.
à l'abbé Dupin, Mariana
à Mr. de Beautoulle Cano, et
Aymar. —
Anthiver, la vie de S. Thomas
à Mr. l'abbé de Villeneuve
la vie de S. Thomas, et édition
R. I à [illegible], un recueil d'[illegible]

Sunt multi qui imperito zelo [illegible] succenduntur, et sæpe dum quosdam quasi hæreticos insequuntur, hæreses faciunt. S. Gregorius (papa) Lib. 9. Epist. 39.
il arrive souvent que des personnes embrasées d'un faux zèle, lorsqu'ils en persécutent d'autres comme hérétiques, font eux mêmes des hérésies. —

plus artis quam imperitiæ prodere videtur auctor, dit M. de Marca, parlant de celui qui a supposé la donation de Constantin: il montre plus d'artifice que d'ignorance.

LETTRES
DU
PRINCE DE CONTI

Armand de Bourbon

OU

L'accord du libre arbitre avec la grace de JESUS-CHRIST,

ENSEIGNE'

PAR SON ALT. SERENISSIME

AU P. DE CHAMPS *Jesuite, ci-devant premier Professeur en Theologie, Recteur du College de Paris, trois fois Provincial, & maintenant Superieur de la maison Professe.*

Avec plusieurs autres pieces sur la même matiere.



A COLOGNE.
Chez NICOLAS SCHOUTEN.
M. DC. LXXXIX.

DISCOURS
SUR LES LETTRES
DE
SON ALT. SEREN.
ARMAND DE BOURBON
PRINCE DE CONTI
ET
Sur la double conversion de son cœur & de son esprit.

ON ne voit guere de Princes d'un sang Roial au nombre des Ecrivains Ecclesiastiques; & on en voit moins encore écrire des matieres les plus sublimes de la Theologie, & le faire avec autant de force, de penetration & de subtilité, qu'on en trouve dans les Lettres que nous donnons au public. Cela ne doit pas

faire craindre qu'on les attribue faussement au Serenissime Prince dont elles portent le nom. Car ceux qui ont connu la beauté, l'élevation, l'étendue de son esprit, ou qui ont lû les autres ouvrages de sa main, n'auront pas de peine à le reconnoître ici, quand les originaux de ces lettres, qu'une personne de merite conserve avec soin, n'en rendroient pas un témoignage auquel on ne peut rien ajouter.

La matiere de la grace que ce grand Prince y traite, est une des plus epineuses de toute la Theologie, & dont les difficultez inepuisables seront peut-être jusqu'à la fin du monde un sujet de dispute entre les humbles defenseurs de la grace divine, & les superbes protecteurs de la liberté humaine. On aura donc sujet de s'étonner qu'un Prince seculier, que son état n'appliquoit point à l'étude de la Theologie, & qui par les grands emplois où sa naissance l'engageoit, ne devoit pas avoir le tems de s'en occupper beaucoup, ait

entrepris d'entrer dans une dispute qui sembloit ne lui pas convenir ; & on aura peine à se persuader qu'aiant eu à faire avec un Professeur en Theologie des plus exercez au metier, & dont il avoit été le disciple, il ait pu sortir avec avantage du combat où il s'étoit engagé avec lui.

Mais c'est un préjugé tres-faux de croire qu'il faille être Ecclesiastique ou Docteur en Theologie pour pouvoir bien juger des veritez les plus sublimes de la Religion, quand on a reçu de Dieu un esprit solide, & que l'on s'est appliqué à lire avec soin & avec foi ce que l'Ecriture & la Tradition de l'Eglise nous en ont appris. Comme si les premiers & les plus celebres Apologistes de la foi n'avoient pas été de simples laïques.

C'est aux Evêques, il est vrai, comme aux premiers architectes de l'Eglise d'en poser le fondement, qui est la foi, de determiner les veritez catholiques qui en sont l'objet, & de con-

condamner avec autorité les erreurs qui la blessent. A cela prés il ne paroît point que Dieu se soit lié les mains, pour ne répandre les lumieres de sa verité que sur ceux qui sont appellez au gouvernement de l'Eglise, ou au ministère ecclesiastique. Le talent de la bien connoître & de la bien expliquer; joint au besoin de l'Eglise & aux engagemens de la Providence, suffit pour donner à un seculier une vocation & une mission sur cela, & pour faire d'un bon laïque un excellent coopérateur de la verité, soit par des entretiens particuliers, ou par des ouvrages publics.

M. le Prince de Conti avoit tout cela. On pourroit même dire qu'il avoit quelque chose de plus, s'il n'étoit point contre son esprit de vouloir faire valoir un commencement de vocation exterieure, qui parut comme un éclair aux yeux des hommes dans sa jeunesse. Car chacun sait que M. le Prince son Pere l'avoit destiné à l'E-

gliſe, & qu'il en vouloit faire un Docteur de Sorbonne. Il le fit étudier pour cela en Theologie: & comme ſa naiſſance le mettoit au-deſſus des loix les plus indiſpenſables de la Faculté de Theologie de Paris, il eut la liberté de faire au College des Peres Jeſuites les études neceſſaires pour être reçu Bachelier, & il y eut pour maître le R. P. Eſtienne De Champs alors Profeſſeur en Theologie dans leur College de Paris.

Il n'y avoit que trois ou quatre ans que les conteſtations avoient commencé à s'échauffer, tant ſur la matiere de la grace à l'occaſion de l'Auguſtin *de M. l'Evêque d'Ipres, qui combattoit directement la doctrine de la Societé; que ſur les regles de la penitence & de la communion, que M. Arnauld Docteur de Sorbonne avoit expliquées dans ſon excellent livre, De la frequente communion, en refutant un écrit du Pere de Seſmaiſons Jeſuite; ſans toutefois le nommer ni le déſigner en aucune maniere.*

Il n'est pas necessaire de dire combien ces deux querelles remuoient alors les esprits, ni combien les Jesuites les prirent à cœur. Les grandes suites qu'elles ont euës dans l'Eglise depuis prés de cinquante ans qu'elles durent, ont fait assez connoître au monde que la Societé avoit resolu dés lors d'y mettre le tout pour le tout. C'est pourquoi ils furent bien-aises de l'occasion qui se presentoit d'y faire entrer le fils du premier Prince du Sang. Ils lui firent donc prendre parti pour leurs sentimens sur ces matieres, & lui firent soûtenir en Sorbonne avec tout l'éclat possible ses Theses de Tentative sur la grace, sur la Penitence & sur l'Eucharistie, le 10. *Juillet* 1646. *où il eut pour Président M. le Cardinal de Retz, alors seulement Archevêque de Corinthe & Coadjuteur de Paris. Et afin qu'une action dont ils prétendoient se faire honneur, & tirer de grands avantages dans les siecles suivans, si Dieu n'eût point rompu*

leurs

leurs mesures, ne fût pas ensevelie dans l'oubli où tombent les Theses ordinairement; le P. De Champs faisant r'imprimer cette même année pour la troisiéme fois son livre Latin du libre arbitre, sous le nom d'Antoine Richard, y fit ajouter ses Theses soutenues par M. le Prince de Conti. Les Jesuites en ont encore conservé la memoire, en les faisant imprimer dans leur Bibliotheque Anti-Iansenienne, *& dans leur pretendu* Triomphe de la verité Catholique, *& ailleurs, où ils ont inseré ces theses de S. A. & l'ont mis lui même au rang des Docteurs Catholiques par qui ils pretendent que leurs adversaires ont esté terrassez.*

Quoi qu'on ne puisse pas dire raisonnablement que ç'aient esté là les sentimens de ce Prince; étant clair qu'ils n'étoient pas de son choix, & qu'il n'étoit alors que l'écho du P. De Champs: on n'auroit peut-être pas laissé de croire un jour qu'il n'en a ja-

mais en d'autres, si la Providence n'avoit permis qu'il s'en fût expliqué lui-même de maniere à ne laisser aucun doute de son changement.

Ce changement ne commença pas par l'esprit. La lumiere de la grace avant que d'y entrer passa par son cœur: Car après que Dieu, par une conduite qu'il faut adorer, eut abandonné l'un & l'autre à ses propres tenebres durant plusieurs années, les desseins de misericorde que Dieu avoit eus de toute éternité sur son ame, éclatterent enfin par une conversion qui fut l'édification de tout le Royaume, & qui lui fit connoître par experience que Dieu est vraiment le maître du cœur de l'homme, & qu'il en dispose toujours avec une facilité toute-puissante, soit qu'il soit déja assujetti à sa grace, ou qu'il soit encore esclave de sa propre cupidité. Car il reconnoissoit avec joie aussi bien que S. Augustin, qu'il devoit à cette grace, & tout ce qu'il avoit fait de bien depuis sa conversion, &

tout ce qu'il n'avoit pas fait de mal avant son changement. Il avouoit même confidemment à ceux à qui il ouvroit son cœur pour rendre gloire à Dieu, que lors qu'il étoit le plus éloigné de lui & qu'il cherchoit dans les creatures un bonheur qu'il n'y pouvoit trouver, il avoit fait tous ses efforts pour se défaire de ces remords importuns de la conscience, qui troublent le pecheur au milieu de ses plaisirs; jusques-là qu'il avoit entrepris d'étouffer & d'éteindre ce qui lui restoit de foi; mais en vain: Dieu conserva toujours dans son cœur, malgré ses efforts contraires, cette petite étincelle, dont il se vouloit servir pour y rallumer un jour le feu de sa charité.

C'est ordinairement dans le tems de la tribulation que Dieu choisit ses momens pour faire misericorde. Quand il veut guerir une ame de l'amour du monde & de ses cupiditez, une affliction preparée par la main de ce souverain medecin y vient repandre de salutaires

 amer-

amertumes, qui suspendant son application & diminuant sa sensibilité pour les plaisirs, lui laissent plus d'attention pour Dieu & pour sa parole. Car c'est cette parole divine qui est le precurseur ordinaire de la grace de la conversion, & qui prepare la voie du Seigneur dans les cœurs qu'il veut attirer à lui. Un premier jour de Mai, feste des Apôtres S. Jacques & S. Philippe, fut donc pour le Prince de Conti le jour du salut. Alors cette étincelle de la foi que Dieu s'estoit reservée en lui pour ce moment, se prit à cette parole de l'Evangile du jour : Tanto tempore vobiscum sum, & non cognovistis me : Il y a si longtems que je suis avec vous, & vous ne me connoissez pas encore. *Helas, s'écria-t'il, il y a long-tems que* Jesus-Christ *est avec moi :* Cum ipso sum in tribulatione, *& je ne le connoissois pas. D'autres lectures de pieté contribuerent à faire prendre feu à cette parole dans son cœur : & le pre-*

mier

mier qui servit à éclairer son ame, & à lui faire goûter les voies du salut, fut un petit livre de Meditations chrêtiennes composé par un très-pieux Docteur de Sorbonne, qui vit encore, & qui meriteroit assurément un meilleur sort que celui qu'il souffre depuis plusieurs années, si on en pouvoit souhaiter un meilleur en cette vie que de souffrir en paix pour la verité. 1.

Mais ce qui fit connoître l'abondance de la misericorde de Dieu sur ce Prince, & qui fit voir qu'il ne vouloit pas que sa conversion fût du nombre de ces conversions inconstantes & passageres, qui ne sont que comme de courtes treves, suivies pour l'ordinaire d'une guerre plus cruelle & plus funeste; c'est la grace que Dieu lui fit de l'addresser à un des plus éclairez & des plus saints Evêques de l'Egli-

(1) M. Feydeau, Theologal de Beauvais, que les Jesuites ont fait releguer en Vivarés, n'aiant pu le souffrir à Bourges son premier exil, & qu'ils menacent encore tous les jours de quelque chose de pis.

se

se, (2) en qui il trouvoit pour lui tout ce que S. Augustin avoit trouvé pour lui-même dans le S. Prêtre Simplicien depuis Evêque de Milan. „Vous me „mîtes dans le cœur, dit à Dieu ce „grand Saint, de m'addresser à Sim„plicien, & je ne crûs pas pouvoir „mieux faire aprés y avoir bien pen„sé devant vous. C'étoit un de vos „plus fideles serviteurs, & en qui vô„tre grace reluisoit plus visiblement. „Je savois même qu'il avoit commen„cé dés sa jeunesse à se donner à vous, „& qu'il avoit toujours vêcu depuis „dans une grande pieté: & comme „il êtoit deja vieux, je crûs qu'aprés „une si longue experience, & une „application de tant d'années à étudier „vos voies, il y devoit être fort sa„vant; & je ne me trompois pas. Ce „fut ce qui me fit prendre la resolu„tion de lui découvrir toutes les agi„tations de mon cœur, afin qu'il me „marquât ce qu'il jugeoit le plus pro-

(1) M. Nicolas Pavillon, Evêque d'Alet.

„pre

„*pre pour ouvrir le chemin du salut* „*à un homme dans la disposition où* „*j'étois.*

Il avoit entendu prêcher ce S. Prelat plusieurs fois pendant la tenue des Estats de Languedoc, & il lui avoit toujours paru prêcher comme un homme persuadé. Un domestique fidele lui aiant fait comprendre que ce seroit tout autre chose de le voir & de l'entendre en particulier, ce Prince connut bien qu'il estoit enfant d'Adam. Car semblable à nôtre premier Pere, qui eut honte de paroitre devant Dieu aprés son peché, il eut peine, sentant le reproche de sa conscience & connoissant la nudité de son ame, à se resoudre d'entrer en conference avec cet homme de Dieu, dont la conduite trop Evangelique pour les gens du monde, l'avoit même effraié de loin, lors qu'on lui avoit proposé de suivre ses conseils. Le respect humain à l'égard du public soutenoit cette mauvaise honte. Car lier commerce avec

un

un si saint homme, c'estoit faire profession publique de pieté & vouloir se declarer contre le vice, & il n'estoit pas encore à l'epreuve des discours du monde. Il fallut au moins le menager en faisant venir le Prelat par un escalier derobé : menagement qui seroit toujours louable, si les Grands ne s'en servoient que pour ouvrir avec liberté leur cœur à des personnes eclairées, & pour apprendre des veritez qui leur sont cachées par ceux qui sont plus obligez de les en instruire.

Si ce Prince penitent trouva un Simplicien dans M. l'Evêque d'Alet, ce Prelat trouva un Augustin dans son penitent, un cœur qui cherchoit sincerement la voie de Dieu & le chemin du salut, un malade qui ne vouloit pas qu'on flattât ses plaies, mais qu'on les guerît.

Ce Prelat mettant donc en usage à l'egard de ce Prince les saintes regles de la penitence qu'on lui avoit fait combattre autrefois au sujet du livre,

De

De la frequente communion, il lui fit trouver par une conduite sage & mesurée, qui sait proportionner les remedes aux maux & aux malades, le seul moien de rendre sa reconciliation stable & salutaire, & de jouir pour toujours du veritable repos de la conscience.

,, Ce veritable penitent, dit un ,, savant Prelat, (1) se soûmit avec ,, des sentimens dignes des premiers sie- ,, cles à ce grand Evêque, qui n'a pas ,, moins herité de l'humilité de S. Pier- ,, re, que de sa charité pastorale & ,, de la sainteté de son Sacerdoce. Il ,, s'y soumit pour suivre par son ordre ,, les lois les plus austeres de la peni- ,, tence, & Theodose n'obeït pas plus ,, fidelement à S. Ambroise, que ce ,, Prince obeït à ce Prelat, qu'il regar- ,, doit comme un Ange que Dieu lui ,, avoit envoié pour contribuer à son ,, salut. Au lieu qu'avant que de le ,, bien

(1) M. l'Evêque de Tournai, alors Evêque de Comenge, dans l'Oraison funebre prononcée le 5. Juin 1666, au grand Convent des Carmelites de Paris.

„*bien connoître il avoit apprehendé* „*l'austerité de sa conduite, il com-* „*mença de craindre qu'il ne lui fût* „*trop indulgent, & il entra de lui-* „*même dans cette regle de S. Augu-* „*stin; que nous devons être séveres* „*contre nous-mêmes; si nous voulons* „*que Dieu nous fasse ressentir les effets* „*de sa misericorde.*

On auroit peine à comprendre quelle fut la reconnoissance de son cœur pour une telle misericorde: misericorde si singuliere dans un Prince de son rang, qu'à peine en trouve-t'on des exemples: C'est ce qui lui donnoit une compassion plus sensible pour ceux qu'il voioit entre les mains de guides ou peu éclairez, ou peu vertueux, soit que la crainte d'en trouver qui resserrassent trop leurs passions, leur eut donné de l'éloignement des confesseurs exacts & fideles à leur ministere, ou que quelqu'autre rencontre les eut fait tomber en des mains peu propres à travailler solidement à l'edifice de leur

salut. La lumiere & l'experience, la fermeté & la douceur, la pieté & le desinteressement parfait de celui que Dieu lui avoit donné, le mirent à couvert des suites funestes d'une conduite relâchée. Il ne lui dissimula point la sainte severité de l'Evangile. Il lui découvrit les pieges & les perils inevitables de la voie large, que IESUS-CHRIST *a declaré si ouvertement être la voie de la perdition & le chemin de l'enfer. Il lui fit envisager tous ses devoirs; lui donna le tems necessaire pour bien connoître son cœur, pour gemir devant Dieu de ses miseres passées, pour en faire de dignes fruits de penitence, pour obtenir par des prieres ferventes & assidues cet amour de Dieu & cette haine du peché qui font la vraie penitence, & ce cœur nouveau en quoi consiste la conversion & la justification du pecheur; pour prendre enfin toutes les mesures necessaires, soit pour reparer les scandales & les injustices passées,*

ou pour dresser le plan d'une vie toute nouvelle.

Je ne m'écarterai point de mon dessein, qui est de ne parler guère que de ce qui concerne la conversion de ce Prince, si je rapporte que pour l'affermir davantage il prit dans sa maison par le conseil de M. d'Alet deux Gentilshommes des plus braves & des plus chretiens qui fussent dans le royaume; afin qu'ils veillassent sur sa conduite & qu'ils l'avertissent de ses defauts & de ses mauvaises habitudes. Il savoit que les Grands sont ordinairement environnez de flatteurs qui ne sont appliquez qu'à leur plaire aux depends de la verité, & qu'à les empoisonner par des louanges, dont l'art & le but consistent à leur faire passer leurs vices mêmes pour des vertus heroïques. Il trouva moien d'eviter ces pieges funestes par les avis qu'il recevoit de ces deux moniteurs domestiques, qui se montroient d'autant plus dignes de cet emploi, qu'ils s'acquit-

toient de leur commission avec plus de liberté & avec la fidelité la plus exacte & la plus desinteressée.

„ *Cet excellent Evêque se crut d'a-*
„ *bord obligé de suspendre la reconci-*
„ *liation de ce Prince, continue son*
„ *Panegyriste; par ce que le connois-*
„ *sant encore foible dans la vie de la*
„ *grace, il craignit de le nourrir trop*
„ *tost de la viande des forts, & de*
„ *l'engager par une indulgence preci-*
„ *pitée à la profanation du plus saint*
„ *de nos mysteres. Et comme il fut*
„ *contraint pour satisfaire aux obli-*
„ *gations de sa charge pastorale de se*
„ *separer de lui, il confia le soin de*
„ *sa conscience à un tres-pieux & sa-*
„ *vant Ecclesiastique, M. l'Abbé de*
„ *Ciron Chancelier de l'Université de*
„ *Toulouse. Le Prince dont le cœur n'estoit pas encore tout à fait reformé, eut une extreme peine de se voir renvoié à un homme, qui estant obligé par sa qualité de lui faire une harangue lors qu'il estoit venu à Toulouse, avoit eu*

assez

assez de generosité pour refuser de la faire, parce que ce Prince avoit alors une compagnie qu'il ne devoit pas avoir. Il surmonta cette repugnance & il eut depuis ce tems-là une confiance entiere en la sagesse de ce guide eclairé, qui lui aiant donné l'absolution qu'il comptoit pour la premiere, lui fut encore envoié au lit de la mort, par un rencontre particulier de la providence, pour lui donner la derniere, & le remettre entre les mains de celui qui lui avoit confié ce precieux depost.

Je ne doute point que ce grand Prince ne me sache bon gré, & que ce ne soit honorer sa memoire de la maniere qu'il le desire, de remarquer ici que le malheur qu'il avoit eu de s'écarter du devoir le plus indispensable dans un sujet & dans un Prince du Sang envers le Roi & envers l'Etat, fut une des fautes qu'il se pardonna le moins. C'est aprés Dieu au saint Prelat qui conduisoit cette grande ame, que la posterité sera obligée d'un exem-

ple des plus rares & des plus necessaires au public qu'il lui a donné de son repentir sincere, & de la reparation la plus exacte & la plus extraordinaire que jamais Prince ait faite, tant à l'égard des biens ecclesiastiques dont il avoit joui fort longtems, que des dommages causez par une guerre civile où le malheur des tems l'avoit engagé.

„Il remit & abandonna quarante mille écus de pension que le „Pape lui avoit permis de retenir même dans l'état du mariage „sur les benefices qu'il avoit quittez. Comme ce Prince n'avoit pas „moins de lumiere que de vertu, il „connut aisément que puisque lors „qu'il estoit Ecclesiastique, il n'avoit pas bien usé des revenus de ses „benefices, il devoit beaucoup moins „s'en charger dans une condition seculiere; & cette raison l'obligea de „resister aux sentimens de ceux qui „estimoient qu'il pouvoit se servir de „cette dangereuse grace pour les œu-

„vres

„ vres de pieté qu'il vouloit faire. Il „ ne voulut pas que son action, dont „ tout le monde n'auroit pas connu les „ motifs, pût favoriser l'abus que „ d'autres auroient peut-etre fait d'u- „ ne chose que ces Conseillers indul- „ gens estimoient pouvoir estre inno- „ cente en sa personne. Il ne se conten- „ ta pas d'avoir fait une si grande „ action ; il regarda ses propres biens „ comme tributaires à l'Eglise, & il „ ne pensa plus qu'à envoier dans tous „ les benefices qu'il avoit possedez ; „ pour y repandre dans le sein des pau- „ vres ce qu'il avoit usurpé sur eux ; „ rendre aux autres ce que la somptuo- „ sité de ses depenses superflues leur „ avoit ôté, procurer la reformation „ des Monasteres qu'il avoit negligez „ lors qu'il en devoit prendre soin, & „ sanctifier par des missions continuel- „ les les peuples qu'il avoit dû edifier „ par son exemple dans le tems qu'il „ ne pensoit qu'à satisfaire ses pas- „ sions. (Oraison funebre.)

Les

Les Millions répandus dans les Provinces durant sa vie, & les ordres donnez par son Testament pour continuer aprés sa mort ce qu'il n'avoit pu achever lui-même, seront un monument éternel de la fidelité, & d'un Prince converti aux devoirs qui coûtent ordinairement le plus aux personnes de sa naissance; & de son illustre Epouse qui aiant vendu ses propres pierreries pour soulager les pauvres de la Province de Berri, n'avoit garde de ne pas executer ponctuellement les ordres d'un Epoux qu'elle n'avoit aimé que pour Dieu & pour le ciel. L'un & l'autre fut le fruit de la conduite du saint Prelat qui lui avoit fait connoître la necessité de ces restitutions. Tant il est vrai que cette morale que l'on decrie par tout comme une morale outrée, est le repos des consciences, le bien des Etats, & le plus sûr garand que puissent avoir les souverains de la fidelité de leurs sujets.

ON PEUT *regarder comme une autre sorte de reparation le Traité contre la Comedie, l'excellent livre Du devoir des grands, & celui qui contient le reglement de sa maison, qu'il a tous composez lui-même; & ce qui n'est pas commun aux auteurs de ces sortes d'ouvrages, qu'il avoit mis en pratique avant de les composer. Car ce n'est pas une idée en l'air qu'il ait formée pour se divertir, ni un plan de conduite qu'il ait fait pour les autres. C'est l'idée & le plan de sa propre conduite. C'est comme l'histoire de sa vie, telle qu'il l'avoit menée depuis sa conversion, & qu'il l'a continuée jusqu'à la mort avec une fidelité inviolable. Ce n'est pas qu'on ne dût voir encore tout autre chose, si quelqu'un bien informé des mouvemens de son cœur & du détail de sa vie, nous en pouvoit faire un portrait fidele. On est asseuré que ce seroit le modele le plus accompli de la conduite d'un Prince chrétien, & pour le particulier de sa mai-*

maison & pour ses devoirs publics; particulierement dans le Gouvernement des Provinces. Je me contenterai de remarquer sur ce dernier point, que l'idée qu'il avoit de ses devoirs en qualité de Gouverneur de la Province de Languedoc etoit si parfaite, que quelque grande que fussent son application, sa vigilance, son exactitude son zele pour le service du Roi, son attention aux interests de la Religion, son amour pour la justice, sa tendresse pour le peuple, il n'en estoit jamais content, pendant que tous ceux qui le voioient agir, admiroient en lui tout ce qu'on peut desirer dans un sage Gouverneur, & même dans un grand Evêque. La fidelité à ses devoirs & le sentiment de ses obligations allerent enfin si loin, que ne croiant pas y pouvoir satisfaire avec les infirmitez continuelles de ses dernieres années, il crut devoir quitter son Gouvernement. C'est la resolution où il se trouva dans sa derniere maladie, resolu de supplier

 plier

plier Sa Majesté de le décharger de ce fardeau, si son saint Directeur, qui savoit conduire chacun selon son état & sa condition, ne l'eût obligé de quitter ce dessein en lui faisant connoître qu'il devoit consumer sa vie dans les travaux de son Gouvernement, & faire sa penitence en Prince, en servant jusqu'au dernier soûpir le Roi & l'Etat.

Est-ce donc là ce même Prince qui peu d'années auparavant faisoit tant d'efforts pour étouffer en lui-même par avance tous les principes de sa conversion, & pour faire s'il eût pu de son propre cœur comme une ville imprenable, & un fort inaccessible à la grace. O grace divine grace du Sauveur, toujours victorieuse des resistances du cœur humain, c'est vous qui vous rendîtes maitresse de celui de ce Prince & qui le changeates en un autre homme. Que ceux là vous connoissent peu qui vous disputent vôtre pouvoir absolu & vôtre souveraine efficacité sur

les ames. Il n'en faudroit point d'autres preuves que ces sortes de conversions éclattantes, que Dieu fait voir, de tems en tems, comme pour enseigner à ceux qui ne le peuvent apprendre dans les livres : Que la grace est vraiment l'operation invincible de la volonté de Dieu sur celle de sa creature, dont il triomphe par lui-même quand il lui plaist, & comme il lui plaist, sans avoir besoin pour executer immanquablement ses desseins, ni pour sauver la liberté de l'homme, de ces especes de petits artifices, & de ménagemens politiques qu'on lui attribue par un esprit trop humain, & qui sont indignes de la toutepuissance d'un Dieu, à qui rien ne resiste quand il veut faire misericorde. Car cette operation n'estant autre chose que l'inspiration d'un saint amour en la place d'un amour déreglé, peut-on dire que la volonté aura pu se donner ce mauvais amour contre l'inclination naturelle de son estre & contre son propre

 bien,

bien, sans agir neanmoins sur elle-même d'une maniere violente & necessitante; & que Dieu qui est plus intime à la volonté que ce qu'elle a de plus intime; & qui lui est une cause plus naturelle qu'elle-même dans l'état où elle est maintenant, ne puisse sans blesser sa liberté lui inspirer un bon amour, un amour salutaire, qui lui a été autrefois naturel, & qui est la perfection de sa liberté & le commencement de sa beatitude.

C'est pour honorer cette grace divine que je me suis un peu étendu en cet endroit, pour suivre en cela l'intention de Dieu même, qui veut être d'autant plus glorifié dans la conversion des ames, que ces ames lui ont pour ainsi dire plus couté, & que les fruits de sa victoire sont plus considerables, comme il arrive dans la conversion des grands. Car la conversion d'un homme de cette sorte, *dit S. Augustin*, est assurément une plus grande conqueste que celle d'un hom-

homme du commun ; parce que c'est remporter une plus grande victoire sur l'ennemi ; que de lui enlever ceux qu'il tient le mieux, & par qui il en tient un plus grand nombre. Or il n'y en a point qu'il tienne si bien que les grands ; parce qu'il les tient par l'orgueil, suite ordinaire de la grandeur : & comme ils ont beaucoup d'autorité dans le monde, il n'y en a point aussi par qui il en tienne tant d'autres. (*Liv. 8. de ses Confessions chap. 4.*)

Ce *furent de semblables pensées qui inspirerent à M. le Prince de Conti le desir d'une espece de reparation envers Dieu, bien differente de celles dont nous avons parlé. Instruit de la grace par ce que la grace même avoit fait en lui, & convaincu des vraies maximes de la penitence par les fruits qu'il en avoit lui même recueillis, il n'avoit garde d'avoir d'autres sentimens que ceux que Dieu avoit gravez dans son cœur par tous*

 les

les traits dont il l'avoit touché & par tous les pas qu'il lui avoit fait faire pour retourner à lui. La meditation de la parole de Dieu, dont il se nourrissoit avec beaucoup de soin & de lumiere; la lecture des ouvrages des saints Peres & des plus sçavans écrivains de l'Eglise anciens & nouveaux, dont il fit une étude solide autant que ses occupations le lui permettoient, lui firent connoître que c'étoit la doctrine des Saints & les sentimens des ecoles les plus Catholiques.

Comme sa reconnoissance pour la grace de son Sauveur étoit vive, ardente & éclairée, il auroit souhaité d'une part pouvoir effacer par les larmes de sa penitence ce qu'il avoit soûtenu publiquement dans sa jeunesse de contraire à la verité de cette grace divine; & de l'autre, pouvoir en imprimer les vrais sentimens dans l'esprit & dans les cœurs de tous les chrêtiens. Ce dernier desir lui donna la pensée de traduire en François l'ou-

vrage de S. Augustin De la predestination des Saints & du don de la perseverance. *Il l'entreprit & l'acheva heureusement : & si le public ne jouit pas du present, que ce Prince reconnoissant lui vouloit faire, c'est qu'une autre traduction de ces livres parfaitement belle, parut avant que l'on eut connoissance de celle-ci, & la rendue moins necessaire qu'auparavant.*

Quant à ses Theses, il n'y avoit pas lieu d'esperer d'en effacer la memoire; aiant été jointes à d'autres ouvrage imprimez du P. De Champs. Il y en avoit encore moins de s'attendre à faire changer de sentiment à un vieux Professeur engagé si publiquement & depuis tant d'années à soûtenir les opinions de sa Société. Le Prince n'a pas laissé de chercher l'occasion de le tenter sur ce dernier article : persuadé que s'il ne pouvoit rien gaigner sur lui en faveur de la verité, ses lettres demeureroient, aprés lui, pour rendre témoignage des efforts que

sa charité l'avoit engagé de faire pour inspirer à ses anciens maitres de meilleurs sentimens que ceux qu'ils lui avoient fait prendre & soutenir publiquement en Sorbonne. Elles serviront au moins de protestation contre les engagemens où il étoit entré par une espece de surprise & de seduction, & on les pourra regarder comme une retractation publique de ses Theses, qui empeschera les PP. Jesuites d'en triompher, comme ils avoient déja commencé de faire. Car on ne croit pas qu'il se trouve personne assez ennemi du bon sens, pour pretendre que l'on doive avoir plus d'égard à des sentimens empruntez d'un autre, reçus avec la docilité d'un disciple, dans un age où on n'est guere capable d'en prendre par soi-même; qu'à ceux qu'il a pris depuis par son propre choix, dans un âge avancé, aprés avoir pesé avec maturité les fondemens des opinions differentes, aprés avoir étudié en lui-même à l'exemple de saint

Augustin la maniere dont la grace y avoit operé & y operoit encore tous les jours, aprés avoir examiné tout cela sur ce que le S. Esprit nous en apprend dans les Ecritures saintes; & sur ce qui en a toujours été enseigné dans les plus savantes ecoles de l'Eglise.

On peut dire assurement que dans ce second âge, revetu, nourri, penetré qu'il estoit des sentimens de la pieté & de la doctrine de S. Augustin, touchant la grace, telle qu'on la voit dans ses Lettres, il ressembloit un peu mieux à ce saint Docteur, que lors qu'à l'age de seize ans il soutenoit dans les Theses du P. De Champs des opinions qui n'étoient pas fort éloignées du Demipelagianisme, si ce n'étoit pas le Demipelagianisme même. Cependant nous nous garderons bien de l'appeller UN AUGUSTIN. *Ce sont de basses flateries que nous laissons volontiers à ceux qui ne se mettent pas en peine*

 de

de se faire aimer des Princes en leur faisant aimer la verité, mais qui ne sont appliquez qu'à acheter leur faveur par des louanges fausses & outrées qui flattent leurs inclinations. Je suis assuré que celui dont nous parlons a eu horreur de cet encens criminel, s'il s'est souvenu que le P. De Champs enivré du plaisir de voir un Prince du sang soutenir avec tout son esprit les Theses Moliniennes dont il l'avoit rempli, avoit écrit (a) *dans un Epitre dedicatoire :* QU'ARMAND DE BOURBON AU JUGEMENT DU CLERGE' DE FRANCE ETOIT UN AUGUSTIN ; Armandus Gallicani Cleri suffragio Augustinus habetur.

QUANT *à ses lettres on ne peut guere douter, qu'il n'ait eu intention qu'elles fussent rendues publiques aprés sa mort, aiant laissé parmi ses papiers les originaux des lettres*

(a) Ep. Dedicatoire à M. le Prince au commencement de la 3. edition du livre du libre arbitre.

du P. De Champs, avec des copies authentiques des siennes, apostillées de sa main, & aiant fait une teste à ce recœuil avec un titre aussi de sa main, pour faire connoître l'occasion & le sujet de la dispute & pour suppléer en abregé le contenu d'une premiere lettre qui s'est perduë. Cependant comme on n'aime point à écrire, ni à publier des écrits sur ces matieres contestées sans quelque necessité ou quelque engagement du côté de la providence, on n'auroit peut-estre jamais pensé à faire imprimer ceux ci, si le P. De Champs n'y avoit donné une occasion qu'on a cru ne devoir pas laisser passer. On entend bien que je veux parler de ce ramas de calomnies qu'il fit imprimer il y a prés de quarante ans sous le titre de Secret du Jansenisme, *& qu'il s'est avisé de faire imprimer de nouveau il y a environ un an sous le titre de* Tradition &c. *On y répondit par un volume in quarto de huit cents pages*
il

il y a plus de 35. ans. Sa derniere édition a esté repoussée presque aussitost qu'elle a paru au jour, à la fin d'une Apologie pour les Censures de Louvain & de Douai, *& on ne croit pas qu'il prenne envie au P. De Champs de répondre au peu qu'on en a dit. Ce peu estoit encore trop pour ruiner absolument un méchant libelle qui ne roule que sur des calomnies cent fois refutées. On en seroit donc demeuré là, si ces Lettres n'avoient paru une réponse toute faite, qui en couvrant de confusion l'auteur de ces calomnies, donnera en même tems au public la joie de voir un Prince du Sang renverser les sophismes d'un vieux Professeur, & expliquer les veritez de nôtre Religion d'une maniere si digne & de son sujet & de sa naissance.*

Je ne m'arreterai point à remarquer ici l'avantage que les disciples de saint Augustin pourroient prendre de ces Lettres. Il est clair que ce grand Prince

ce a défendu leur cause en défendant celle des Thomistes. Car quoi qu'ils ne conviennent pas en tout, ils sont parfaitement d'accord sur le point capital, & qui fait toute la difficulté, qui est de soutenir que la grace efficace, necessaire depuis le peché pour faire toute action utile au salut, tire son efficacité de la toute-puissance de Dieu & de l'intention qu'il a de produire infailliblement le bien dans le cœur de ceux à qui il la donne. C'est ce que les disciples de S. Augustin & de saint Thomas ont toûjours soutenu inviolablement, embrassant les uns & les autres avec joie le titre du chapitre cinquiéme de l'Ecrit du Pape Clement VIII. tel qu'on le voit dans sa 1. Réponse de M. le Prince de Conti p. 18. & 19. & les Jesuites au contraire aiant toûjours inflexiblement refusé de le recevoir. Voilà en deux mots en quoi consiste le fond du Jansenisme & du Molinisme. Le reste, en quoi les Thomistes different des disciples

ples de S. Augustin, ne fait rien pour les contestations d'entre les Augustiniens & les Molinistes. Les disciples de S. Augustin qui n'admettent de predetermination physique ni dans les Anges, ni dans Adam innocent, & qui ne la reconnoissent necessaire que pour les actions de pieté, à l'égard desquelles la volonté est devenuë foible & impuissante, croient par là avoir beaucoup d'avantage sur les Thomistes, pour resoudre plusieurs difficultez considerables. Et il faut avoüer que les endroits où M. le Prince de Conti est obligé de se passer de saint Augustin pour s'attacher uniquement aux Thomistes, il faut, dis-je, avoüer que ce n'est pas ce qu'il y a de plus fort & plus hors d'atteinte dans les Lettres de S. A.]

Ce n'est pas neanmoins qu'il ait jamais rien soutenu qu'il n'ait cru conforme à la doctrine de S. Augustin, pour qui on voit assez qu'il avoit beaucoup de veneration; mais on ne lais-

se pas de voir, & il l'avoue lui-même, qu'il faisoit profession d'estre Thomiste, & qu'il avoit étudié S. Augustin avec des yeux Thomistes. Et cela sert au moins à faire connoitre que ce qu'il avoit de sentimens opposez à ceux des Jesuites, ne lui avoit pas été inspiré par ceux qu'on appelle Jansenistes, quoi qu'il les ait toujours honorez d'une estime tres-particuliere, & qu'il suivît leurs avis dans sa conduite.

On ne dit rien du caractere des Lettres de S. A. ni de celles du P. De Champs. On ne veut point prevenir ici les esprits par la comparaison qu'on en pourroit faire. C'est au Lecteur de juger dans lesquelles il trouvera plus d'esprit, de jugement, de solidité, & de lumiere; plus de principes Theologiques, de raisonnement, d'autoritez, & de preuves; & en même tems aussi plus d'honnesteté, de modestie, de retenue & de sagesse.

J'avoüe que tout n'y est pas de la portée de tout le monde. Il traite même les choses d'une maniere si subtile & qui tient si fort d'un maistre du métier, que plusieurs de ceux qui n'en sont pas, auront quelquefois peine à le suivre. En effet il faut un peu sçavoir les matieres pour comprendre ses raisonnemens. Cependant les choses un peu plus obscures dans les premieres lettres, s'éclaircissent dans celles qui suivent, & on y en trouve même de si agreables, qu'on se paie en chemin faisant de l'application plus grande qu'on est obligé d'avoir dans les precedentes.

Il eût esté facile de leur ôter cet air de l'école que leur donne le mélange du langage Latin avec le François, en substituant la traduction Françoise au Latin. Mais on a voulu estre fidele & exact, & on a cru qu'il valloit mieux renvoier au-bas de la page ceux qui auront besoin de la traduction, que d'y faire le moindre changement.

ECLAIR-

ECLAIRCISSEMENT

Sur le sujet de la Dispute & sur la matiere des Lettres.

QUoi qu'on se fût determiné à ne faire sur ces Lettres aucunes notes dogmatiques, ce qui auroit mené trop loin si on s'y estoit unefois engagé; il est neanmoins necessaire de dire quelque chose en general sur le sujet de la dispute, dont il est parlé dans le Memoire de M. le Prince de Conti, qui est à la tête de ses Lettres; afin que ceux qui ne sont pas Theologiens de profession, ne soient pas d'abord rebutez par des termes qui leur seroient peut-estre tout-à-fait nouveaux & inconnus.

Il faut donc sçavoir qu'il y a sur la matiere de la grace comme trois Systémes generaux qui forment trois écoles differentes, l'école de S. Augustin & de ses disciples, celle de S. Thomas ou des Thomistes, & celle de Molina & des Jesuites; sans parler des differentes branches qui partagent les deux dernieres écoles.

Dans le 1. Systeme S. Augustin & ses Disciples considerant l'homme innocent dans sa premiere vigueur, où il n'a ni tenebres dans l'esprit, ni cupidité dans le cœur, ni foiblesse dans la chair, etant porté

porté au bien par l'inclination de ſon etre & par la droiture de ſa volonté, ils n'ont point cru qu'il eût beſoin pour agir en cet etat d'un ſecours predeterminant ou efficace ; c'eſt à dire, de cette ſorte de ſecours qui n'attend point pour avoir ſon effet, la determination & le conſentement de la volonté, mais qui par lui-même la determine & la fait conſentir, & qui a toûjours infailliblement ſon effet : parce que l'intention abſolue de Dieu, qui ne peut manquer de s'accomplir, eſt que cet effet ſoit produit, & que l'homme veuil- & faſſe le bien qu'il lui inſpire. Ils ont cru qu'il n'avoit beſoin en cet etat, & qu'il n'avoit en effet reçu pour agir, que cette ſorte de grace, à laquelle la volonté obeit ou n'obeit pas ſelon qu'il lui plait, qui ne previent pas la volonté, mais qui l'aide quand elle veut agir, & dont l'effet par conſequent n'eſt pas inmanquable, parce qu'il depend du conſentement de la volonté, qu'il laiſſe à elle-même.

Au contraire, conſiderant l'homme aprés ſa chute dans l'etat deplorable où il s'eſt jetté, porté au mal par la corruption de ſon cœur, oppoſé au bien & incapable d'en faire aucun par lui-même, enfin ſemblable à cet homme de l'Evangile, qui tombé entre les mains des voleurs fut depouillé de ſes biens, couvert de plaies, incapable de ſe remuer, & laiſſé demi-mort ſur le carreau, en ſorte qu'il fut ne-

ceſſaire

ceſſaire que le Samaritain le chargeât ſur ſes épaules ; le mit ſur ſon cheval & le conduiſit à l'hôtelerie. Conſiderant, dis-je, l'homme en cet etat, ils ont cru qu'il ne peut ni faire, ni même vouloir aucun bien ſans une grace qui le lui faſſe faire & le lui faſſe vouloir, c'eſt à dire, qui forme en lui le mouvement même de ſon cœur, en le gueriſſant de ſes tenebres, & en lui inſpirant un ſaint amour pour vaincre le mauvais amour qui le porte au mal, & qui eſt comme une chaîne de fer qui tient ſa volonté captive, ainſi que S. Auguſtin le dit de la ſienne dans ſes Confeſſions.

Dans le ſecond Syſteme les Thomiſtes ſoutiennent que la dependance eſſentielle qu'a la cauſe ſeconde de la premiere, qui eſt Dieu, fait que nulle creature ne peut faire aucune action, produire aucun mouvement, rien enfin de ce qu'on peut appeller *un eſtre* ou une maniere d'eſtre, ſans que Dieu l'y predetermine comme une vraie cauſe phyſique, qui meut & applique tout agent à l'action, & le fait agir en operant intimement & efficacement en lui. Et comme cette dependance convient à l'homme en tout etat, cette predetermination phyſique & infaillible dans ſon effet eſt jugée par eux neceſſaire auſſi bien dans l'etat de la nature innocente, que dans l'etat de la nature corrompuë ; & en retenant le nom de pre-

 deter-

determination phyſique pour les effets naturels ; ils ſe ſervent de celui de grace operante , de grace efficace , de grace predeterminante pour les effets ſurnaturels que Dieu opere dans la volonté & par la volonté humaine par rapport au ſalut eternel.

Mais il ne faut pas s'imaginer que pour cela les Thomiſtes confondent tout à fait les deux etats , & qu'ils ne demandent ni plus de graces , ni de plus puiſſantes , ni d'une autre eſpece dans l'etat de la nature corrompue, que dans l'etat de la nature ſaine & innocente. Comme ils connoiſſent parfaitement les profondes plaies que le cœur humain s'eſt fait lui-même par ſa chute , & l'attachement prodigieux qu'il a aux creatures , & à lui-même plus qu'à toute autre ; ils reconnoiſſent auſſi qu'outre le ſecours commun aux deux etats , qui eſt l'operation de Dieu comme premier moteur & premiere cauſe , neceſſaire à l'homme comme cauſe ſeconde pour faire & vouloir même toute bonne action , il a beſoin depuis ſa chute de l'operation du ſouverain Medecin des ames , & de ſa grace medicinale, qui releve ſa volonté abbatue , qui gueriſſe ſes maladies , qui referme ſes plaies , qui repare ſes langueurs & ſes foibleſſes , & qui la fortifie contre toutes les tentations , contre ſes inclinations corrompues , contre la cupidité , & qui la ſurmonte quand elle s'oppoſe

poſe au bien que Dieu demande d'elle. Le premier homme n'avoit pas beſoin de cette ſorte de ſecours: *car ce ne ſont pas les ſains, mais les malades, qui ont beſoin de Medecin* (Luc. 5.) C'eſt ce nouveau beſoin que S. Thomas reconnoît, quand il dit que l'homme eſt obligé à beaucoup de choſes qu'il ne peut faire ſans une grace du reparateur ou de reparation : *ſine gratia reparante.* 22. q. 2. a. 5. ad 1.

Dans le troiſieme Syſteme les Jeſuites rejettent abſolument toute grace predeterminante & efficace par elle-même, & auſſi bien dans l'etat de la nature corrompue, que dans l'etat de l'innocence originelle. Ils ne veulent point d'autre grace en tout etat qu'une grace ſuffiſante, c'eſt à dire, une grace ſoumiſe pour l'effet au caprice d'une volonté legere, inconſtante, malade & languiſſante, & dont la langueur & la maladie principale conſiſte à ne vouloir pas guerir, & même à eſtre dans l'impuiſſance de le vouloir ſans le ſecours de la grace de Jeſus-Chriſt. Et comme ce dernier point eſt un article de nôtre foi, on peut juger ce que c'eſt que cette grace qui ne fait rien que ce que la volonté veut qu'elle faſſe, & qui ſe preſente à elle, comme ſi un homme ſe contentoit de preſenter la main à un miſerable etendu par terre, qui a des mains & des pieds, mais des mains rompues & briſées, & des pieds paralytiques & ſans mouve-

ment.

ment. Car les mains & les pieds de nôtre ame, c'eſt nôtre volonté, & quand Dieu ſe préſente à elle pour l'aider par ſa grace, je dis non par une grace de lumiere qui eſt propre à l'entendement, mais par une grace de mouvement & d'action, telle qu'eſt celle qui eſt propre à la volonté: quand Dieu aide par cette ſorte de grace nôtre volonté, c'eſt qu'il l'a gueri au moins en partie, qu'il lui donne au moins quelque mouvement vers le bien, qu'il l'y excite, qu'il l'y porte, qu'il le lui fait vouloir ou parfaitement ou imparfaitement. C'eſt pourquoi S. Thomas a fort bien dit & fort clairement, (a) *Que ſi Dieu meut la volonté vers quelque objet, il eſt impoſſible qu'il arrive que la volonté n'y ſoit pas mue & portée; quoi que cela ne ſoit pas abſolument impoſſible.* (b) Et *qu'il eſt impoſſible que ces deux choſes ſoient vraies en même tems; Que le S. Eſprit veuille mouvoir & porter quelqu'un à un acte de charité, & que cette perſonne en pechant perde la charité.*

Ce n'eſt pas que les Jeſuites dans la ſuite du tems ne ſe ſoient vûs forcez d'admettre au moins le nom de grace efficace; n'aiant pû ni reſiſter à l'evidence de la doctrine des Saints Peres qui l'ont enſeignée, ni ſe defendre autrement du reproche d'avoir trop viſiblement innové, ni s'oppo-

(a) S. Thomas en ſa Somme, 1. 2. q. 10. art. 4. ad 3. (b) Le même 2. 2. q. 24 art. 11.

ſer

ſer à la volonté du Pape Clement VIII. qui les obligea de s'en tenir à S. Auguſtin & à S. Thomas particulierement ſur cette matiere. Mais l'efficacité qu'ils ont admiſe, ou n'eſt point une réelle & veritable efficacité, ou ils la font dependre d'une ſcience moienne qu'ils ont ſinon inventée, au moins empruntée des Demi-pelagiens.

Ils l'appellent ſcience moienne comme tenant le milieu entre la ſcience naturelle & neceſſaire, par laquelle Dieu connoît toutes les choſes poſſibles, & la ſcience de viſion, par laquelle il connoît tout ce qui doit arriver & ſe faire dans le monde. Car la ſcience moienne tient quelque choſe de l'une & de l'autre, parce que Dieu connoît par cette ſcience ce qui arrivera ſuppoſé certaines conditions. Au lieu donc que ſelon S. Auguſtin & ſaint Thomas Dieu connoît abſolument les bonnes œuvres que chaque Chrêtien doit faire, & les connoît dans lui-même & dans ſon propre decret, parce que c'eſt lui-même qui les doit operer par ſa grace, & qu'il ſçait bien à qui il veut faire miſericorde; les Jeſuites au contraire pretendent que Dieu, pour ne pas bleſſer la liberté de la volonté humaine, eſt obligé de la conſulter, & de prevoir par ſa ſcience moienne, que lui preſentant en certaines circonſtances un ſecours, qu'elle peut auſſi

bien refuser que recevoir, elle ne le refusera pas. Ainsi c'est ensuite de ce bon usage de la liberté prévû conditionellement, que Dieu se determine à donner cette grace plûtôt qu'une autre grace ; qui par consequent est efficace, non par la toute-puissance de Dieu, qui, comme le reconnoissent S. Augustin & S. Thomas, a un pouvoir absolu de porter nôtre volonté au bien quand il le veut, & comme il le veut ; mais parce que Dieu a trouvé par sa science moienne, que la volonté seroit disposée à accepter la grace, *pro innata libertate* (ce sont leurs termes) pouvant egalement la rejetter.

Voilà le secret qu'ils ont inventé pour accorder l'operation de la grace avec la liberté. Mais, comme l'on voit, cette efficacité n'est point dans la grace même, & elle vient proprement de la volonté, qui quelquefois obeira à une grace plus foible ; & d'autrefois en rejettera une plus forte : quoi que dans ce Systeme ce soit toûjours un bien-fait de Dieu, de ce qu'il lui a plû de donner cette grace dans les circonstances où il prevoioit qu'elle seroit reçûe ; & de ce qu'il a bien voulu, pour ainsi dire, prendre la volonté dans sa belle humeur.

Cette opinion fut condamnée par la Congregation *de Auxiliis*, ou durant l'espace de dix ans elle fut examinée, proscrite huit ou dix fois, & rejettée *comme*

une invention des Demipelagiens, par eux forgée pour aneantir la grace qui produit la bonne volonté; & pour donner au libre arbitre ce que par la crainte de le bleffer on ne fait pas difficulté d'ofter à la grace. Elle declare au contraire dans plufieurs de fes Cenfures, *Que l'efficacité de la grace ne depend point de l'effet ni de la liberté de la volonté; mais qu'elle eft efficace du côté de Dieu, & par la maniere mefme dont il meut & pouffe la volonté au bien.* AB IPSO AUXILIO PROUT A DEO VENIT, & EX MODO MOTIONIS DIVINÆ. On peut voir tout cela dans l'hiftoire de la Congregation *de Auxiliis*, & dans l'Abregé de fes Cenfures fait & prononcé en prefence du Pape Paul V. par le P. Coronel.

C'eft dans cette forte d'efficacité que confifte le fond des differens qui durent depuis cent ans entre les PP. Dominicains & les PP. Jefuites; ceux-ci foutenant aux autres, que leur predetermination phyfique ou grace efficace & predeterminante ruine la liberté de la volonté humaine, & impofe neceffité au libre arbitre.

C'eft une vieille objection que les Pelagiens faifoient fans ceffe à S. Auguftin, comme on peut voir dans les livres contre Julien. Or fi la grace que le faint Docteur defendoit au nom de l'Eglife contre ces heretiques, eftoit telle que les Moliniftes la reprefentent, c'eft à dire, qu'aiant

effet ou n'aiant point d'effet, ſelon qu'il plaſt à la volonté, comment S. Auguſtin n'auroit-il pas montré cent fois combien cette objection eût eſté vaine & ridicule ? Et comment Julien auroit-il eu le front de la faire & de la repeter ſi ſouvent ?

Ce fut au ſujet de cette predetermination phyſique, ou grace efficace & predeterminante, que commença la diſpute de M. le Prince de Conti avec le P. De Champs. Celui-ci ne manqua pas de faire d'abord l'objection dont nous venons de parler, de la difficulté de ſauver la liberté de la volonté, ſi celle-ci eſt pouſſée invinciblement & infailliblement au bien par la grace. Car comment eſt-il vrai de dire, qu'un homme peut ne pas vouloir, par exemple, donner l'aumône, quand la grace le porte invinciblement & immanquablement à la faire ? Cependant il eſt defini par le Concile, que la volonté peut refuſer ſon conſentement à la grace, ſi elle le veut, & qu'elle peut rejetter l'inſpiration de Dieu. A quoi le Prince répondit, qu'elle le peut *dans le ſens diviſé*, mais non pas *dans le ſens compoſé*.

Cette façon de parler n'eſt pas ſi myſterieuſe qu'on ſe pourroit imaginer. Les Theologiens l'ont inventée & miſe en uſage dans les écoles pour n'eſtre pas obligez de s'expliquer toûjours par de longues periphraſes.

Pour l'entendre il faut ſuppoſer que la volonté de l'homme eſt d'elle-même indifferente & capable de ſe porter aux deux actes oppoſez & contradictoires, tels que ſont par exemple de donner l'aumône, & de ne la donner pas, de pecher & de ne pecher pas. Mais il n'y a perſonne qui ne voie, qu'il ne peut pas arriver qu'il faſſe en même tems ces deux actes oppoſez, ne pouvant eſtre vrai qu'il ne veuille pas donner l'aumône pendant qu'actuellement il la veut donner. Neanmoins dans le même tems qu'il veut actuellement donner l'aumône, ſa volonté eſt toûjours la même, la nature n'en eſt point changée, elle eſt toûjours capable de ne la vouloir pas donner; comme elle eſt capable de la vouloir donner, quand elle ne le veut pas. Le vouloir, & la puiſſance de ne pas vouloir ou de vouloir le contraire, ſont donc tres-compatibles & ſe trouvent l'un avec l'autre, mais les deux actes oppoſez ſont incompatibles, on ne les peut jamais joindre, ils ſont toûjours diviſez: comme marcher & ſe repoſer, parler & ſe taire, ouvrir les yeux & les fermer. Voilà ce qu'on appelle *le ſens diviſé* & *le ſens compoſé*, ſelon leſquels on peut dire d'une même volonté, qu'elle peut & qu'elle ne peut pas en même tems. Ainſi quand la grace meut efficacement la volonté à vouloir actuellement aimer ſon ennemi qu'elle eſt capable de haïr, l'on peut dire

 qu'elle

qu'elle ne peut pas ne le point aimer ; parce que la grace efficace & predeterminante, ou autrement la premotion & predetermination physique portant infailliblement & invinciblement la volonté à l'amour de son ennemi, elle l'aimera tres-certainement, & il n'arrivera jamais que cette grace soit dans un cœur, & que ce cœur ou haïsse ou cesse d'aimer son ennemi. Il ne le peut donc pas haïr *in sensu composito* ; autrement il faudroit qu'il mît ensemble la haine & l'amour en même tems à l'égard d'un même objet, ce qui est une contradiction visible. Mais on peut dire toutefois, que dans le tems qu'il l'aime, il peut le haïr ; parce qu'il a dans sa volonté une capacité réelle, veritable & active de se porter à le haïr.

C'est là le moien d'accorder ces façons de parler opposées : que la volonté poussée efficacement par l'esprit de Dieu, ne peut lui resister, ne peut ne pas consentir, ne peut ne pas agir ; & au contraire, qu'elle peut resister, qu'elle peut ne pas consentir, qu'elle peut ne pas agir. Elle ne le peut dans le sens composé ; elle le peut dans le sens divisé. On peut entendre ainsi cette parole de S. Jean 1. Epître ch. 3. *Quiconque est né de Dieu, ne commet point de peché, parce que la semence de Dieu demeure en lui : & il ne peut pécher, parce qu'il est né de Dieu.*

Ces mots de *sens divisé* & de *sens composé*

ne

ne ſont pas dans S. Auguſtin; mais le ſens s'y trouve, quoi qu'en diſe le P. DeChamps dans ſa IX. Lettre p. 169. Car peut-on entendre dans un autre ſens ce qu'il dit à Julien en écrivant contre ſa derniere Réponſe liv. 1. chap. 54. « Afin qu'Abra-» ham reçût pour recompenſe de ſa foi » une longue & nombreuſe poſterité, la » volonté des Gentils fut preparée par le » Seigneur; & celui qui eſt tout-puiſ-» ſant pour faire lui-même ce qu'il a pro-» mis, fit que les Gentils voulurent ce » qu'ils pouvoient ne pas vouloir. » *Et ut vellent*, QUOD ET NOLLE POTUISSENT, *ab illo factum eſt qui ea quæ promiſit potens eſt, & facere.*

En voilà aſſez pour expliquer les termes de predetermination phyſique, de ſens diviſé & de ſens compoſé, que l'on trouve dés l'entrée de la diſpute, & qui auroient pu faire de la peine à quelques-uns. Dans le ſyſteme de S. Auguſtin on n'admet point cette predetermination phyſique; ni de grace efficace dans l'etat d'innocence: non que S. Auguſtin l'ait jugée incompatible avec la liberté de l'homme (ce qui eſt une aſſez plaiſante imagination du P. De Champs: car l'auroit-il admiſe dans l'etat même de la nature corrompue, s'il eſtoit vrai qu'elle détruiſit le libre arbitre), mais c'eſt parce qu'il n'a pas jugé qu'elle fût neceſſaire dans cet etat; qu'la volonté de l'homme, pleine de force & de vigueur, n'avoit

n'avoit pas beſoin d'une grace medicinale ni d'un ſecours donné principalement pour amollir la dureté du cœur, & pour guerir la volonté malade.

De ſe flatter par cette raiſon d'avoir S. Auguſtin pour ſoi dans l'etat d'innocence, & de ſe faire un plaiſir de l'appeller *Demi-Moliniſte*, parce qu'il n'a point admis dans cet etat de ſanté d'autres graces que celles que Molina admet en tous etats, c'eſt une autre idée de ce Pere auſſi rare que la premiere. Comme ſi le Moliniſme conſiſtoit à reconnoître ces ſortes de graces dans l'etat d'innocence; au lieu qu'il conſiſte à n'en vouloir point d'autres dans l'état de la nature corrompue, & à vouloir traiter une volonté malade & languiſſante comme celle qui ſe porte bien, & qui n'a beſoin ni de medecin, ni de remedes. C'eſt comme ſi un charlatan, qui pour guerir un malade de pluſieurs maladies compliquées, n'emploieroit que la nourriture & les autres ſecours qu'il lui donnoit dans une parfaite ſanté, ſe vantoit d'avoir pour approbateurs de ſa conduite les plus habiles Medecins de l'Europe, parce que ceux-ci ſe contentent de donner une bonne nourriture & un bon regime aux perſonnes qui jouiſſant d'une ſanté forte & robuſte, n'ont beſoin que d'eſtre entretenus dans leur en-bon-point.

Je n'arrêterois pas davantage le Lecteur, ſi je ne croiois qu'il eſt bon qu'il ſache en-

core l'origine de l'accusation de Calvinisme que forment les Jesuites contre la predetermination physique des disciples de S. Thomas, & contre la grace efficace que ceux-ci soûtiennent avec tous les disciples de S. Augustin. Car c'est sur cela que roule toute la dispute, & à quoi tendent toutes les objections tirées des reveries des Stoïciens, des Astrologues & des Manichéens. Il ne faut pas s'imaginer que les Jesuites soient si simples que de croire de bonne foi que tous les Philosophes & tous les Theologiens des Ordres de S. Dominique, des Carmes Déchaussez & de beaucoup d'autres qui enseignent par toute l'Eglise la predetermination Physique, & tous ceux qui soûtiennent la grace efficace d'une efficacité qui vient de la maniere toute puissante dont Dieu opere dans le coeur de l'homme, qu'ils croient, dis-je, que tous ces Theologiens enseignent le Calvinisme sur la grace & la liberté. Tant de Jesuites ont enseigné la même Doctrine dans leurs commencemens, sans qu'on se soit avisé de leur imputer cette heresie. Si les Dominicains n'avoient jamais traité l'opinion de Molina de Pelagienne, jamais la predetermination physique n'auroit esté notée par les Jesuites comme une erreur de Calvin. Si l'Evêque d'Ipres n'avoit jamais fait le parallelle des nouveautez de plusieurs Theologiens Jesuites avec les erreurs des

Demipelagiens, la Doctrine de ce Prelat ſur la grace efficace n'auroit jamais eſté perſecutée par la Societé comme une erreur Calvinienne. Eſtius avoit fait l'un & l'autre, & on l'avoit laiſſé paſſer; quoi qu'il l'eut fait tres-fortement, & qu'il eut combattu le Moliniſme avec toute la vigueur & tout le ſuccés poſſible. Comme il n'avoit nommé perſonne, qu'il n'avoit point attaqué de front la Societé ni ſes écrivains; il eſt mort Catholique. Mais les PP. Dominicains aïant eu la hardieſſe de les attaquer, de parler de Molina en particulier & en public comme d'un novateur, d'avoir même taxé & dénoncé à l'Egliſe ſa Doctrine comme Pelagienne, l'honneur de la Societé demandoit que la Doctrine de l'Ordre de S. Dominique fut accuſée d'eſtre Calvinienne. Ce ſont les Jeſuites qui nous le diſent eux-mêmes, afin que nous n'en doutions pas. C'eſt le P. Jean Martinez de Ripalda Jeſuite Eſpagnol dans le 2. tome de ſes ouvrages theologiques, Diſp. 113. ſect. 9. n. 53. *Bannez*, (c'eſt celui à qui le P. Dechamps p. 102. dans ſa 5. Lettre donne pour nom de guerre celui de BANNIER) *Bannez*, dit donc Ripalda, *& la pluſpart de ſes diſciples commencerent à traiter de Pelagienne cette opinion* (de Molina) *tant dans les diſputes publiques, que dans les entretiens & les écrits particuliers*... *Les noſtres au contraire pour empécher, qu'on ne cenſu-*

censurat leur opinion comme Pelagienne, taxerent de Calvinisme l'opinion opposee. Ce qui n'empéche pas Ripalda d'avouer dans le n. 55. de la même dispute, que soixante propositions de Molina furent condamnées à Rome dans la Congregation *de Auxiliis*. Voilà d'où vient en droite ligne le Calvinisme dés Disciples de S. Thomas & de ceux de S. Augustin, à qui les Jesuites donnent le nom de Jansenistes. C'est ainsi qu'en userent les Pelagiens à l'égard de S. Augustin & des Catholiques de leur tems, qu'ils nommoient Manichéens. C'étoit l'heresie la plus impie de ce siecle-là, comme celle de Calvin la plus odieuse de ces derniers tems ; & c'est un moien souverain à certaines gens pour eluder les justes accusations, ou décrier la doctrine de ceux qu'ils n'aiment pas, de leur imputer les heresies du siecle courrant ; de les faire entrer dans toutes les caballes, de les mettre de toutes les affaires odieuses, de les accuser de tout ce qui peut irriter contr'eux les puissances ; afin, comme S. Augustin le dit des Donatistes lettre 43, al. 162. *Que ces faux bruits forment comme un nuage sous lequel les veritables coupables demeurent cachez, & que ces accusations calomnieuses donnant le change au zele & à l'application du public, les en mettent eux-mêmes à couvert.*

TABLE

Du contenu en ce Volume.

FAUTES A CORRIGER.

Page 20. lig. 12. *secand*, lis. *seconde*.
p. 48. l. 4. *ne se fait*, lis. *ne le fait*.
P. 125. l. 10. *vous ne louez*. lis. *vous n'élevez*.
p. 168. l. 26. *tratté*, lis. *traité*.

LET-

LETTRES DU PRINCE DE CONTI, OU ACCORD

De la Liberté de la volonté humaine avec la grace de JESUS-CHRIST.

ENSEIGNE'

PAR SON ALTESSE SERENISSIME AU P. ESTIENNE DE CHAMPS JESUITE.

SUJET DE LA DISPUTE

Avec le precis de la premiere Lettre qui s'est perduë.

Titre écrit de la main de S.A. sur la copie.

LE Reverend P. De Champs Recteur du College de Clermont m'estant venu voir, & la conversation s'estant

tournée sur les sentimens des Thomistes, & particulierement sur sa predetermination physique, & sur sa concorde avec la liberté pour le merite, & pour le démerite, je dis au Pere de Champs que cela s'expliquoit fort bien avec la distinction du sens composé & divisé. Et sur ce qu'il me dit qu'on pouvoit appliquer ce sens à la vision beatifique, quoi qu'on convînt que les bienheureux n'avoient pas la liberté necessaire pour le merite, & le démerite; je luy dis que je penserois à y répondre. Je luy écrivis le jour suivant une lettre qui s'est perdue, & qui ne contenoit en substance sinon,

Que la difference qui est entre la vision beatifique & la predetermination physique estoit grande, que c'estoit (a) *ratione status*, que les bienheureux ne pouvoient pas meriter; parce qu'ils sont *in fine*, & *in termino*;

(a) A raison de leur estat.

mino; (a) que le merite ne convient qu'aux choses (b) *quæ sunt ad finem*, c'est à dire, aux moyens; & qu'ils ne pouvoient pas aussi démeriter, (c) *ratione indefectibilitatis*; parce que connoissant Dieu à découvert, leur volonté se porte necessairement à aimer le souverain bien; comme la volonté à aimer (d) *bonum in communi*; & que le peché n'estant autre chose que (e) *defectio à fine*, & les bienheureux ne pouvant pas (f) *deficere à fine*, ne peuvent pas pecher, ni par consequent démeriter.

Que cela ne se trouvoit point dans l'homme qui a la grace predeterminante, qui peut meriter, parce qu'il n'est pas encore (g) *in termino*, & dé-

(a) Ils ne sont plus voiageurs, mais ils sont arrivez au terme de leur voiage; à leur fin qui est Dieu. (b) Qui ont rapport à la fin, & qui y tendent & y conduisent. (c) Par ce qu'ils ne peuvent plus se separer ni s'éloigner de la fin. (d) Le bien en general. (e) Une action par laquelle on s'écarte de la fin. (f) S'écarter de la fin. (g) Dans le terme.

meriter, (a) *quia non est indefectibilis.*

Et qu'à l'égard du sens composé & divisé, il estoit impossible dans les bienheureux; & que dans l'homme (b) *sub gratia praedeterminante constituta* il estoit tres-possible. Que si on disoit que ce sens composé & divisé estoit possible dans les bienheureux (c) *per potentiam extraordinariam*; ce n'estoit plus nostre question, parce que dans l'homme (d) *in via* il est possible, & est effectivement (e) *per potentiam ordinariam*: & qu'on dit fort bien, qu'il est impossible que les demons se convertissent, quoy qu'ils se puissent convertir (f) *per potentiam absolutam.*

Cette premiere Lettre attira une réponse du Pere de Champs, qui a esté suivie de plusieurs lettres de part & d'autre sur la même matiere.

(a) Par ce qu'il n'est pas incapable de s'écarter de la fin & du terme. (b) Dans le tems même qu'il est poussé par la grace predeterminante. (c) Par une puissance extraordinaire. (d) Tant qu'il est dans la voie. (e) par la puissance ordinaire. (f) Par une puissance absolue.

PREMIERE LETTRE
DU
P. DE CHAMPS
AU
PRINCE DE CONTI.

A Paris ce 5. d'Aoust 1664.

JE demande pardon à V. A. de ce que je ne me suis pas bien expliqué. Il ne s'agit point de l'indefectibilité des bienheureux, ni de ce qu'ils sont dans le terme. Et pour le faire mieux voir, & mettre tout ensemble la difficulté dans son jour, je prens le moment dans lequel saint Paul estant encore voiageur vit Dieu clairement selon la pensée de S. Augustin & de S. Thomas, & je compare l'acte d'amour qu'il eut ensuite avec celuy d'un autre voiageur, qui a une predetermination physique

pour aimer. Car tous les Theologiens demeurent d'accord, que cet amour de S. Paul qui naist de la claire vûe de Dieu, n'est pas libre de cette liberté qui est necessaire pour le merite, quoi que S. Paul ne fût pas encore dans le terme. Or je prétens qu'on doit dire le même d'un acte d'amour, qui suit la predetermination physique. Car si on dit que ce dernier acte a toute la liberté necessaire pour le merite, parce que (a) *in sensu diviso predeterminationis physicæ potest voluntas non amare*: on peut dire le même du premier; parce que (b) *in sensu diviso visionis beatificæ poterat voluntas S. Pauli non amare.*

C'est en cela que consiste la difficulté; & je ne puis comprendre pourquoi ces deux amours ne sont pas

(a) Dans le sens divisé de la predetermination physique la volonté peut ne pas aimer.
(b) Dans le sens divisé de la vision beatifique la volonté de S. Paul pouvoit ne pas aimer.

pas également necessaires. Si ce n'est qu'on dise, ce que quelques Thomistes ont voulu soutenir, que pour juger de la liberté de la volonté, il ne faut que regarder l'acte de l'entendement qui l'éclaire ; & que quand cet acte est indifferent, comme il est toûjours hors de la vision beatifique, ou de la connoissance du bien en general, l'acte de volonté qui suit est libre de la liberté qui est necessaire pour le merite ; mais quand il n'est pas indifferent, l'acte de volonté n'est plus libre de cette liberté.

Cette réponse est trés-intelligible; mais il est tres aisé de la combattre : parce que les Thomistes même demeurent d'accord que Calvin a esté condamné pour avoir soutenu une certaine grace efficace qui imposoit une necessité contraire à la liberté requise pour le merite : & neanmoins il est assuré que Calvin ne prétendoit pas que les Saints qui font bien ici-bas à la faveur de la grace efficace, eussent

dans leur entendement une claire vûe de Dieu, ou quelque acte semblable.

Voilà mes pensées, que je soumets au jugement de V. A. pour laquelle je n'ay pas seulement plus de respect, mais encore plus d'estime qu'homme du monde. Je serois ravi d'apprendre d'Elle ce que je n'ay pû encore trouver dans les livres. J'ay lû souvent Estius sur cette matiere, mais il ne m'a jamais satisfait. Quand j'aurai l'honneur de voir V. A. je lui en dirai plus particulierement les raisons, & lui protesterai que je suis avec respect son tres-humble, &c. en N. S.

DE CHAMPS.

PRE-

PREMIERE REPONSE
DU
PRINCE DE CONTI.

A Noisy le 7. d'Aoust.

Quoique je pûsse contester facilement l'exemple de S. Paul, que le Pere Recteur apporte dans sa lettre, parce que la plus grande partie des Theologiens ne suivent pas S. Augustin ni S. Thomas dans la pensée qu'ils ont eue que Moyse & S. Paul avoient vû Dieu dans son essence; que beaucoup de Peres croient le contraire; & qu'enfin S. Paul semble même nous en asseurer en nous disant, (a) *Sive in corpore, sive extra corpus nescio:* Ce qui montre qu'il n'eut pas la vision beatifique; parce qu'il est certain que non seulement il ne pou-

(a) Si ce fut avec mon corps ou sans mon corps je ne sai, Dieu le sait. 2. Cor. 12. 2.

voit pas l'avoir dans son corps; mais qu'il falloit, ou qu'il en fût separé, ou au moins que son ame agist avec independance des puissances corporelles; & qu'enfin son ignorance sur ce fait marquoit qu'il n'avoit pas vû dans Dieu s'il estoit *in corpore aut extra corpus*: ce qu'il eût vû certainement, s'il eût eu la vision beatifique; puisqu'il n'eût pas esté de pire condition que celui qui a une revelation, qui non seulement connoist la chose revelée, mais a encore la certitude de la revelation. Quoi que je pûsse, dis-je, contester facilement cet exemple, je l'accorde neanmoins pour ne m'élever pas contre S. Augustin, qui le dit *lib. 12. de Genesi ad litt.* de Moyse; & de S. Paul, *Epistola 112. de videndo Deo ad Paulinam*; ni contre S. Thomas, qui l'assûre aussi de Moyse, 1. *p. qu.* 12. *art.* 11. *ad* 2. & 2. 2. *qu.* 176. *art.* 4. & de S. Paul, 2. 2. *quest.* 175. *art.* 3. 4. 5. Accordant donc la supposi-

position de ces deux grands Docteurs, il faut essaier pourtant de trouver la difference qui est entre S. Paul aimant Dieu connu par cette vision passagere, & l'homme qui l'aime par une grace efficace prédeterminante. Or c'est ce qui ce me semble est aisé à trouver ; & par consequent la raison pourquoi l'un n'a pas la liberté requise pour le merite & le demerite, & que l'autre l'a.

Comme il ne s'agit que d'un seul acte dans cette supposition, qui est l'acte d'amour que S. Paul fit ensuite de la vision beatifique, il ne faut pas parler de liberté pour le demerite : puisqu'il est certain qu'elle demeura toûjours dans S. Paul, qui ne devint pas indefectible pour cela ; parce que l'indefectibilité ne vient que par l'habitude infuse, qui s'appelle (a) *lumen gloriæ*. Or S. Thomas enseigne que saint Paul ne l'eut

(a) Lumiere de gloire.

pas, mais seulement l'acte de connoissance appellé vision: & il dit que c'est pour cela que l'habitude de la foy demeura toûjours, & ne fut pas détruite en luy. C'est 2. 2. qu. 175. a. 3. ad 3. Quoy qu'il ne pût pas (a) *simul cum illa visione exercere actum fidei.* Je dis de même que *remanebat defectibilitas in voluntate, quia non erat lumen habituale gloriæ in intellectu; quamquam actu in sensu composito illius visionis peccare non posset.* Il s'agit donc seulement de sçavoir, pourquoy cét acte d'amour dans saint Paul n'a pas esté meritoire; & si c'est par une raison qui puisse convenir à l'acte d'amour exercé (b) *ab homine sub gratia per se efficaci constituto.*

(a) Quoi qu'il ne pût pas, tant que cette vûë dura, exercer un acte de foi. Je dis de même que la defectibilité demeuroit toûjours dans sa volonté, parce que l'habitude de la lumiere de gloire n'estoit point dans son entendement, quoi qu'actuellement, dans le sens composé de cette vûë il ne pût pas pécher. (b) Par un homme en qui la grace efficace par elle même opere actuellement

Je

Je pourrois répondre premierement, que quoique S. Paul fût encore voiageur, tout ce qui se passa dans ce ravissement (a) *non pertinebat ad statum viæ*; & que cette seule raison peut empécher le merite de l'acte d'amour produit dans cét estat; ce qui ne se peut pas appliquer à la grace efficace, ni aux actes auxquels elle prédetermine. S. Thomas marque assez clairement ce que je dis 2. 2. q. 175. art. 1. Car premierement dans le corps de l'article, où il traite (b) *de raptu*, il établit que (c) *quamdam violentiam importat*. Et sur la fin du corps de l'article il dit que (d) *homo dicitur rapi quantùm ad modum homini connaturalem, qui est*

(a) N'appartenoit point & n'avoit aucun raport à l'état de la voie. (b) Du ravissement. (c) Fait quelque violence. (d) On dit qu'un homme est ravi en exstase par rapport à la maniere de connoître qui lui est comme naturelle, & qui consiste à connoître la verité par les choses sensibles. C'est pourquoi quand il est ôté & dégagé de cet usage des choses sensibles dans la connoissance, on dit qu'il est ravi en exstase.

ut per sensibilia cognoscat veritatem: & ideò quandò abstrahitur à sensibilium apprehensione, dicitur rapi: &c. Il marque encore plus clairement cét état violent dans le même article ad 3. Et certes y a-t'il un état plus violent que celuy dans lequel l'habitude de la foy compatit avec l'acte de la vision: & quoique l'amour qui en est une suite ne soit pas (a) *à principio extrinseco*, parce que c'est un acte de volonté qui est incapable de contrainte; toutefois l'état est un état violent, & par consequent (b) *non pertinens ad statum viatoris &c. sic non conferens ad meritum*: qui étant un moyen *ad finem consequendum*, ne peut estre que *in viatore agente secundùm statum suum*. Et on ne peut dire que la vision beatifique met donc suivant ce raisonnement

(a) D'un principe exterieur. (b) N'est pas de l'état d'un voiageur, ni dés là capable de merite; qui étant un moien pour arriver à la fin, ne se peut trouver que dans un voiageur qui agisse conformement à son état.

nement les bien-heureux dans un état violent : car les bien-heureux (a) *per lumen gloriæ infusum exercent actus sibi proprios connaturaliter, & modo sibi debito, quia sunt in termino.*

Mais, à dire le vrai, le R. P. Recteur a touché, à mon avis, la veritable réponse dans la fin de son billet par ces mots de la réponse de quelques Thomistes, qui tirent la racine de la liberté de l'indifference de l'acte de l'entendement. Or il est certain que quoique la liberté reside dans la volonté, elle a, comme je viens de dire, sa racine dans l'entendement ; en sorte que lors que l'entendement delibere avec indifference, la volonté choisit avec liberté. C'est l'opinion tres-manifeste de S. Thomas, qui dit dans la pre- premiere partie q. 83. art. 4. in cor-

(a) Par l'infusion de la lumiere de gloire exercent d'une maniere qui leur est comme naturelle & dûe à leur état, les actions qui leur sont propres ; par ce qu'ils sont dans le terme.

pore

pore articuli. (a) *Quòd liberum arbitrium nihil est aliud quàm vis electiva.* Et pour montrer que la liberté a sa racine dans l'entendement, il dit dans la même question art. 3. in corpore articuli: (b) *Respondeo dicendum quod proprium liberi arbitrii est electio.* Et peu aprés: *Ad electionem autem concurrit aliquid ex parte cognoscitivæ, & aliquid ex parte appetitivæ virtutis. Ex parte quidem cognoscitivæ virtutis requiritur consilium, per quod dijudicatur quid sit alteri præferendum; ex parte autem appetitivæ, quod acceptetur id quod per consilium dijudicatur.* Et ensuite il appuie son opinion par

(a) Que le libre arbitre n'est autre chose qu'une puissance capable de faire un choix.
(b) Je répons qu'il faut dire que le choix est ce qui fait le propre du libre arbitre. (Et peu aprés) Or pour faire un choix il faut que quelque chose concourre du costé de la puissance qui connoît, & quelque chose du costé de la faculté qui desire. Du costé de la premiere le conseil est necessaire pour juger quelle chose est preferable à une autre. Du costé de la seconde, il faut que ce qui a esté jugé preferable par le conseil, soit accepté.

Ari-

Aristote qui dit clairement in 3. Ethicor. (a) qu'*Electio est appetitus intellectivus, & desiderium conciliabile. Unde*, conclut S. Thomas, *cùm bonum in quantum hujusmodi sit objectum appetitus; sequitur quod electio sit principaliter actus appetitivæ virtutis; & sic liberum arbitrium est appetitiva potentia.* Ainsi quand la deliberation a precedé dans l'entendement, l'election est libre. Or dans S. Paul il n'y a point de deliberation, non plus que dans les bien-heureux (ce que j'avois omis dans mon billet de l'autre jour) & au contraire dans l'homme qui a la grace efficace il y a une pleine & entiere deliberation, & par consequent une extreme difference, & assez grande pour fonder le merite de

(a) Le choix est une recherche conduite par l'entendement & un desir éclairé par le conseil. C'est pourquoi, conclut S. Thomas, le bien comme tel estant l'objet de la puissance appetitive de la volonté, il s'ensuit que le choix est un acte qui appartient principalement à la puissance appetitive. Et ainsi le libre arbitre est une puissance appetitive qui se meut & qui desire.

l'un,

l'un, & exclure le merite de l'autre.

Il reste de répondre à l'objection qu'on fait sur Calvin. Il est minuit; ainsi je n'y répondrai qu'en deux mots. Si Calvin n'avoit crû que la predetermination physique, il n'auroit jamais esté heretique; mais il a nié tout franc le libre arbitre. Il nie le pouvoir de resister à la grace, il croit la volonté tellement corrompue, que même lors qu'elle est mûë par la grace elle ne coopere pas au bien; mais que son action est un peché: & ainsi il regarde la volonté depuis la chûte d'Adam comme une puissance necessitée au peché d'une part, & de l'autre sans aucun pouvoir de resister à la motion divine, ce qui est tres-éloigné de l'opinion des Thomistes, & de celle de Clement VIII. qui ne laisse pas de dire dans l'Ecrit envoié par lui à la Congregation *de auxiliis* art. 5. & 6.

Deum

(a) Deum agere in cordibus hominum motum voluntatis eorum, faciendo ex nolentibus volentes &c. per gratiam quæ habet suam efficaciam ab omnipotentia Dei, & à dominio quod summa majestas divina habet in voluntates hominum, sicut in cætera quæ sunt sub cœlo, secundùm Divum Augustinum.

Voilà quelles sont mes pensées sur la difficulté proposée. S'il y a quelque chose de mieux à penser, je serai bien aise de l'apprendre. Ce ne sera pas la premiere chose que le Pere Recteur m'aura apprise. Je luy donne le bon soir, & au Pere Talon aussi.

(a) Que Dieu forme dans le cœur des hommes le mouvement même de leur volonté, faisant qu'ils veuillent le bien, au lieu qu'ils ne le vouloient pas auparavant, &c. Et cela par une grace qui tire son efficacité de la toute puissance de Dieu, & de l'empire que sa Majesté supreme a sur les volontez des hommes, aussi bien que sur toutes les autres choses qui sont sous le Ciel, selon S. Augustin. *L'Ecrit du Pape Clement VIII d'où ces paroles sont tirées, se trouve entier dans le 2. tome de la* Tradition de l'Eglise Romaine sur la predestination *des Saints &c. part. 6. p. 107. où l'on trouve aussi l'histoire de la congregation de auxiliis part. 5. p. 145.*

Les

Les Papes ont tellement reconnu la difference des sentimens de Calvin de ceux des Thomistes, qu'ils ont deffendu tres-expressement de qualifier de Calviniennes ces opinions; ce qu'ils n'eussent pû faire, ni dû, si elles eussent esté les mêmes. Car en condamnant Calvin ils n'eussent pas remedié au mal; puis qu'ils eussent permis ses sentimens dans l'Eglise par un autre moyen.

SECOND LETTRE DU P. DE CHAMPS AU PRINCE DE CONTI.

A Paris le 9. Aoust 1664.

SAns mentir c'est grand dommage que V. A. n'a regenté la Theologie, elle nous auroit donné les plus beaux ouvrages du monde. Ce n'est

pas

pas pour disputer contre Elle, mais seulement pour luy proposer mes doutes, que je dis.

1. Que l'exemple tiré de S. Paul doit passer pour incontestable, puis que tous les Thomistes, contre lesquels j'agis maintenant, en demeurent d'accord.

2. Qu'il ne sert de rien de dire que ce ravissement estoit violent: car cela est vrai à l'égard du corps, mais non pas à l'égard de l'esprit & de la volonté, qui dans cét état agit de la même maniere en tous les hommes à l'égard de la felicité en general, qu'elle agissoit dans S. Paul à l'égard de Dieu vû à decouvert.

3. Que tout le monde demeure d'accord que la source & comme la racine de la liberté est dans l'entendement. Mais on demande, s'il est possible que l'entendement ayant une connoissance indifferente, & telle que tous les voiageurs l'ont à l'égard des biens particuliers, la volonté

lonté soit poussée vers ces biens par une necessité antecedente, qui ressemble à la necessité, qui naît de la vision beatifique, & qui étouffe la liberté necessaire pour le merite. Quelques Thomistes en tres petit nombre disent que cela ne se peut, & ainsi ils mettent toute la liberté de la volonté dans l'indifference de l'entendement. Tous les autres Thomistes qui sont bien plus considerables en toutes sortes de manieres, soûtiennent avec le reste des Theologiens, qu'il se peut faire que l'entendement aiant une connoissance indifferente d'un bien particulier, la volonté soit neanmoins poussée à l'aimer par une necessité, qui ruine la liberté necessaire pour le merite, aussi bien que la necessité qui naît de l'amour beatifique.

Le principal argument dont ils se servent est celui que j'avois touché, & que j'étens un peu d'avantage. Les Calvinistes sont condamnez

pour

pour avoir admis que la grace impose à la nature une necessité antecedente, qui ruine la liberté necessaire pour le merite : Item, les Astrologues sont condamnez pour avoir dit que les influences des astres imposent une semblable necessité pour faire le bien & le mal : Item, les Stoiciens sont condamnez pour avoir pretendu que le destin lie nos volontez d'une semblable necessité ; & neanmoins tous ces heretiques ne disoient pas que nos entendemens eussent des connoissances determinées & semblables à la vision beatifique. Dont il se peut faire que nostre entendement ait une connoissance indifferente, & nostre volonté soit poussée vers le bien par une necessité antecedente, qui ruine la liberté necessaire pour le merite, aussi bien que celle qui naist de la vision beatifique.

Or c'est de cette necessité que je parle, par exemple de celle que Calvin attribue à la grace, ou bien de celle

que les Astrologues donnent aux astres, & il me semble qu'on peut dire d'elle ce que les Thomistes disent de la prédetermination physique, sçavoir que la volonté peut ne pas agir (a) *in sensu diviso, licet non possit in composito.* Il ne s'agit donc pas des autres erreurs de Calvin, mais seulement de ce qu'il a admis une necessité qui demeure avec l'indifference du jugement, & qui neanmoins ruine le libre arbitre necessaire pour le merite. Et je demande qu'on me fasse voir pourquoi on ne peut pas appliquer à cette necessité de Calvin, ou à celle de l'amour beatifique (qui est toute la même à l'égard de l'effet dont je parle, qui est d'ôter la liberté necessaire pour le merite) la distinction du sens composé ou divisé. C'est à cette question qu'il faut satisfaire precisement.

Pour ce que V. A. dit des Congre-

(a) Dans le sens divisé, quoi qu'elle ne le puisse dans le sens composé.

gations de auxiliis, je la supplie de se souvenir que le Pape Innocent X. a declaré apocryphe tout ce qu'on a imprimé de ces Congregations; & qu'ainsi on ne peut plus s'en servir contre nous. On me presse de donner quelques ordres pour la Tragedie, & je n'ai que le tems de protester à V. A. que si mon esprit n'est pas encore entierement à Elle, mon cœur & ma volonté le sont tout à fait. DE CHAMPS.

II. REPONSE DU PRINCE DE CONTI AU P. DE CHAMPS.

A Noisi 1664.

C'Est une entreprise assez hardie à un homme de ma profession d'avoir à soutenir tous ces assauts

ontre un des maistres du mestier. Cependant appuié plus sur la bonté e ma cause, que sur ma capacité, je ais tâcher de répondre à vôtre lettre rticle par article.

1. Je n'ay point contesté l'exemle de S. Paul, mais j'ai marqué seument que je le pouvois contester. Car pour estre Thomiste dans les natieres de la grace, il ne s'ensuit pas u'on le soit en ce fait particulier. Estius, qui tient la predetermination hysique, ne tient pas que S. Paul it vu Dieu dans son Essence. Et les P. Jesuites qui suivent S. Thomas n beaucoup de points, l'abandonent aussi en beaucoup d'autres, omme dans la matiere de la grace, & le la predestination ; ceux mêmes l'entre vos Theologiens qui la tienent gratuite, prenant une route toue differente de celle de S. Thomas, & aquelle il n'a point connue, pour acorder la predestination avec la liberé de l'homme : aiant par exemple

in-

inventé la ſcience moienne ; & ne croiant pas, comme S. Thomas, que Dieu voie les choſes dans ſon decret. Mais il n'eſt pas queſtion de tout cela j'ay pris le parti d'accorder la ſuppoſition, & de reſoudre les difficultez qu'on m'oppoſe, ſur ce pied-là.

2. Je n'ai jamais dit que le raviſſement fit de violence à la volonté; je ſçai bien que cela eſt impoſſible, & j'ai marqué même preciſément le contraire. Mais j'ai dit que l'homme (a) *per raptum* eſtoit mis dans un eſtat violent, & qu'ainſi ce qu'il faiſoit dans cet eſtat (b) *non pertinebat ad ſtatum viæ*, & que cela ſeul pouvoit exclure le merite, & mettre une grande difference entre ſaint Paul & l'homme qui a la grace efficace, qui eſt voiageur, agiſſant dans l'eſtat de voiageur. Mais je n'accorde pas auſſi que la violence du raviſſement ſoit ſeulement dans le corps,

(a) Par le raviſſement. (b) Ne tenoit rien de l'eſtat de la voie.

comme dit le P. de Champs. S'il lui plaît lire les deux premiers articles de S. Thomas de la seconde seconde, quest. 175. il verra que dans le premier, où il dit que (a) *quandam violentiam importat*, il ne parle nullement du corps, mais des operations de l'ame, à laquelle on soustrait les moiens naturels par lesquels elle agit, comme dit saint Thomas, (b) *quando homo abstrahitur à sensibilium apprehensione*. Et au second il traite, (c) *Utrum raptus magis pertineat ad vim cognoscitivam, quàm appetitivam?* Et là en distinguant (d) *raptum ab exstasi*, & ne parlant nullement du corps, il dit que (e) *raptus addit violentiam quandam*: ce qui ne s'entend pas seulement du corps, & ne s'entendant pas aussi de

(a) Tient quelque chose d'un état violent. (b) Quand l'homme est rendu independent de l'usage des choses sensibles. (c) Sçavoir si le ravissement a plus de rapport à la faculté intellectuelle, qu'à l'appetitive? (d) Le ravissement de l'exstase. (e) Que le ravissement ajoute à l'autre quelque violence.

la volonté qui n'eſt pas ſuſceptible de violence, ſe doit neceſſairement rapporter à l'homme (a) *In concreto quoad ſtatum ſuum, quia per raptum vis illi infertur, ut non operetur eo modo quo debet operari.* Et c'eſt ce que j'ai toûjours pretendu devoir exclure le merite de l'homme ravi.

3. Il faut donc preſentement vénir au fond de la queſtion, & voir ſi tous les exemples du P. Recteur ſont pareils à celui de l'homme qui a la grace predeterminante; & ſi la diſtinction du ſens compoſé & diviſé s'y peut appliquer en la même maniere; & ſi elle tombe ſur la même choſe: car je ne nie pas qu'on ne l'y puiſſe appliquer; mais je ſoutiens que ce n'eſt pas en la même maniere, & qu'il ne tombe pas ſur la même choſe.

Comme l'objection qui regarde

(a) Dans tout ſon compoſé ſelon ſon état: par ce que dans le raviſſement il ſouffre violence, en ſorte qu'il n'opere point en la maniere qu'il doit operer.

l'heresie de Calvin est la plus considerable, je crois que c'est elle qu'il faut traiter la derniere, parce qu'elle aura besoin d'un discours un peu plus long.

Pour commencer donc par les autres, & premierement par les Astrologues, je n'ai jamais oüi dire qu'ils voulussent necessiter la volonté en y mettant une motion antecedente & & interne, qui fût une action immanente de la même volonté. Mais S. Thomas nous marque qu'ils parlent en deux manieres. La premiere est de ceux qui disent, que (a) *voluntas & intellectus sunt vires corporeis organis alligatæ*, & que (b) *intellectus non differt à sensu:* & qu'ainsi les astres influant sur les corps, comme il est certain qu'ils influent, ils sont la cause des elections & des actions humaines. Cette heresie est

(a) Que la volonté & l'entendement sont des puissances liées à des organes corporels. (b) Que l'entendement n'est pas different des sens.

groſſiere, parce que, comme dit S. Thomas, (a) *ſequeretur quod homo naturali instinctu ageretur ad ſuas actiones:* Et un peu aprés, *& ita non eſſet liberi arbitrii; ſed haberet actiones determinatas, ſicut & cætera res naturales.* Je ne penſe pas que le Pere Recteur trouve là aucune reſſemblance à la predetermination phyſique. La ſeconde opinion des Aſtrologues eſt catholique, mais elle n'eſt pas aſſez revenante à nôtre queſtion; S. Thomas l'explique enſuite de cette premiere. C'eſt 1. p. queſt. 115. art. 4. dans le corps de l'article, où il montre avec quelle difference l'entendement & la volonté agiſſent en conſequence de l'action des puiſſances inferieures liées aux organes. Et (b) *ad tertium*, il explique d'où vient que les Aſtrologues prédiſent

(a) Il s'enſuivroit que l'homme ſeroit pouſſé par un inſtinct naturel à ſes operations ..... Et ainſi il n'auroit point de libre arbitre, mais auroit toutes ſes actions determinées, comme toutes les autres choſes naturelles. (b) Dans la réponſe à la troiſiéme objection.

souvent vrai, & il dit : que c'est parce que les hommes suivent ordinairement leurs passions, qui sont des mouvemens de l'appetit auxquels les astres peuvent contribuer; mais que l'homme y peut resister par son libre arbitre. Cette opinion, comme j'ai dit, est Catholique, mais elle n'est pas de nôtre sujet.

On en pourroit encore attribuer une autre aux Astrologues, mais elle seroit également heretique & extravagante, & avec la seule philosophie on les refuteroit. Ce seroit de dire que les astres lient la volonté, *per modum coactionis*. Celle-là n'a besoin ni d'explication ni de refutation: & elle ne ressemble pas non plus à la predetermination physique.

Pour venir aux Stoiciens, ils lioient nos volontez par le destin, qu'ils appelloient *fatum*, & ils estoient dans l'erreur en ce qu'ils mettoient ce destin superieur à leurs dieux, qu'ils y estoient eux-mêmes soumis, qu'ils

le

le distinguoient de la providence, & qu'enfin ils prétendoient nier par là toute contingence dans les actions humaines. Car s'ils n'eussent entendu par ce *fatum* que la providence & la volonté de Dieu, ils n'eussent pas erré, comme dit S. Augustin dans le 5. liv. de la Cité de Dieu : (a) *Si propterea res humanas quisquam fato tribuit, quia ipsam Dei voluntatem vel potestatem fati nomine appellat, sententiam teneat & linguam corrigat.* Et si en consequence ils n'eussent pas nié toute contingence & tous évenemens casuels, & par consequent toute liberté, ils n'eussent pas erré d'une seconde erreur : puis que S. Thomas, qui tient la providence & la volonté de Dieu comme maitresse de toutes choses, & qui même l'appelle *fatum*, ne laisse pas de croire avec tous les Catholiques qu'il y a

(a) Si quelqu'un n'attribue les choses humaines au destin, que parce qu'il donne le nom de destin à la volonté & à la puissance de Dieu, il n'a point à changer de sentiment, mais à changer de langage.

des causes libres & des effets contingens & casuels, (a) *Quæ fortuita & casualia reducuntur in aliquam causam ordinantem quæ per intellectum agat; & præcipuè in intellectum divinum: nam solus Deus potest voluntatem immutare.* Et S. Thomas au commencement du corps de cet article qui est le premier de la question 116. dit: (b) *Contingit autem quandoque quod aliquid ad inferiores causas relatum, est fortuitum vel casuale; quod tamen relatum ad causam aliquam superiorem, invenitur esse per se intentum.* Il reconnoist donc que la certitude de l'évenement, qui vient par la cause superieure, n'empêche pas la contingence; qui est en ce que

(a) Ces effets casuels, qui paroissent venir du hazard, se doivent rapporter à quelque cause qui les regle & les met dans l'ordre en agissant avec intelligence; & principalement à l'entendement divin: car Dieu seul peut changer la volonté.
(b) Or il arrive quelquefois qu'une chose est casuelle & comme un effet du hazard par rapport aux causes inferieures, quoique par rapport à une cause superieure ce soit un effet qu'elle a eu intention de produire.

l'effet, (a) *non habet necessariam connexionem cum causa immediata*, & c'est de là que viennent les choses fortuites, casuelles, & même libres. Il est donc clair que l'opinion des Stoiciens ne fait rien contre la prédetermination physique, qui n'est autre chose que la motion jointe à la volonté & à la providence de Dieu qui la dirige à un tel effet, ou à un tel autre, & qui selon S. Thomas n'empêche point que l'effet (b) *non producatur liberè à causa immediata*.

Il reste à expliquer l'objection ou l'opinion de Calvin, & à l'expliquer dans l'opinion des Thomistes de l'une & de l'autre classe, ainsi que le P. Recteur les a divisez : en sorte que mes réponses puissent servir à tous. Je n'ai jamais lu Calvin, & ainsi je ne sçai pas par lui même quelle a esté son opinion ; mais je sçai bien quelles sont les opinions

(a) N'a pas une liaison necessaire avec sa cause immediate. (b) N'empêche pas que l'effet ne soit produit librement par la cause immediate.

catholiques & les opinions heretiques sur la concorde de la grace & de la liberté. J'ai lû ce que le Concile de Trente en a defini. Et nouvellement, pour m'en éclaircir davantage, & afin de ne répondre rien qui ne fût dans la derniere exactitude, autant qu'il est en mon pouvoir, j'ai lû attentivement la session 6. qui traite de la Justification; & je n'y ai rien trouvé de condamné qui ressemblât à la predetermination physique.

Calvin donc (outre l'opinion de Luther qui dit que (a) *liberum arbitrum merè passivè se habet, & est velut quoddam inanime*) ne peut tenir que de trois choses l'une. Où il admet que la volonté mue (b) *non potest dissentire, etiamsi velit dissentire*: ce qui est admettre la violence & la contrainte dans la volonté; & en

(a) Que le libre arbitre n'a rien qui ne soit purement passif, & que c'est comme quelque chose d'inanimé. (b) Ne peut pas refuser son consentement, quand elle le voudroit refuser.

cela

cela, outre qu'il eſt extravagant, il eſt auſſi heretique. Mais auſſi ſon opinion differe beaucoup de la predetermination phyſique, qui ne contraint pas la volonté, puiſqu'elle la fait vouloir. Ou bien, comme dit le P. Recteur, Calvin admet une neceſſité antecedente, qui ruine la liberté neceſſaire pour le merite; & il faut diſtinguer: ou par cette neceſſité antecedente Calvin entend la predetermination phyſique, ou il entend une autre ſorte de motion que nous expliquerons enſuite. S'il entend la predetermination phyſique, il n'eſt pas heretique parce qu'il l'admet, mais parce qu'il dit qu'elle détruit le libre arbitre. Seulement il faut remarquer qu'il parle improprement en l'appellant neceſſité antecedente, parce que ce nom n'eſt donné proprement qu'à la neceſſité ſimple & naturelle & abſolue, & non pas à celle qu'on appelle, (a) *ſecun-*

(a) A l'égard de quelque choſe, ou en partie.

dùm

dùm quid, ou conditionelle, ou d'infaillibilité. Cette division n'est pas de moi, mais de S. Thomas, & par-là la réponse suivant la pensée des premiers Thomistes est claire.

Il faut maintenant venir à la seconde branche de nôtre distinction, & dire ce que peut entendre Calvin par ce mot de necessité antecedente; si ce n'est pas la predetermination physique, ou la grace efficace, qui est la même chose. Et il est necessaire d'expliquer cela un peu plus au long pour répondre à la difficulté proposée suivant la pensée de la seconde classe des Thomistes, qui tiennent que quoi qu'il y ait deliberation & indifference dans l'entendement, il y peut avoir toutefois une necessité dans la volonté qui oste la liberté. Il faut donc regarder la grace efficace en deux manieres. On la peut regarder, ou bien en elle-même, & comme on dit dans l'Ecole, (a) *in*

(a) Dans son entité.

sua

sua entitate, & separée de toute autre chose ; ou bien on la peut regarder comme jointe à l'intention & à la volonté de Dieu qui la donne pour un tel effet. En la premiere maniere, si Calvin a dit qu'elle oste le pouvoir d'y resister, (a) *etiam in actu secundo*, en sorte qu'on n'y resistât jamais, il a erré parce qu'il a mis une motion dans la volonté qui oste la liberté selon ces Thomistes, qui croient que non seulement on peut resister, mais méme qu'on resiste effectivement à la même entité de grace, si elle est considerée separement, à laquelle on ne resiste pas si elle est considerée (b) *conjuncta cum voluntate divina : quia secundùm divum Thomam intentio Dei deficere non potest*. D'où vient qu'on resistera à une méme entité de grace qui aura esté donnée de Dieu par sa

(a) Même dans l'acte second. (b) Comme liée à la volonté de Dieu : parce que selon S. Thomas le dessein & l'intention de Dieu ne peut manquer d'avoir son effet.

volonté absolue, (a) *tantùm ad movendum*, on luy resistera, disje, *quoad ulteriorem effectum ad quem impellit*, parce qu'elle n'est de soi qu'efficace *in actu primo*, *id est potens producere effectum ad quem movit*. Mais à cette même grace on n'y resistera pas, (b) *si ex intentione Dei datur ad ulteriorem illum effectum*: parce que selon S. Thomas l'efficace de la grace se prend (c) *secundùm quod est à Deo movente*; & selon S. Augustin, qui dit que (d) *per illa beneficia certissimè liberantur quicumque liberantur*. Et ainsi ces Thomistes n'ont point voulu que rien de créé pût mouvoir par sa nature infailliblement la volonté & lui

(a) Seulement pour mouvoir. On lui resistera, dis-je, à l'égard de l'effet ulterieur auquel elle meut & pousse la volonté : parce qu'elle n'est de soi qu'efficace dans l'acte premier, c'est à dire, qu'elle a un certain pouvoir de produire l'effet auquel elle a mu & poussé la volonté. (b) Si par l'intention de Dieu elle est donnée pour produire cet effet ulterieur. (c) De ce que c'est Dieu qui meut. (d) Que tous ceux qui sont sauvez le sont tres-certainement par ces graces ou bienfaits.

eſtre ſuperieur. Mais ils n'ont point craint d'attribuer cela à Dieu ; parce qu'ils n'ont pas regardé Dieu comme un principe exterieur à la volonté ; (a) *ſed intimius ipſo intimo : qui quando dat gratiam ad vincendam tentationem, eligit difficultati attemperata remedia, & facit ut appareat quod latebat, & ſuave fiat quod non delectabat*, comme dit S. Auguſtin ce me ſemble dans *De peccatorum meritis & remiſſione*. Ainſi ſi ſelon ces Thomiſtes cette grace qu'admet Calvin, a l'efficacité par elle-même & par ſa nature, il met quelque choſe de créé plus fort que la volonté, & il détruit ſelon eux la liberté.

De là vous voiez que ſi l'on peut appliquer le ſens composé & le ſens

(a) Mais plus intime à l'homme que ce qu'il a de plus intime, qui lorsqu'il donne la grace pour vaincre la tentation, choiſit des remedes proportionnez à la difficulté, & fait que ce qui nous eſtoit caché commence à nous paroître clair, & ce que nous ne pouvions gouter, à nous devenir delicieux.

di-

divisé à toutes les opinions de ces heretiques, ce n'est pas en la même maniere, & qu'il ne tombe pas sur la même chose. Car dans leur opinion on ne peut pas resister à la motion, & on a la necessité prise en elle-même, *in sensu composito illius* : ce qui denote qu'elle oste le pouvoir de resister ; au lieu que dans la predetermination physique, le sens composé ne tombe que sur l'acte, c'est à dire, sur la resistance actuelle ; parce que l'efficacité de la grace ne vient que de la volonté de Dieu, (a) *qua deficere non potest, & qua movet & determinat non solùm ad actum, sed ad modum actus.* En sorte que de dire que (b) *in sensu composito homo non potest resistere*, ce n'est pas mettre dans la volonté une motion qui lie son pouvoir, mais seulement dire qu'actuellement elle ne re-

(a) Qui ne peut manquer d'avoir son effet, & qui meut & determine, non seulement à l'action, mais encore à la maniere de faire l'action.
(b) Que l'homme ne peut resister dans le sens composé.

resiste pas, parce que c'est à la volonté increée à determiner la créée, (a) *& non è converso.*

Pour ce que dit le R. P. Recteur, qu'Innocent X. a declaré tout ce qui a esté imprimé de la Congregation de Auxiliis apocryphe, il agréera que je luy dise que ce n'est qu'un decret de l'Inquisition, dont les François ne reconnoissent point l'autorité; & qu'ainsi cela ne fait rien contre ces Imprimez qui ont esté imprimez en France. Secondement, que quand les Imprimez seroient declarez apocryphes, l'original ne l'est pas, qui est gardé à Paris: & qu'il est impossible qu'aucun decret de l'Inquisition empêche que Clement VIII. n'ait écrit ce qu'il a effectivement écrit. En dernier lieu declarer apocryphe une chose n'est pas dire qu'elle est fausse, mais quelle n'est pas digne de foi & qu'elle n'est pas authentique, parce quelle

(a) Et non pas au contraire.

n'est pas imprimée avec permission : & cela se fait toujours à Rome par une police tres-judicieuse ; mais cela n'empeche pas la verité de l'Ecrit. Je donne le bon soir au P. R.

III. LETTRE DU P. DE CHAMPS AU PRINCE DE CONTI.

A Paris le 14. Aoust 1664.

EN verité jamais NUGNEZ CABEZUDO * n'a si bien défendu la predetermination physique que V. A. Si ces deux Lettres tombent entre les mains de quelque Jacobin, il ne manquera pas de les faire imprimer avec un défi à tous les Molinistes d'y répondre. Pour moi je vous proteste qu'en les lisant, j'ai dit souvent : Si

——— (a) *Si pergama dextrâ Defendi possent, etiam hac defensa fuissent.*

Ce n'est pas qu'il ne me reste quelques scrupules, que V. A. trouvera bon que je lui propose avec tout le respect que je dois, non seulement à sa qualité, mais encore à son esprit, dont je ne fais pas moins d'estat; parce qu'il me semble aussi élevé.

Avant que de toucher au point capital de cette dispute, je supplie V. A. de prendre garde en quels termes est conçu le decret de l'Inquisition dont elle m'a parlé, & qui a esté fait en presence d'Innocent X. (b) *Eadem Sanctitas declarat ac decernit prædictis assertis actis nullam omnino esse fidem adhibendam, neque ab alteru-*

(a) Il veut dire que S. A. défendoit ces sentimens autant bien qu'on les pouvoit défendre.

(b) Sa Sainteté declare & ordonne par ce present Decret, qu'on n'ait point à ajouter aucune creance aux prétendus actes de cette congregation; & qu'ils ne puissent estre alleguez ni par aucun des deux partis, ni par quelqu'autre que ce soit. *Il omet la suite qui ne fait pas pour lui.*

tra

tra parte, seu à quocumque alio allegari posse vel debere. On doit assurément quelque sorte de respect à un decret de cette nature : & il seroit bien étrange qu'on ne fit aucun état de ce que dit Innocent X. parlant à la teste de l'Inquisition, & qu'aprés cela on nous opposât Clement VIII. dans un écrit particulier, qui a bien moins d'autorité.

Pour venir au fond de la question; il est assuré que quelques Astrologues ont soutenu que les astres impriment dans nos ames, de quelque maniere que ce soit, des qualitez (je ne dis pas des actes immanens) qui les portent au bien ou au mal avec une necessité inevitable : & qu'ils ont esté condamnez pour avoir ruiné le libre arbitre par cette sorte de necessité. Il est encore assuré que quelques Stoiciens ont prétendu que la préscience de Dieu enchaîne nos volontez par une necessité invincible & antecedente qui détruit le libre arbitre.

tre. Enfin il eſt indubitable, que Calvin a ſoutenu que la grace efficace nous impoſe une neceſſité qui bleſſe le libre arbitre, & que le Concile de Trente le condamne quand il definit, (a) *Deo movente poteſt voluntas diſſentire, ſi velit.*

Et neanmoins il ſemble que toutes ces neceſſitez peuvent s'accorder avec le libre arbitre à la faveur de la diſtinction du ſens compoſé & du ſens diviſé, comme on y accorde la predetermination phyſique. Car je prens, par exemple, la qualité maligne que Mercure verſe dans une ame pour luy faire aimer neceſſairement le larcin; & je dis qu'elle s'ajuſte bien avec le libre arbitre, parce que la volonté peut y reſiſter *in ſenſu diviſo*, quoi qu'elle ne le puiſſe *in ſenſu compoſito.*

Surquoi V. A. répond que dans toutes les opinions de ces heretiques

(a) Que Dieu venant à mouvoir nôtre volonté, elle peut refuſer ſon conſentement.

la

la motion antecedente prise en elle-même determine la volonté necessairement : mais que la predetermination ne se fait qu'autant qu'elle est soumise à la volonté de Dieu. Cette reponse commence à nous rapprocher, & tombe quasi dans le sentiment du P. Nicolaï, qui n'est pas fort éloigné de nôtre opinion. Je prie V. A. de considerer que presque tous les Thomistes disent que la predetermination a cette force invincible de determiner la volonté par elle-même & par son entité physique; & c'est pour cela qu'ils l'appellent prédetermination physique. 2. Que si la predetermination n'a pas cette force d'elle-même, elle ne peut l'emprunter de la seule volonté de Dieu: comme si la blancheur ne pouvoit d'elle-même blanchir, elle ne pourroit le faire avec la volonté de Dieu. La volonté de Dieu n'est pas la cause formelle des choses : & quand il veut quelque effet formel, il doit ne-

necessairement en mettre la cause. Donc pour faire en sorte qu'une qualité qui d'elle-méme & de sa nature ne determine pas la volonté, la determine effectivement, il faut quelque autre chose que la volonté de Dieu. Certes si la volonté de Dieu seule ne peut determiner la volonté, elle ne peut aussi la determiner avec une qualité qui d'elle-même n'a pas cette force. C'est pour cela que le P. Nicolaï & quelques autres qui pretendent que la grace ne predetermine pas physiquement la volonté, disent que l'infaillibilité de son effet vient de diverses circonstances dans lesquelles Dieu la donne, & qui font une predetermination morale.

3. Qu'on ne peut ajuster cette réponce à la predetermination physique pour le mal, que les bons Thomistes avouent estre necessaire: ce que V. A. semble admettre quand elle dit, *que la volonté incréée doit determiner la créée.* Je ne sçaurois com-

 pren-

prendre comment Dieu a predeterminé par une qualité physique l'acte de superbe qui perdit Lucifer ; & comment cette qualité physique avec la volonté de Dieu a tiré infailliblement ce consentement de la volonté de Lucifer.

Je prens donc cette qualité qui predetermine Lucifer à cet acte de superbe, & je la compare avec celle que Mars, selon l'opinion des Astrologues, verse dans l'ame d'un Capitaine pour luy faire aimer la guerre, & je prétens que cette derniere ne blesse pas plus le libre arbitre que la premiere.

Ie m'oubliois de dire, que puisque vous estes Thomiste, vous devez dire que la grace n'est pas un acte immanent de la volonté ; comme les Jansenistes & les Molinistes soutiennent ; mais que c'est une autre sorte de qualité, que Dieu seul produit dans la volonté. Il semble pourtant que V. A. dise le contraire en quelques endroits de son Ecrit.

Voi-

Voila une partie de mes difficultez. V. A. les dissipera par un seul raion des lumieres de son esprit, & me fera prendre la qualité de son tres-fidelle disciple.

E. DE CHAMPS.

* NUGNEZ CABESUDO. J'aurois cru qu'il manque une particule conjonctive entre ces deux mots, si ce verbe singulier, *n'a si bien defendu*, ne faisoit voir que ce bon Pere a fondu ces deux Thomistes en un, ou qu'il en a fait ce que S. A. dit à la fin de la Reponse qui suit, qu'elle vouloit faire du P. Tiphaine & du P. Talon. Car assurement Cabesudo estoit un Thomiste, & Nugnez en estoit un autre. Si les Jesuites de France ne connoissent pas ce dernier, ceux d'Espagne savent bien qui il est; & ils n'auront pas oublié que Didacus Nugnez ou Nugno savant Dominicain & Professeur en Theologie du College de S. Gregoire de son Ordre à Vailladolid, fut le premier qui attaqua Molina comme suspect de Pelagianisme, en disputant aux Theses que la Societé fit soutenir dans son College de cette ville-là en 1594. le 5. de Mars sous le P. Antoine Padiglia pour defendre le livre de Molina comme incensurable. Le

P. Nugno & ses Collegues firent neanmoins voir si clairement les erreurs de Molina, que les Jesuites crurent devoir denoncer eux-mêmes son livre à l'Inquisition comme suspect d'heresie, en recusant pour qualificateurs les Dominicains qui s'estoient comme declaré parties en presentant au même tribunal 48. ou 50, propositions de Molina comme suspectes d'heresie. Le P. Nugnez fut encore un des huit Dominicains choisis par leur Provincial Thomas de Gusman pour dresser leur avis Theologique sur le Livre du même Molina par ordre du Tribunal de l'Inquisition d'Espagne, pour estre envoié à Rome en execution d'un Bref du Pape. Voila qui estoit Nugnez dont le P. De Champs a voulu tourner le nom en ridicule : & voila aussi quelle fut l'origine du different de doctrine qui a duré jusqu'à present entre les Dominicains & les Jesuites.

III. RE-

III. REPONSE DU PRINCE DE CONTI AU P. DE CHAMPS.

A Quelque saulce que vous mettiez l'Inquisition, vous ne nous en ferez jamais reconnoître l'autorité : & tout ce que nous vous pouvons accorder, c'est que vous avez un tribunal qui intitule ses decrets du nom du Pape, & qui ne veut pas qu'on ajoute foi à ce qui est imprimé sans sa permission, par une police qui n'est pas reconnue deçà les monts, non par aucune rebellion à l'Eglise, mais par nos libertez qui ne sont autres que l'observation des saints Canons anciens. Le Pape ni l'Inquisition ne parlent point du fond de la doctrine. Au contraire, de

nôtre côté nous avons un grand Pape, & des plus grands de ces derniers siecles, qui dit son avis sur le fonds de la question, & qui au moins peut passer pour un auteur grave. On a son Ecrit en France à couvert des foudres de l'Inquisition, laquelle, si on en croit le P. Theophile Raynaud * n'est pas infaillible, au moins lors qu'elle a écrit contre ses livres. Certes s'il est permis à Bellarmin de défendre Honorius contre le 6. Concile, on me peut bien permettre de mettre Clement VIII. à l'abri de l'Inquisition, qui ne prononce que sur les imprimez, & non sur l'écrit original.

Je gage que si quelqu'un de vos Peres faisoit imprimer en Italie, où la défense d'imprimer sur la matiere *de auxiliis* est encore en vigueur, quelques uns des écrits particuliers que composoit Gregorius à Valentia * sur cette matiere, lors qu'il étoit obligé de disputer; pour veritables

qu'ils

qu'ils fussent, & écrits de sa propre main, l'Inquisition les déclareroit apocryphes, (a) *& nullam fidem eis esse adhibendam*. Enfin il m'est permis de dire avec le Pere Bauny * (b) *Quid Censura Romana cum Galliis*.

Pour répondre à vôtre lettre je commencerai par me servir de vos propres termes. Vous dites que les Astrologues ont été condamnez pour avoir dit que les astres impriment dans nos ames des necessitez inévitables. Or la predetermination physique n'êt point une necessité inévitable. Vous m'apportez le sens composé & le sens divisé ; & moi je vous ai déja répondu que dans une supposition il tombe sur la puissance ; & dans l'autre, sur l'acte : ce qui met une difference tres-intelligible.

En second lieu vous dites que les Stoiciens disoient que la prescience de Dieu enchaîne nos volontez par une

(a) Et qu'on ne devroit y ajouter aucune creance. (b) Qu'ont de commun les Censures de Rome avec la France ; dit le P. Bauni Jesuite.

necessité inévitable, & par là vous voulez detruire la predetermination. Par vôtre raison il faudroit donc detruire aussi la prescience à laquelle ils attribuent cet enchaînement. Or comme vous estes reçu à dire que quoi qu'ils donnent cet enchaînement inévitable à la prescience, ce n'est pas à dire qu'elle fasse cet effet là dans la volonté; de même je dis que quoique vous appliquiez cela à la predetermination, ce n'est pas à dire qu'il s'y doive appliquer, ni que le sens composé & divisé tombe sur la même chose.

Outre que vous comtez pour rien, le *fatum* des Stoiciens, & l'entendement des Astrologues (a) *corporeis organis alligatum*: ce qui fait la difference essentielle.

Vous sçavez que ces mots de necessité, & d'inévitable, sont de grands mots, & qui effraient d'abord; mais toutefois ils sont équi-

(a) Lié à des organes corporels.

voques.

voques. Et s'ils sont heretiques dans les Astrologues & dans Calvin, ils sont Catholiques dans S. Augustin, parce qu'ils ne signifient pas une même chose dans ces auteurs. (a) *Subventum est*, dit-il, *infirmitati voluntatis humanæ, ut à divina gratia indeclinabiliter & insuperabiliter ageretur.* Voilà des termes presque semblables à ceux des Stoiciens : on ne s'est pourtant jamais avisé d'attribuer à S. Augustin l'opinion des Stoiciens ni des Astrologues. Ces mots donc signifient en des endroits la determination de la puissance à un objet, comme dans les bêtes la contrainte, & même la necessité simple & naturelle ; & dans un autre endroit ils ne signifient que l'infaillibilité de l'acte causée par la motion de la premiere cause.

Mais pour répondre plus precisement à vos nouvelles difficultez, je

(a) Dieu a pourvu à la foiblesse de la volonté humaine en lui donnant une grace qui la meut immanquablement & invinciblement.

vous dirai premierement que je n'ai gueres vu le Thomisme que dans S. Thomas, ou j'ai cru qu'on le devoit puiser. J'y ai trouvé formellement que la motion prenoit sa force de la volonté de Dieu : (a) *Habet*, dit-il, *necessitatem ad id ad quod ordinatur, à Deo, non quidem coactionis, sed infallibilitatis. Unde*, dit-il un peu aprés, *si ex intentione Dei moventis est quod homo, cujus cor movet, gratiam consequatur, infallibiliter illam consequitur.* Vous voiez qu'il ne met cette infaillibilité que (b) *si ex intentione Dei moventis est, ut homo gratiam consequatur.* Cela ce me semble est clair. C'est en la 1. 2. qu. 112. art. 3. où il ajoute pour preuve ces paroles de S. Jean ch. 6. (c) *Omnis qui audivit à Patre meo,*

(a) La motion tire de Dieu la necessité de l'effet auquel il la destine; necessité non de contrainte, mais d'infaillibilité. D'où vient que si c'est l'intention de Dieu que celui dont il meut le cœur reçoive la grace, il la reçoit infailliblement. (b) Si c'est l'intention de Dieu qui meut, que l'homme reçoive la grace. (c) Quiconque a oui la voix du Pere & a esté enseigné de lui, celui-là vient à lui.

meo, *&* *didicit venit ad me.* Et vous trouverez dans la premiere partie, où il traite *de ſcientia Dei & de prædeſtinatione*, qu'il rapporte toute l'infaillibilité à la volonté de Dieu. J'ai donc rapporté le veritable Thomiſme, puiſque j'ai rapportéles veritables ſentimens de ſaint Thomas.

2. Lors que vous dites que les Thomiſtes diſent tous que la predetermination à cette force predeterminante par elle-même, ils n'ont point mis ce mot, *par elle-même*, pour l'oppoſer à la volonté de Dieu; mais ſeulement pour l'oppoſer à la volonté humaine, à laquelle ils ne la ſoumettent point d'une maniere Molinienne. Et c'eſt en ce ſens qu'on dit, (a) *Gratia per ſe efficax*, pour la diſtinguer à *verſatili illa gratia Moliniana*, & *potiſſimùm Leſſii.* Et elle s'appelle tres-bien phyſique, parce qu'elle n'eſt pas ſeulement morale; puiſque

(a) La grace efficace par elle-même, pour la diſtinguer de cette grace qui tourne à tout vent, ſoutenue par Molina & encore plus par Leſſius.

(a) *ex eo quod est à Deo movente ad hunc effectum, habet infallibilitatem realem & propriè dictam, & non tantùm moralem.* 3. Vous dites, que si la predetermination n'a pas cette force d'elle-même, elle ne la peut emprunter de la volonté de Dieu; & vous m'apportez l'exemple de la blancheur. Je vous pourrois répondre, si je voulois, que Dieu peut (b) *in ratione causæ efficientis* suppléer ce qui manque à la cause formelle; puis qu'il peut suppléer absolument à la materielle, & qu'il le fait dans le S. Sacrement, où il laisse les accidens sans sujet. Mais je n'ai pas besoin de recourir à cela; car vous sçavez qu'en donnant un petit mode à ma grace efficace, j'en serai quitte, & que quand on dit, qu'elle n'a pas une chose en elle-même, mais qu'elle l'a (c) *quatenus dirigitur à*

(a) Parce qu'elle n'a pas seulement une infaillibilité morale, mais une infaillibilité reélle & proprement ditte, qui vient de ce que Dieu qui meut la destine à cet effet. (b) Entant que cause efficiente. (c) Entant que dirigée par la volonté divine.

qu'el-

voluntate divina, on y ajoute (a) *modum aliquem essendi*, qui est autre chose que la volonté de Dieu, & la grace, parce que c'est la grace (b) *quatenus habet relationem ad voluntatem Dei dirigentem*. Ainsi elle demeure toûjours cause formelle, quoique considerée seule dans son entité, elle n'eût l'efficacité qu'*in actu primo*. Or si ce *mode* est quelque chose de distinct reéllement ou virtuellement, ou si ce n'est que les deux termes, je le laisse aux Philosophes, & cela n'est non plus mon affaire, que de sçavoir, (c) *si unio sit aliquid distinctum realiter ab anima & corpore*; ou *relatio, à patre & filio*, ou *subsistentia*, *ubi*, *duratio*, ou tout ce qu'il vous plaira. Ainsi je ne suis point obligé de recour-

(a) Une certaine maniere d'estre. (b) Entant qu'elle a rapport à la volonté de Dieu qui la dirige. (c) Si l'union du corps & de l'ame est quelque chose qui soit distingué de l'un & de l'autre, Ou si le rapport qui est entre le Pere & le Fils est distingué d'eux. De même la subsistance, la situation dans un lieu, la durée.

rir au P. Nicolaï, qui a la reputation de n'estre qu'un Thomiste mitigé.

Vous dites encore qu'on ne peut ajuster cette réponce à la predetermination au mal. Or il n'estoit nullement question de cela dans toute nostre dispute ; mais seulement de la grace qui est une qualité surnaturelle donnée de Dieu particulierement pour operer le bien ; au lieu que l'autre n'est autre chose que le concours general de Dieu, que les Thomistes appellent motion de la premiere cause. Or il n'est pas necessaire que tout ce qui convient à la predetermination pour le bien, convienne aussi à celle pour le mal : parce que dans l'une Dieu (a) *non concurrit solùm ad materiale boni, sed etiam ad formale.* Et il n'y concourt pas seulement ; mais il le fait, & l'opere dans nôtre volonté ; au lieu qu'il ne concourt qu'au materiel du mal,

(a) Dieu ne concourt pas seulement au materiel du bien, mais encore au formel.

&

& non pas au formel, qui n'eſt autre choſe au contraire que (a) *defectio à fine, quæ eſt præter intentionem artificis*, comme parle ſaint Thomas. Or je ne vois point cette predetermination au mal marquée dans S. Thomas, en ſorte qu'elle ait ſon effet infaillible, ſi ce n'eſt *negativè* depuis le peché originel; (b) *ſubtrahendo gratiam*; ou, comme dit S. Auguſtin, ce n'eſt pas *impertiendo malitiam, ſed non impertiendo miſericordiam*. Et auſſi je ne trouve point que le premier Ange ait eſté predeterminé poſitivement au mal infailliblement. Je trouve bien dans S. Thomas non ſeulement le concours, mais même la motion (c) *ad*

(a) Un éloignement de la fin, ce qui eſt contre l'intention du Createur. (b) Non en inſpirant la malice, mais en ne faiſant pas miſericorde. (c) A l'acte materiel du peché... Je repons qu'il faut dire que l'action du peché eſt & un eſtre & un acte: & ſelon l'un & l'autre c'eſt de Dieu qu'il eſt tel. Car tout eſtre, tel qu'il ſoit, ne peut ne pas eſtre derivé du premier Eſtre... Or tout ce qui eſt actuellement un eſtre, ſe rapporte au premier acte, c'eſt à dire à Dieu, comme à la cauſe qui eſt acte par ſon eſſence. D'où il faut conclure que Dieu eſt la cauſe de toute action en tant qu'elle eſt action.

actum materialem peccati. 1.2.q.79. art. 2. *in corpore. Respondeo dicendum quod actus peccati est ens & est actus; & ex utroque habet quod sit à Deo: omne enim ens, quocumque modo sit, oportet quod derivetur à primo ente.* Et un peu aprés: *Omne autem ens actu reducitur in primum actum, scilicet in Deum, sicut in causam quæ est per suam essentiam actus: undè relinquitur quod Deus sit causa omnis actionis in quantum est actio.* Aprés cela il montre que le peché estant un défaut, (a) *non reducitur in Deum tanquam causam.* Mais je ne trouve point l'infaillibilité de cette motion que negative, dans l'estat de la nature corrompue, (b) *in quantum Deus denegat gratiam in pœnam peccati,* comme dit S. Thomas dans le premier article de la même question,

(a) Ne se rapporte point à Dieu comme à sa cause. (b) Entant que Dieu refuse la grace en punition du peché.

où

où il dit que. (a) *Contingit quod Deus aliquibus non prabet auxilium ad evitandum peccata ; quod si praberet, non peccarent.* Mais cela ne peut pas convenir au premier Ange ; & ainsi quoi que je voie une motion en luy à l'acte materiel de la superbe, (b) *prout est ens* ; je n'y vois pas une predetermination positive, mais tout au plus une negative, (c) *in quantum scilicet Deus per voluntatem absolutam non dirigebat gratiam quam dederat ipsi : non dirigebat, inquam, eam ad hoc ut perseveraret in bono, qua si ex intentione Dei moventis fuisset data ad hoc, procul dubio non peccasset.* Voilà tout ce que je sçai là-dessus, serieusement. Mais vous

(a) Il arrive que Dieu ne donne pas son secours à quelques-uns pour éviter les pechez ; & s'il le leur donnoit, ils ne pecheroient point. (b) Entant que c'est un estre. (c) C'est à dire entant que Dieu ne dirigeoit pas par sa puissance absolue la grace qu'il luy avoit donnée : il ne la dirigeoit pas, dis-je, à l'effet de la perseverance dans le bien : laquelle grace, si elle luy eût esté donnée pour cet effet en vertu de l'intention de Dieu qui le mouvoit, assurément il n'auroit point peché.

me tirez toute ma Theologie du fond des os; & c'est une grande temerité à un homme comme moi de m'estre embarqué à cette affaire. Je vous donne le bon soir, & vous prie de corriger ce qui merite de l'estre, car je n'ai pas assez de presomption pour me croire a portée de soutenir contre un homme tel que vous.

J'oubliois à répondre à ce que vous dites, que ces termes du Concile de Trente, qui dit que (a) *Deo movente potest voluntas dissentire, si velit*, par lesquels l'opinion de Calvin est condamnée, se peuvent appliquer à la nostre. Mais outre que je pense avoir montré dans mes autres lettres la difference de l'opinion de Calvin, & de celle de S. Thomas, c'est que j'ai même dans ma premiere, qui s'est perdue, expliqué ce passage par le P. Petau, qui sur ma parole ne songea jamais à estre Calviniste.

(a) Dieu venant à mouvoir la volonté, elle peut, si elle veut, refuser son consentement.

niste. Il dit donc tom. 1. Theolog. dogm. l. 9. c. 7. pagina 602. (a) *Illud quod per Christi merita tribuitur donum, non solùm dat posse, si velint, sed etiam velle quod possunt, & est tale ut eo dato non nisi perseverantes sint, id est, ut certò, & quod in scholis dicitur, infallibiliter perseverent, tametsi liberè illi gratia donoque consentiant, non necessariò, sed ita ut dissentire possint, si velint, quod Tridentina sanxit Synodus; quamvis ut non dissentire velint, eodem illo perseverantia dono efficitur.*

Enfin pour finir, je vous répons que je suis Thomiste, & si je ne laisse

(a) Cette sorte de don qui est le fruit des merites de Jesus-Christ, ne donne pas seulement aux hommes de pouvoir s'ils veulent, mais encore de vouloir ce qu'ils peuvent: & il est tel que leur estant donné, on ne peut douter qu'ils ne perseverent, c'est à dire, qu'ils perseverent certainement, & comme on parle dans les écoles, infailliblement, quoi qu'ils consentent librement à cette grace & à ce don, & non pas necessairement; mais de telle maniere qu'ils peuvent, s'ils le veulent, refuser leur consentement, comme l'a defini le Concile de Trente: mais neanmoins ce don même de perseverance fait qu'ils ne veulent point refuser ce consentement.

pas de dire que la grace est un acte immanent de la volonté : & je ne fais que suivre en cela Estius, qui est Thomiste, & qui tenoit la predetermination physique ; & toutefois il ne laisse pas de croire la grace un acte immanent de la volonté *in libri 2. Sentent. distinct.* 26. §. 7. où il dit que (a) *actualis autem gratia est motus, vel actio nostra*; & ensuite il dit que (b) *gratia operans & cooperans solâ ratione distinguuntur.* Or il est essentiel à la grace cooperante (c) *ut involvat motum liberi arbitrii nostri.* Et quand j'ai dit que la grace est un acte immanent de la volonté, il faut entendre la même chose de celle (d) *quæ est in intellectu per modum illustrationis.*

Si le P. Talon demeure longtemps ici, j'espere de lui met-

(a) Que la grace actuelle est un mouvement & une action qui nous est propre. (b) La grace operante & la cooperante ne sont pas distinguées réellement. (c) D'enfermer en elle-même le mouvement de nostre libre arbitre. (d) Qui est dans l'entendement par maniere d'illustration.

tre

tre l'ame du Pere Tiphaine dans le corps.

Le Prince nous nomme dans cette Reponse six Jesuites qui ont tous esté assez singuliers dans leur espece pour meriter d'estre connus plus particulierement que les autres.

P. THEOPHILE RAYNAULD.

C'estoit un Savoiard, qui s'estant fait Jesuite dés l'âge de 16. ans, est mort âgé de plus de 80. ans dans la Societé, dont il avoit esté sur le point de sortir, y aiant esté fort maltraité : *inter aspera quæ sub inde patiebatur*, &c. disent les Jesuites mêmes dans le Catalogue de leurs auteurs. Il devoit bien s'y attendre aprés avoir composé plusieurs ouvrages contre les dereglemens de la Societé, tel qu'est celui qui a pour titre : *Theophili Eugenii Protocatastasis seu prima Societatis Jesu institutio restauranda*, où il donne l'idée de la reformation qu'il souhaitoit que l'on fit de la Compagnie pour la retablir dans son premier esprit ; & un autre, qu'il appella : *Hipparque, du Religieux Marchand*, contre l'application au trafic qu'il voioit par tout dans la Societé. Ils desavouent aussi un Traité de la dispense des vœux (*De exsolutione à votis*) qu'ils disent

disent n'avoir pas esté approuvé par ses superieurs, & contenir quelque chose touchant S. Ignace qui n'est pas conforme à la verité ; comme aussi ce qu'il écrit dans son Livre contre l'ex-Jesuite Jule Clement Scot Italien , que les Declarations sur les Constitutions des Jesuites ne sont pas de S. Ignace , mais du P. Lainez second General. Ce fut apparemment l'un des deux premiers qui fut cause que les Jesuites le mirent en prison , où il fut assez longtems. C'estoit un homme franc & hardi dans ses sentimens , mordant & satyrique dans sa maniere d'écrire , & qui n'avoit pas mauvaise opinion de lui-même. Témoin ce qu'il dit en rapportant l'eloge qu'un Ecrivain heretique lui avoit donné : *Que jamais cet homme n'avoit dit que cela de vrai.* C'est encore quelque chose de singulier que ce qu'il fit l'an de son Jubilé dans la Societé. Il celebra une messe magnifique , & un Jesuite montant en chaire fit son Panegyrique en sa presence. Ce Pere avoit assurement une lecture prodigieuse. Vint volumes in folio de ses ouvrages imprimez font voir avec quelle facilité il écrivoit. Il seroit à souhaiter que c'eut esté aussi avec jugement, avec prudence , avec modestie, avec charité & par l'unique motif de l'amour de la verité. On n'auroit pas vu tant de livres pleins d'emportemens & de calomnies

nies outrées contre plusieurs particuliers, tel qu'est l'infame libelle intitulé : *Arnaud de Bresse resuscité dans Arnauld de Paris*, ni l'Ecrit plein de faussetez & de fiel qu'il publia contre tout l'Ordre de S. Dominique sous ce titre : *De Immunitate Autorum Cyriacorum à Censura; Diatriba Petri à Valle clausa S. T. D.* Cet Ouvrage a esté condamné à Rome, aussi bien que plusieurs autres comme ceux, *De la communion pour les morts. Du martyre par la peste. De la censure des bons & des mechans livres.* Et le 20. volume que ses amis firent imprimer après sa mort. C'est à l'occasion de ces trois premiers que M. le Prince de Conti dit dans cette Lettre que l'Inquisition, si on en croit le P. Theophile Raynaud, n'est pas infaillible. Ce Pere mourut à Lion d'apoplexie le dernier d'Octobre 1663. sans avoir jamais fait aucune reparation des medisances, des outrages & des calomnies dont un grand nombre de ses Ecrits sont remplis. C'est comme mourra le P. De Champs, s'il ne songe bientost à sa conscience.

P. Gregoire de Valence.

Gregorius à Valentia (car on le connoitra mieux par son nom Latin) estoit Espagnol, & fut le premier, que je sache, qui

qui leva l'étendart du Molinisme par des Theses soutenues à Ingolstad en 1584. quatre ans avant l'impression du livre de Molina. Il merita par là d'estre choisi pour soutenir la cause de ce livre dans la Congregation *De Auxiliis* en presence du Pape Clement VIII. Comme il y disputoit le 22. Juillet 1602. contre le P. Lemos Dominicain, il lui avoua cette Majeure: *Que les Pelagiens & les Semipelagiens croioient effectivement, quoi qu'ils fissent semblant de ne le pas croire, que l'on pouvoit desirer & demander naturellement le consentement surnaturel de la foi, necessaire pour estre sauvé, & faire naturellement des efforts pour s'y disposer & pour l'obtenir.* Le P. Lemos ne manqua pas de dire dans sa mineure que Molina estoit dans le même sentiment; ce qui facha fort le General des Jesuites, que l'on entendit au sortir de la Congregation faire de sanglans reproches au P. Valentia, en ces termes: *Vous avez ruiné la Société, vous avez ruiné la Société en accordant cette majeure.* Environ deux mois aprés, le 30. Septembre se voulant rendre favorable un passage de S. Augustin en changeant *scilicet* en *Et*; Lemos s'en apperçut, soutint hardiment que le Jesuite falsifioit S. Augustin, & le Pape aiant ordonné au P. Valentia de mettre son livre entre les mains du P. Lemos, il fal-

lut une eſpece de violence pour le tirer des ſiennes. La falſification fut reconnue & averée, & ce pauvre Pere couvert de confuſion. Alors le Pape, plein d'une indignation qui paroiſſoit dans ſes yeux, dans ſes mains & dans tout ſon air, jetta ſur lui un regard accompagné de cette exclamation, Ho ! qui frappa de telle maniere Valentia qu'il lui prit un vertige dont il tomba à terre & perdit connoiſſance. Les Jeſuites l'enleverent de là, & le tranſporterent quelque tems aprés à Naples, où il mourut aprés avoir traîné quelques mois. C'eſt ce qui eſt tiré des actes originaux de la Congregation *de Auxiliis*, & ce qui fait admirer la hardieſſe qu'ont les Jeſuites de dire dans leur Catalogue que le Pape Clement VIII. l'appelloit, *le Docteur des Docteurs.*

P. Estienne Bauni.

Qui ne connoit pas le P. Bauni, peut voir ſon eloge dans les lettres Provinciales, & ſur tout dans la quatrieme. Ses erreurs dans la morale ſont connues de tout le monde. Rome les a condamnées en proſcrivant ſa *Theologie morale*, ſa *Somme des pechez*, & ſa *Pratique du droit canonique*. La Sorbonne par ſa Cenſure du 1. d'Aouſt 1641. La Faculté de Theologie de Louvain par la ſienne du 4. Mai

1657. L'assemblée generale des Evesques & du Clergé de France de l'an 1642. proscrivit sa Theologie morale *comme portant les hommes à la mollesse & à la dissolution des mœurs, comme contraire à l'equité naturelle & au droit des gens, & comme excusant les plus grands pechez en faisant passer les blasphemes, les usures & les simonies pour des pechez legers.* Et un grand nombre d'Evêques du même Roiaume, qui firent en particulier de si belles, si savantes & si vigoureuses censures contre l'Apologie des Casuistes. Ils ont tous condamné particulierement cette proposition du P. Bauni : *Qu'on ne peche jamais à moins que l'esprit ne soit auparavant éclairé d'une bonne pensée, & qu'il ne sente son cœur touché du desir d'éviter le peché.* C'est à dire qu'on ne peche point sans grace suffisante au sens des Jesuites, & qu'il n'y a point de peché ni d'ignorance ni d'oubli, contre la definition du Concile de Palestine qui condamna cette erreur dans Pelage. Tout cela n'empêche pas qu'on ne le fasse passer dans le Catalogue des Ecrivains de la Compagnie pour *une homme d'une probité digne des premiers siecles & d'une erudition singuliere dans la resolution des cas de conscience.*

P. Denis Petau.

i. Ce Pere avoit une erudition presque uni-

universelle, & son nom est celebre parmi les savans, Si son jugement eut répondu à ses etudes, ceux qui font plus de cas de cette partie de l'homme que d'une lecture immense, & qui croient qu'un habile homme est un homme qui avec une étude raisonnable sait bien juger des choses, seroient plus contens de ses ouvrages qu'ils ne le sont. C'est quelque chose de surprenant & d'inconcevables, de voir comment dans ses Dogmes Theologiques il a abandonné aux Ariens les Peres des trois premiers siecles, & comment il les a tous rendus fauteurs de l'Arianisme. Je n'ai garde de croire que sa foi en fût moins Catholique, ni d'en tirer toutes les autres consequences outrées qu'en ont tiré les Calvinistes, les autres Protestans & les Sociniens; Je n'en accuse que son jugement. Il est vrai qu'il crut reparer sa faute en quelque maniere par une Preface que les Docteurs de Sorbonne l'obligerent de faire ; mais c'estoit mettre le remede auprés du mal, & non pas le guerir. Il falloit brûler cet ouvrage infortuné ; & il se seroit épargné par là beaucoup de honte. Son jugement ne paroist pas davantage dans ce qu'il a écrit sur la matiere de la grace. Car aiant esté obligé par ordre de ses superieurs de retracter la doctrine tres Augustinienne sur la grace & sur la

predestination, qu'il avoit embrassée & soutenue comme la doctrine de l'Eglise dans le 9. Livre de son 1. Tome, il se declara dans le 10. contre cette doctrine, de peur de se trouver conforme aux adversaires de la Societé; mais ce fut sans changer les fondemens qu'il avoit jettez dans le livre precedent. Ainsi aiant posé ces prémisses : Que dans cette matiere il ne faut pas tant considerer les Ecrivains qui ont precedé l'heresie de Pelage, que ceux qui ont ecrit de son tems ou aprés lui; Qu'entre ceux-ci il faut avoir moins d'egard aux Peres Grecs qu'aux Peres Latins; Qu'entre les latins S. Augustin est sans difficulté preferable à tous les autres; & que la doctrine de la prédestination gratuite & de la grace efficace par elle-même est la doctrine de S. Augustin : il ne laisse pas de tirer dans le livre suivant une conclusion toute contraire à ces principes, & d'embrasser les sentimens opposez à ceux de S. Augustin. Je ne dis ceci ni pour insulter à cet Auteur, qui assurement avoit du merite; ni pour avoir le mauvais plaisir de dire du mal d'un Jesuite; mais pour avertir qu'il est bon de se defier de ces grands faiseurs de livres & de ces compilateurs de passages, & de se garder bien de se livrer à eux sans considerer. 1. S'ils écrivent avec jugement, & en se donnant tout le loisir de mediter

les

les choses. 2. S'ils écrivent avec liberté & sans interest : c'est à dire s'ils ne sont point dans un corps qui fasse profession de ne pas souffrir certains sentimens & d'en embrasser d'autres, & qui oblige les particuliers à suivre aveuglement l'engagement du corps, sous peine d'estre obligez *de déménager*, comme parloit le P. Pétau en marquant à ses amis la raison de son changement ; *Je suis trop vieux pour déménager*, disoit-il à feu M. de Marolles Abbé de Villeloin.

P. Nicolas Talon.

Le P. Talon n'estoit pas un des plus savans Jesuites, mais il estoit honneste homme, franc, sincere, bon ami, & attaché de bonne foi à M. le Prince de Conti dés les premieres études de S. A. Il avoit l'air un peu cavalier, des manieres brusques, battoit bien du pais en peu de tems ; & c'est sur cela que ce Prince dit qu'il faisoit assez d'exercice pour dissiper aisement un morceau d'aussi dure digestion qu'est un Thomiste. Quelque attachement qu'il eut à S. A. il fit voir qu'il estoit encore plus attaché à son honneur & à son devoir en quittant ce Prince dans une occasion où il ne pouvoit demeurer avec lui sans autoriser sa conduite, qui n'estoit pas alors edifiante. La droiture

que S. A. connoissoit dans ce Pere lui auroit fait esperer de le persuader de la verité de la doctrine de S. Augustin, si son attachement à la Societé ne l'eut obligé, comme dit S. A. *en homme de bien & en homme d'honneur à demeurer Moliniste.*

P. CLAUDE TIPHAINE.

Le P. Claude Tiphaine natif de Paris, estoit un Jesuite du 4. vœu, mort à Sens en 1641. aprés avoir passé prés de 50. ans dans la Societé, où il eut les emplois les plus considerables, comme ceux de Recteur des Colleges de Reims, de Mets, de la Fleche, & du Pont à Mousson (dont il fut Docteur & Professeur en Theologie, Chancelier & Recteur de l'Université) où il fut même Provincial de la Province de Champagne. Je ne sai pourquoi il plaist au P. De Champs de nous le vouloir faire passer pour un bouru & *un vieux grondeur* qui ne parloit que par monosyllabes. Car les auteurs du Catalogue des Ecrivains de la Compagnie nous le depeignent comme un homme d'un esprit tres-doux, d'une humeur fort commode & de mœurs fort tranquilles: *Vir fuit mitissimi ingenii, sedatis admodum moribus.* S'il parloit peu, c'estoit sans doute un effet de son recœuillement, de son amour pour le silence & de la mortification

fication de ses sens, que ces mêmes auteurs remarquent en lui avec eloge. Mais il n'est pas difficile de deviner d'où vient cette mauvaise humeur du P. De Champs. C'est que le P. Tiphaine avoit eu le malheur de ne pas donner dans les nouveautez de la Compagnie. Rempli de la doctrine des saints Peres & particulierement de S. Augustin, qu'il avoit estudiez à fond; & inviolablement attaché à la doctrine de S. Thomas, conformement à l'intention de son Fondateur S. Ignace, aux Regles de la Societé, & à la letre circulaire du General Claude Aquaviva du 14. Decembre 1613. il avoit toujours souteenu & enseigné les sentimens de cet Ange de l'Ecole, principalement sur la matiere de la predestination, qu'il tenoit gratuite, & de la grace de Jesus-Christ qu'il tenoit efficace par elle-même en vertu du souverain domaine & de la toute-puissance de l'operation de Dieu sur le coeur de l'homme, & independemment de la science moienne. Il en a même composé un savant ouvrage intitulé, *De ordine, seu de priori & posteriori*, qu'il fit imprimer à la faveur de son Provincialat. Il paroît assez que la Societé n'en fut pas contente, puisqu'on a passé cet ouvrage sous silence dans le Catalogue de ses Ecrivains. C'est par le moien de cet excellent ouvrage que M. le Prin-

ce de Conti ne desesperoit pas de faire entrer le P. Talon Jesuite dans le sentimens de S. Thomas sur la predestination & sur la grace, si ce n'estoit pas une vertu & un point d'honneur chez les Jesuites de demeurer aveuglement attachez à leur Molinisme. Au reste Dieu fit voir dans la mort du P. Tiphaine que la sainte doctrine de la predestination gratuite & de la grace efficace selon les principes de S. Augustin & de S. Thomas, loin de porter au desespoir, comme les Jesuites le publient, est une source de joie, de consolation & de confiance pour la derniere heure. Car ces Peres nous apprennent dans son eloge que ce pieux & sayant Jesuite, estant à l'extremité & deja privé de l'usage d'une partie de ses sens, ne cessoit de se récrier sur la bonté de Dieu, ayant repeté plus de mille fois ces consolantes paroles : *O bonté de mon Dieu ! o bonté de mon Dieu* ! & n'ayant cessé de les repeter qu'en cessant de vivre. Tant il avoit profondement gravé dans le cœur le sentiment de la bonté divine, ajoutent les auteurs de son eloge. Mais tant aussi est admirable la providence de Dieu, qui a voulu justifier cette sainte doctrine, contre les accusations de ses ennemis, dans la mort vraiment digne d'un élu de Dieu de celui des Jesuites qui s'estoit declaré pour elle avec plus de courage & plus d'éclat durant toute sa vie,

IV. LETTRE

DU

P. DE CHAMPS

A

PRINCE DE CONTI.

A Gentilly le 20. Aoust 1664.

COmme V. A. m'auroit traité si elle avoit esté à Paris, & si elle avoit eu les ouvrages du Docteur Ram, puis qu'elle me donne tant d'exercice estant à Noisy & sans autre Biblioteque que celle qu'elle porte toûjours dans son esprit. Aprés tout je vois bien que cette Bibliotheque là, est mieux fournie que la nostre, & s'il plaist à V. A. nous en fonder une semblable; nous luy serons plus obligez qu'à Mr. Foucquet. Je la supplie de prendre la peine d'y chercher, comme il faut

répondre à quelques difficultez dont je n'ay point trouvé la solution dans la Bibliotheque des Jacobins de la rue S. Jacques, & du Fauxbourg S. Honoré.

1. Je demande pourquoi la distinction du sens composé & divisé appliquée à la necessité que les heretiques admettent, tombe sur la puissance; & que quand on l'applique à celle de la predetermination, elle ne tombe que sur l'acte. Car comme je pretens qu'elles sont toutes semblables, je pretens aussi qu'elles tomberont également sur l'acte, ou sur la puissance. Et pour le faire voir je demande ce que vous direz d'un Astrologue, qui expliqueroit son opinion en ces termes: La constellation de Mars imprime dans l'ame d'un enfant qui ne vient que de naistre, une qualité maligne qui lui fait aimer le mal avec la même necessité que la predetermination physique nous impose; ce qui ne tombe que sur l'acte. Vous n'o-

n'oseriez dire que cet Astrologue ne ruineroit point la liberté par cette necessité; parce que tous les Astrologues vous diroient, qu'ils n'en veulent point d'autre, puis qu'elle suffit pour l'assurance de leurs predictions; & par consequent que l'Eglise a eu tort de les condamner comme ennemis de la liberté. Vous ne sçauriez dire aussi que cette qualité ruineroit encore la liberté; car je dirai le même de la predetermination physique, puis qu'elles sont toutes semblables. Jansenius se tire plus aisement de cette difficulté, quand il dit, que si les astres nous imposoient une necessité de pecher semblable à celle dont la concupiscence lie nos volontez en l'absence de la grace, ils ruineroient pourtant la liberté necessaire pour le demerite; parce que cette necessité ne nous seroit pas libre dans sa source comme celle de la concupiscence.

2. Nous disons tous que la motion de Dieu tire sa force de la volon-

té divine : mais nous demandons comment cela se fait. Les Thomistes prétendent que c'est parce que Dieu donne à ceux qu'il lui plaît une predetermination physique ; & les autres disent que c'est parce qu'il en donne une morale. De sorte que tous les passages que V. A. allegue de S. Augustin, de S. Thomas, & du P. Petau même, ne disent autre chose que ce dont nous demeurons tous d'accord : & j'explique ma pensée de la grace efficace en mêmes termes que le P. Petau.

3. V. A. m'a toûjours dit, que la necessité de la predetermination physique vient de ce que la seconde cause ne peut agir que la premiere ne la détermine. D'où il s'ensuit qu'elle est également necessaire dans l'etat d'innocence & dans celui de la nature corrompue ; & par consequent que V. A. doit dire que S. Michel a eu une predetermination physique pour demeurer dans le bien ; ce qu'el-
le

le aura de la peine à accorder avec S. Augustin, qui dit des Anges. (a) *per liberum arbitrium steterunt.*

2. Il s'ensuit encore que la predetermination physique est aussi necessaire pour produire un acte de haine de Dieu, que pour en faire un d'amour. Et quand V. A. dit qu'elle n'est necessaire que pour le materiel de cet acte, elle doit soutenir ensuite que Dieu nous pousse & nous predetermine aussi bien à cet acte de haine pris dans soy-même & dans son entité, qu'à l'acte d'amour. Ce qu'elle aura de la peine de trouver dans S. Augustin.

4. Je ne puis comprendre comment V. A. peut dire que la predetermination physique est un acte immanent de la volonté. Car si cela est, il faut selon ses principes, que la volonté reçoive une nouvelle predetermination pour la produire. Car c'est

(a) Qu'ils ont perseveré dans le bien par leur libre arbitre.

l'action d'une cause seconde ; & la cause seconde n'agit jamais, que predeterminée par la premiere.

J'ai de si grandes obligations à V. A. de la peine qu'elle prend de m'instruire, que je voudrois les pouvoir reconnoistre par quelque service signalé. Je ne lui en sçaurois rendre de plus grand, qu'en luy donnant un avis tres-important. Sans doute V. A. s'est fait Thomiste par devotion, & parce qu'elle croit qu'ils sont tous des Anges. Or je l'avertis en ami que cela n'est pas. Car on écrivit la semaine passée de Barcelone qu'un Cordelier exorcisant une possedée & luy commandant de sortir au nom de l'immaculée Conception de Nostre Dame, le diable lui répondit : Tu ne tiens rien, je suis Thomiste.

Pour le dessein que V. A. a *de mettre le P. Tiphaine dans le ventre du P. Talon*, je la conjure de ne le point executer. Je connois bien le P. Talon,

son ; il a l'estomach si delicat, que je suis assuré qu'une viande d'aussi dure digestion que le P. Tiphaine le fera mourir. J'espere que Mad. vôtre femme vous détournera de ce cruel dessein que vous avez pris contre le pauvre P. Talon : car elle a de la bonté pour luy, & elle ne pourroit souffrir de le voir farci d'un Thomiste, comme l'âne d'Apulée l'estoit d'un Philosophe, quand il le nommoit (a) *fartilem Asinum.*

(a) Un âne farci.

LV. REPONSE
DU
PRINCE DE CONTI
AU
P. DE CHAMPS,
A NOISY.

VOus me faites plus d'honneur qu'à moi n'appartient de croire que j'ai une Bibliotheque dans la teste,

teste : il m'auroit esté difficile d'y trouver ce qui m'estoit necessaire pour me tirer de vos mains. J'ai un S. Thomas que je regarde quelquefois, & qui me sert de regle dans ce combat Theologique. J'ai le septiéme Tome de S. Augustin, & un ou deux Thomistes. Voilà toutes mes munitions. Je ne suis point étonné que vous n'aiez pas trouvé des solutions à vos difficultez dans la Bibliotheque des Jacobins de S. Jacques; car on m'a dit que S. Thomas & ses plus affidez sectateurs en ont délogé depuis que le Pere Nicolaï (a) est Prieur de cette maison, & que les Carmes Déchaussez luy ont donné retraite le voiant sur le pavé. On dit

P. Nicolai. Ce Pere livré à la caballe de M. le Moine Professeur de Sorbonne abandonna la doctrine de S. Thomas pour pouvoir donner son suffrage contre M. Arnauld, lors qu'on examinoit sa seconde Lettre en Sorbonne en 1656. Il fit imprimer son suffrage & soutenir des Theses où il faisoit voir que de Thomiste il estoit devenu un Moliniste deguisé. On ne manqua pas de les refuter par de sçavans Ecrits qui le reduisirent au silence.

qu'en

qu'en y allant il passa devant vostre Noviciat, & qu'il demanda à y entrer ; mais aiant songé depuis que peut-estre Molina y estoit, il se ravisa & passa son chemin.

1. Vous me demandez pourquoi le sens composé & divisé tombe sur la puissance dans la supposition des Astrologues, & qu'il ne tombe que sur l'acte dans celle de la grace efficace. Je croiois y avoir répondu ; mais puis que vous voulez que je le fasse encore une fois, je vous dirai que c'est, parce que la qualité maligne des Astrologues vient d'un principe exterieur, & qu'ainsi elle meut la puissance contre son inclination naturelle, qui est de se déterminer (a) *ab intrinseco ad unum oppositorum ad quæ se habet.* Elle la meut, dis-je, & la détermine à un seul : & vous oubliez toûjours cet entendement (b) *corporeis organis alligatum.* Je crois

(a) Par un principe interieur à l'un des actes opposez dont elle est capable. (b) Lié à des organes corporels.

que c'est à dessein; car vous avez une memoire naturelle, & une artificielle, & ainsi il ne pourroit pas avoir échappé à l'une des deux.

Au contraire Dieu n'est pas un principe exterieur, il est tres-intime à la volonté. Lors qu'il la determine, ce n'est point contre son inclination, mais selon son inclination, qui est d'obeir à ce premier principe. Il agit avec elle (a) *per modum unius principii*. Il fait la liberté de son acte, bien loin de la détruire : car il la determine, (b) *non solùm ad actum, sed ad modum actûs*. Et cela est de la dignité & de la grandeur de Dieu & de la souveraine puissance qu'il a sur les choses, de perfectionner les puissances lors qu'il les fait agir. En sorte que la motion divine ne détruit pas plus sa liberté, quoi qu'elle la determine à un acte, que la determination de la creature au même acte,

(a) Comme faisant avec elle un seul principe.
(b) Non seulement à l'acte; mais encore à la maniere de l'acte.

quo

quoi qu'*in sensu composito* de la détermination de la creature à cet acte il ne puisse pas ne pas estre; parce que ce n'est que l'execution de sa liberté. S. Augustin dit, ce me semble, dans l'Epistre 105. que Dieu agit (a) *in voluntates humanas miris modis*. Cela explique, ce me semble, bien cette union du principe increé avec le creé qui se mêlent comme les eaux de deux rivieres, & ne deviennent plus qu'un. Cette sujetion de la volonté humaine est marquée dans l'Ep. 89. de S. Aug. à Hilaire: (b) *Haec enim voluntas libera, tantò erit liberior quantò sanior, tantò autem sanior quantò divinæ misericordiæ gratiæque subjectior*. Et il ne parle pas là (c) *de libertate à peccato* (il n'en estoit pas question) mais du libre arbitre de l'homme. Vous voiez donc que dans

(a) En des manieres admirables sur les volontez des hommes. (b) Car cette volonté libre le deviendra d'autant plus, qu'elle sera plus saine; & elle sera d'autant plus saine qu'elle sera plus soumise à la misericorde & à la grace divine. (c) L'affranchissement du peché.

vostre supposition la puissance est liée par un principe exterieur. Or j'appelle principe exterieur tout ce qui n'est pas Dieu, & qui meut la volonté avec détermination. Et dans ma supposition Dieu est un principe intime qui perfectionne la puissance, & qui ne lui nuit pas plus que la détermination même de la creature, qui ne regarde que l'acte. Ainsi je me tire aussi facilement d'affaire que Jansenius, lequel je n'ai point lû, & que je ne veux point lire ; premierement parce que c'est un livre condamné : & en second lieu, parce que je ne luy crois pas un plus grand genie qu'à S. Thomas, dans lequel je trouve tout ce qu'il me faut.

2. Vous convenez, dites-vous, que la motion tire sa force de la volonté de Dieu ; mais vous y mettez un ingredient qui s'appelle science moienne, par laquelle cette volonté se regle ; & nous n'en voulons point.

point. Vous admettez, dites-vous, une predetermination morale; mais elle n'a aussi qu'une infaillibilité morale: & nous trouvons dans S. Thomas, que l'infaillibilité est réelle & physique, (a) *id est proprè dicta, quia voluntas Dei non potest deficere.* Or cette volonté ne suppose point ce que l'homme feroit s'il avoit une telle ou une telle grace: car c'est elle qui fait que la volonté de l'homme se porte à faire, parceque *scientia Dei*, selon S. Thomas, (b) *quæ est scientia artificis, est causa rerum.* Rien n'est plus beau, ni plus formel que ce qu'il dit sur tout cela dans l'opuscule *de prædestinatione.*

3. Je vous avoue qu'à cet égard nous parlons dans l'état d'innocence comme dans l'état de la nature corrompue. Vous nous opposez S. Au-

(a) Une infaillibilité proprement dite, parce que la volonté de Dieu ne peut pas manquer d'avoir son effet. (b) La science de Dieu, qui est la science d'un grand ouvrier, est la cause des choses.

gu-

gustin. Il faut bien vous le permettre ; car il ne vous arrive pas souvent de l'avoir favorable. Et puis vous ne le suivez pas long-tems. Car vous le quittez à la porte du Paradis terrestre, pour suivre Molina dans l'état de la nature corrompue. Or comme je suis de bonne foi, quoi que je vous pûsse citer des passages dans lesquels S. Augustin parlant du souverain domaine de Dieu sur les choses, s'explique comme S. Thomas ; cependant j'avoue que quand il a traité de la difference de la grace des deux états, il semble ne favoriser pas nostre opinion pour le regard de l'état d'innocence. Si vous vouliez estre d'aussi bonne foi pour la nature corrompue, vous feriez une tres belle action.

Sur ce que vous me dites de la necessité de la predetermination physique pour un acte de peché, je vous ai déja montré dans S. Thomas une

mo-

motion réelle à l'acte, (a) *ut ens, & ut est actus* ; & je vous ai montré une predetermination negative dans l'un & dans l'autre état : ce qui fait une sorte d'infaillibilité veritable dans la motion. Si vous trouvez cela dur, prenez-vous en à saint Thomas.

Sur ce que vous dites, que si la predetermination est un acte immanent, il faut une autre predetermination ; vous me permettrez de vous dire que cela n'est pas difficile à comprendre, & que la même action, soit indeliberée, soit libre, étant de la premiere cause & de la seconde (b) *per modum unius principii*, elle fait ces differens effets (b) *sub diversa ratione : nam movet, & determinat quatenùs est à prima causa.* Car les illustrations subites de l'entende-

(a) Entant qu'il est un estre, & entant que c'est un acte. (b) comme ne faisant qu'un seul principe. (c) Sous differens regards : car elle meut & détermine entant qu'elle vient de la premiere cause.

tendement que Dieu y met, & les motions indeliberées dans la volonté qui sont des graces de Dieu, sont veritablement produites de Dieu, non seulement dans l'entendement & dans la volonté, mais même par l'entendement & par la volonté : de même que les actions deliberées & libres surnaturelles, qui sont des actes immanens sans difficulté, ne laissent pas selon tout le monde d'estre des effets de la premiere cause. Si vôtre difficulté avoit lieu, & qu'une même action ne pût pas avoir divers regards & divers visages, *sub diversa ratione*, on ne pourroit quasi rien expliquer sans proceder toûjours (a) *in infinitum*. Comme, par exemple, quand on dit qu'un homme veut quelque chose, prenons que ce ne soit poin Dieu, mais luy même qui se détermine, je vous dirai qu'il ne peut pas se déterminer à vouloir sans un autre acte de volonté, par lequel il

(a) Et ainsi à l'infini.

veuille

veuille vouloir ; *& sic in infinitum*. Or vous me direz que (a) *tandem venitur ad imperatorium velle solâ ratione distinctum à prima volitione*. Et moi en donnant divers regards à mes actes immanens, j'y trouve mon (b) *imperatoriam motionem*. Vous voiez que je suis Thomiste. Je ne sçai comment vous en avez deviné la raison : car il est vrai, que si je n'ai pas dû croire que les Thomistes estoient des Anges, au moins ai-je pû croire que les Anges estoient Thomistes. Car le principal principe des Thomistes estant d'attribuer à Dieu tout ce qui se fait, & de relever sa puissance en abaissant la creature, je trouve que les Anges qui ont parlé dans l'Ecriture, l'ont fait conformément à cette doctrine. Témoin S. Michel, (c) *Quis ut Deus* ? Témoin l'Ange Gabriel, qui

(a) Que l'on vient enfin à un vouloir souverain qui n'est distingué de la premiere volition que par l'entendement. (b) Ma motion souveraine. (c) Qui est semblable à Dieu ?

dit, (a) *Gratia plena: Dominus tecum. Spiritus Sanctus superveniet in te, & virtus Altissimi obumbrabit tibi.* Voilà de grands effets attribuez à Dieu, sans que la creature y ait qu'une part tres-soumise à la volonté de Dieu. Pour l'avis du Cordelier de Barcelone, je n'en suis point étonné. J'ai toûjours remarqué que les Religieux de S. François sont malheureux en diables. Des Capucins attacherent cet hiver à Pesenas des billets où l'Oraison de la Conception estoit écrite, au bras d'une pretendue possedée, & le diable de Pesenas fut aussi opiniâtre que celuy de Barcelone. Mais, mon Pere, admirez le malheur de ce Cordelier dont vous me parlez : il n'y avoit dans l'enfer que ce pauvre diable-là de Thomiste (car tous les autres sont Molinistes comme des diables) & il s'alla trouver à Barcelone pour con-

(a) Pleine de grace : le Seigneur est avec vous : le Saint Esprit surviendra en vous, & la vertu du Tres-haut vous couvrira de son ombre.

fondre ce pauvre homme. Il faut conseiller à ces bons Religieux de s'informer une autrefois avant que d'exorciser, de quelle opinion est le diable, afin de faire des exorcismes *ad diabolum*, comme on fait des argumens *ad hominem*.

Au reste nous ne ferons point de mal au Pere Talon en lui donnant l'ame du Pere Tiphaine; car il fait assez d'exercice pour le dissiper bientost, & pour retourner chez vous aussi Molinist e qu'il en est venu, & qu'il est obligé de l'estre en homme de bien, & en homme d'honneur.

Le 21. d'Aoust.

Si vous allez monstrer toutes mes folies à quelque vieux patron, je ne serai pas en sureté.

Je vous prie de lire le ch. 16. de la predestination des Saints de S. Aug. & d'en faire l'application vous même à ce à quoi on le doit appliquer; & particulierement ces deux passa-

ges, l'un de S. Augustin, & l'autre des Actes des Apostres rapporté par lui en expliquant celui qui dit, (a) *Inimici propter vos, electi propter patres*; il dit: (b) *Est ergo in malorum potestate peccare*, (voila le formel, qui n'est pas de Dieu) *ut autem peccando hoc vel hoc illâ malitiâ faciant, non est in eorum potestate; sed Dei dividentis tenebras & ordinantis eas; ut hinc etiam quod faciunt contra voluntatem Dei, non impleatur nisi voluntas Dei.* Voila la motion de Dieu pour l'acte materiel, les tenebres, qui sont la ne-

(a) Il y a dans S. Paul Rom. 11. 28. *Secundùm Evangelium quidem inimici propter vos; secundùm electionem autem amici propter Patres.* C'est à dire: *Quant à l'Evangile, ils sont ennemis à cause de vous; mais quant à l'election, ils sont cheris à cause de leurs peres.* (b) Il est donc à la verité au pouvoir des méchans de pécher.... Mais de faire en péchant par cette malice de leur cœur une chose plûtost qu'une autre, c'est ce qui ne dépend pas d'eux, mais de Dieu, qui en separant les tenebres d'avec la lumiere, ne laisse pas de les faire entrer dans son ordre; en sorte que les méchans ne font qu'accomplir la volonté de Dieu par les choses mêmes qu'ils font contre la volonté de Dieu.

gation de ce qui le feroit eviter. Et ce lieu des Actes qu'il rapporte ensuite, qui dit: (a) *Convenerunt in civitate ista adversus sanctum puerum tuum Jesum quem unxisti, Herodes & Pilatus, & populus Israël; facere qua manus tua & consilium decreverunt fieri.*

V. LETTRE DU P. DE CHAMPS AU PRINCE DE CONTI.

A Paris le 24. Aoust 1664.

C'Est un grand malheur pour V. A. de ce qu'elle est Prince du Sang; car sans cela elle eût esté

(a) Herodes & Ponce Pilate & le peuple d'Israël, s'estant unis contre vôtre Fils Jésus, que vous avez consacré par vôtre onction ont conspiré pour faire tout ce que vôtre puissance & vos conseils avoient reglé.

 in-

infailliblement le Prince des Theologiens. Je suis sensiblement affligé, quand je pense que V. A. a perdu une si belle occasion de s'immortaliser dans nos ecoles. Neanmoins si Dieu prevoioit par sa science moienne qu'estant Maistre de Theologie elle se fût declarée pour la predetermination physique, je benis Dieu de ce qu'elle n'est que Prince du Sang. Car si elle estoit à la teste des Thomistes, elle nous feroit bien plus de mal que leur Bannier, quoi qu'il soit aussi brave que celui des Suedois.

V. A. me semble n'avoir pas encore répondu à l'argument tiré de l'opinion des heretiques. Mais avant que de le montrer, je la supplie de prendre garde, que ce qu'elle dit, que nôtre entendement est (a) *corporeis organis alligatus*, ne touche point le fond de nôtre question ; mais seulement nous fournit un argu-

(a) Attaché à des organes corporels.

ment

ment pour montrer que les astres ne peuvent porter leurs influences jusques dans nos ames qui sont spirituelles. Et c'est pour cela que j'ai dit, supposons que les astres impriment dans nos ames de malignes qualitez, qui les attachent necessairement a de certains objets. Il est evident que ceux qui diroient cela, ne choqueroient pas seulement les principes de Philosophie, pretendant que des causes materielles, & qui n'agissent immediatement que sur les organes corporels, font couler jusques dans l'ame des qualitez qui sont spirituelles; mais qu'ils seroient encore heretiques, soûtenant que ces qualitez determinent la volonté. Or je pretens que la predetermination physique ruine aussi bien la liberté que ces qualitez des astrologues, & que la distinction du sens composé tombe également sur les unes & sur les autres. V. A. répond; *La qualité maligne des Astro-*

logues vient d'un principe exterieur, & ainsi elle meut la volonté contre son inclination, qui est (a) *Moveri à principio intrinseco.* Puis elle ajoûte, *Mais Dieu est un principe interieur à la volonté* &c. En conscience V. A. est elle satisfaite de cette réponse ? Je ne le croi pas.

1. Le principe interieur qui fait l'action libre, ou plûtost volontaire, est la volonté seule, & dans ce sens la grace méme est un principe exterieur, comme l'appelle S. Thomas dans la qu. 109. de la 1. 2. dont voici le titre : (b) *De principio exteriore humanorum actuum, sive de gratia* &c. Et il dit d'abord (c) *Considerandum est de exteriori principio humanorum actuum, scilicet de Deo* &c.

2. Dieu est aussi bien interieur à toutes les bestes, qu'à l'homme ; &

(a) D'estre mue par un principe interieur. (b) Du principe exterieur des actions humaines, c'est à dire de la grace. (c) Il faut considerer, pour ce qui concerne le principe exterieur des actions humaines, c'est à dire, Dieu. &c.

nean-

neanmoins on ne peut pas dire que quand il les meut (a) *Per instinctum, moventur ab intrinseco.*

Il est assuré que si la même qualité que les Astrologues font découler des astres, pour faire qu'un homme aime nécessairement la liberalité, venoit immediatement de Dieu, elle blesseroit également la liberté; & neanmoins elle viendroit d'un principe interieur.

Il n'y a rien de plus interieur à l'homme, que les deux ames des Manichéens, dont l'une est essentiellement bonne, & l'autre essentiellement mauvaise; & neanmoins la necessité interieure qui portoit l'une à aimer le bien, & l'autre à aimer le mal, ruinoit le libre arbitre. Ce peu de raisons semblent renverser cette derniere réponse de M. N. que je n'avois point vûe dans ses autres lettres, quoiqu'il ait pretendu l'y mettre.

(a) Par instinct, qu'ils sont mûs par un principe interieur.

Puisque V. A. dit que S. Augustin est pour nous dans l'état d'innocence, nous sommes bien forts : Car toutes les argumens des Thomistes tombant également sur l'un & sur l'autre estat ; ils ne nous feront pas plus de mal qu'à S. Augustin.

Si Dieu predetermine nôtre volonté à produire un acte indeliberé sans une qualité distincte, mais par cet acte même ; pourquoi ne la predeterminera-t'il pas à un acte deliberé par cet acte même ? C'est ce que nous disons de la volonté, qu'elle se determine à produire son acte par son acte même : & ainsi il ne faut point de determination physique, qui soit une qualité distincte de l'acte qui est meritoire.

Il ne me reste plus qu'à conjurer V. A. par toutes les bontez qu'elle m'a témoignée autrefois, de me dire en conscience, si ceux qui lui ont appris que tous les diables étoient Molinistes, excepté un seul, ne lui ont

point dit aussi que tous les Molinistes estoient diables. Si cela est, je me resoudrai à souffrir le supplice auquel vous avez condamné le pauvre Pere Talon. Je voudrois bien pourtant qu'on ne m'eventrât point pour me mettre un Thomiste dans le corps ; j'aimerois mieux le prendre en pillule. Je croi même que M. Morin pourroit bien trouver quelque autre maniere de le prendre, qui fût moins fâcheuse. Je supplie V. A. de lui commander d'en chercher quelqu'une, & de me permettre d'être encore une fois son tres-humble & tres-obeissant Moliniste.

DES CHAMPS.

V. RESPONSE DU PRINCE DE CONTI P. DECHAMPS.

A Noisi 27. d'Aoust 1664.

LA feste de S. Louis & une indisposition qui me vint tout hier, m'ont empesché de vous répondre plustost. Je le fais donc presentement article par article.

Vous dites que l'entendement (a) *corporeis organis alligatus* ne touche point le fond de la question, & prouve seulement que les influences des astres, qui sont materielles, ne peuvent aller jusqu'à l'entendement qui est spirituel. Voilà un grand point, que pour combatre la grace efficace & la predetermination,

(a) Attaché à des organes corporels.

aprés avoir objecté vainement la vision beatifique, S. Paul dans son ravissement, Calvin & les Stoiciens, vous vous soiez reduit à une supposition que vous avouez vous même impossible, & qui choque (ce sont vos propres termes) les principes de la philosophie.

Vous avouez en second lieu que j'y réponds; mais vous me demandez si cette réponce, que je tire de ce que Dieu est un principe intime à la volonté, me satisfait. A cela je vous répons tres-sincerement qu'oui, autant qu'on peut l'estre dans une matiere de cette nature; c'est à dire infiniment plus que l'opinion de Molina. Vous me dites que Dieu est un principe exterieur, & vous le prouvez, non pas veritablement par aucun raisonnement de S. Thomas, ni par aucun fondement de sa doctrine, mais par le titre d'une question, qui ne veut rien dire, sinon qu'il appelle Dieu principe exterieur;

-ieur, pour le distinguer des puissances de l'ame, qui ne peuvent rien faire sans lui & sans sa grace: car c'est par là qu'il commence le traité de la grace, & dans toute la question il n'en dit pas un mot. Mais si vous voulez sçavoir que ce n'est qu'en ce sens qu'il l'appelle principe exterieur, & que lors qu'il est question de parler à fond & de le distinguer des autres principes exterieurs *omnimode*, qui sont les principes créez, il dit nettement que Dieu est un principe interieur. Vous pouvez prendre la peine de lire la qu. 3. de la 11. part. l. 2. in corp. Il demande, (a) *Utrum Angeli possint immutare voluntatem hominis*: comme vous demandiez, (b) *Utrum astra possint immutare voluntatem hominis*. Et pour lors qu'il n'est plus question de distinguer Dieu de la volonté, mais bien de le distinguer des autres principes

(a) Si les Anges peuvent changer la volonté de l'homme. (b) Si les Astres peuvent changer la volonté de l'homme.

cipes

cipes creez, il dit: (a) *Respondeo dicendum, quod voluntas potest immutari dupliciter: uno modo ab interiori; & sic cum motus voluntatis non sit aliud quam inclinatio voluntatis in rem volitam, solius Dei est sic immutare voluntatem, qui dat naturæ intellectuali virtutem talis inclinationis.* Mais il le dit encore bien plus nettement 3. *contra gentes cap.* 88. *in* 4. *ratione* rapportée par Didac. Alvarés: (b) *Violentum, ut di-*

(a) Je répons qu'il faut dire, que la volonté peut estre changée en deux manieres: l'une par un principe interieur: & à le prendre ainsi, le mouvement de la volonté n'estant autre chose que son inclination vers ce qu'elle veut, il n'y a que Dieu qui puisse changer ainsi la volonté; parce que c'est luy qui donne à la nature intelligente la force de se porter ainsi par inclination vers quelque chose. (b) On appelle violent, comme il est dit au 3. des Morales, ce qui vient d'un principe exterieur, auquel ce qui souffre violence n'a aucune part. Si donc la volonté estoit mue par quelque principe exterieur, ce seroit un mouvement violent. Or je dis qu'une chose est mue par un principe exterieur, quand il la meut en la maniere que meut un agent, & non pas en la maniere que meut la fin. Et un peu apres: Nulle substance creée ne peut s'unir à l'ame intellectuelle par le fond de son interieur, Dieu seul le peut, parce qu'il est seul son principe & sa cause, & qu'il la soutient & la conserve dans son estre. Il n'y a donc que Dieu qui puisse causer un mouvement volontaire.

citur in 3. Ethic. *est cujus principium est extra, nihil conferente vim passo. Si ergo voluntas moveatur ab aliquo exteriori principio, erit violentus motus. Dico autem moveri ab extrinseco principio, quod moveat per modum agentis, & non per modum finis*; Et un peu aprés: *Nulla autem substantia creata conjungitur animæ intellectuali quantum ad sua interiora, nisi solus Deus, qui solus est causa ipsius, & sustinens eam in esse. A solo ergo Deo potest motus voluntarius causari.* Et cela prouve que vôtre qualité maligne ne causeroit pas seulement une necessité antecedente dans les puissances, (a) *sed importaret violentiam*. Vous dites que les bestes (b) *Moventur à Deo tamquam à principio intrinseco*; & je le sçai bien: mais (c) *Moventur à Deo ad modum suum*, qui est que leurs puissances

(a) Mais elle leur feroit violence. (b) Que Dieu meut les bestes comme un principe qui leur est interieur. (c) Il les meut en la maniere qui leur convient.

fances sont (a) *Determinatæ ad unum particulare objectum ex natura sua:* Je ne vous ai pas dit que (b) *Tota essentia libertatis consistat in motione Dei*; je vous ai dit qu'elle n'empéche pas la liberté. Dieu en determinant les bestes par sa motion ne leur donne pas (c) *Vim electivam & deliberativam*, ni des objets generaux & universels. En verité, mon Pere, je ne puis pas croire que vous soiez content de cette objection. Vous dites que si la qualité que les Astrologues font découler des astres venoit de Dieu, elle blesseroit la liberté. Je vous répons qu'oui, si elle estoit materielle, & qu'elle empéchât la deliberation & l'élection; parce que Dieu *se (d) haberet ad modum principii extrinseci & violentiam inferret*. Mais aussi je vous répons que non,

(a) Sont par leur nature determinées à un seul objet particulier. (b) Que toute l'essence de la liberté consiste dans la motion de Dieu. (c) La faculté de faire un choix & de deliberer sur ce choix. (d) Agiroit alors en la maniere d'un principe exterieur & feroit violence.

si

si elle estoit spirituelle, & qu'elle n'empéchât point la déliberation & l'élection ; parce que pour lors elle ne seroit autre chose que la grace predeterminante,

4. Vous m'apportez les deux principes des Manichéens. Je suis bien glorieux de répondre à cette objection la veille de saint Augustin. Vous sçavez, mon Pere, qu'elle lui a esté faite par les Pelagiens, parce qu'il avoit les mêmes pensées que je soûtiens. Je vous dis donc que ces deux ames des Manichéens estant par leur nature determinées chacune à un objet, & n'aiant aucune puissance (a) *ad opposita*, elles n'étoient nullement libres. Ainsi ma derniere réponse n'est point renversée : & je l'avois faite dans une de mes premieres lettres en ces termes : Or Dieu n'est point un principe exterieur, mais tres-intime, *& intimius ipso intimo*. Le Pere Talon l'a : car

(a) A des choses contraires & opposées.

c'est une de celles qui s'addressoient à lui.

Vous me permettrez de ne pas entrer dans la derniere objection que vous me faites; Pourquoi Dieu ne predetermine pas à un acte deliberé par cet acte même: car cela n'est point de nôtre sujet; mais c'est une question entre les Thomistes traitée par Alvarés (a) *in lib. responsionum ad object. adversus concordiam lib. arbit. cum divina prescientia, providentia, & predestinatione, pag. 390. libro 2. cap. 3. utrum sit constituenda in voluntate duplex determinatio, altera qua determinetur à Deo, altera qua voluntas liberè se determinet ad conversionem vel piam operationem.* Et il dit que ceux qui pensent qu'il ne faut point de double action s'appuient

(a) Dans le livre des réponses aux objections contre la concorde du libre arbitre avec la Prescience, la Providence & la Predestination divine p. 390. liv. 2. chap. 3. où il demande, S'il faut admettre deux determinations dans la volonté; l'une par laquelle Dieu la determine, l'autre par laquelle la volonté se determine elle-même librement à sa conversion ou à quelque action de pieté.

puient de S. Thomas, 3. *contra gentes capite* 7. (a) *Sicut non est*; dit-il, *inconveniens quod una actio producatur ab alio agente, & ejus virtute; ita non est inconveniens quod producatur idem effectus ab agente inferiori & à Deo; ab utroque immediatè, licet alio & alio modo*. Et lors qu'Alvarés tient qu'il faut une double action, il ne la distingue que (b) *virtualiter*.

Il ne me reste plus qu'à vous satisfaire sur la peine où vous estes de sçavoir, si comme tous les diables sont Molinistes, tous les Molinistes sont des diables. Or vous sçaurez, mon Pere, que tout le monde convient que non; mais qu'il y a differentes opinions dans la maniere de

(a) Saint Thomas liv. 3. contre les Gentils ch. 7. Comme on ne trouve point, dit-il, à redire qu'une action soit produite par un autre agent & par sa vertu; on ne doit point non plus trouver mauvais qu'un même effet soit produit & par un agent inferieur & par l'operation de Dieu, je dis immediatement par l'un & par l'autre, mais l'un d'une maniere, & l'autre d'une autre. (b) Virtuellement.

l'ex-

l'expliquer: Car ceux qui croient formellement le Molinisme une erreur, croient que les Molinistes ne sont pas diables, (a) *ratione status: quia scilicet sunt adhuc in via, & voluntas eorum non est confirmata in malo.* Mais les autres, du nombre desquels je suis, qui croient seulement le Molinisme une opinion fausse & contraire à S. Augustin & S. Thomas, disent que tous les Molinistes ne sont pas diables, parce que le Molinisme (b) *non est proprium quarto modo diaboli: & licet conveniat omni & semper, non tamen convenit soli*, comme vous sçavez tres-bien. S'il vous prend envie de nous traiter de Calvinistes aprés cela, nous tacherons de nous en deffendre. Que si au contraire vous voulez prendre des pillules de saint Thomas, il sera

(a) A raison de l'état present : parce qu'ils sont encore dans la voie, & que leur volonté n'est pas confirmée dans la malice. (b) Le Molinisme n'est pas le *proprium quarto modo* du diable : & qu'encore que tout diable soit Moliniste & le soit toûjours, il n'est pas toutefois le seul qui le soit.

aisé

aisé de vous donner une excellente recette pour cela. J'attendrai à vous l'envoier de sçavoir si vous la desirez.

Si vous alliez montrer toutes mes lettres à de vieux Molinistes que je connois, ils prendroient serieusement ce que je dis ici en me jouant & par divertissement. Ainsi je vous supplie que mes lettres ne soient vues que de ceux qui sçavent bien que je ne fais toutes ces railleries qu'en badinant. Au reste si vous me demandez comment je sçai que les diables sont Molinistes: je vous dirai qu'il y a de l'apparence que Lucifer aiant dit, (a) *Ascendam, & ero similis Altissimo*, & aiant esté incontinent precipité dans l'enfer, & endurci dans le mal avec les Anges qui lui ont adheré, leur volonté se trouvant dans ce premier sentiment de l'élevation de leur nature sans pouvoir plus

(a) Je m'éleverai, & je serai semblable au Tres-Haut.

estre

estre changée, ils aiment singulierement tous les hommes qui ont fait le même de la nature humaine, qui lui donnent des avantages qui n'appartiennent qu'à Dieu. C'est ce qu'a fait Molina en donnant au libre arbitre ce qui n'appartient qu'à Dieu & à sa grace. Et voila pourquoi les diables favorisent cette opinion.

VI. LETTRE
DU
P. DE CHAMPS.
AU
PRINCE DE CONTI.

A Paris le 30. Aoust 1664.

AH! Monseigneur, le pauvre Pere Talon est perdu, si V. A. ne le fait secourir au plûtost. Je la conjure de ne point achever de lire cette lettre qu'elle n'ait commandé qu'on

qu'on luy donne un contrepoison. C'est fait de luy si on differe d'avantage. J'avois consenti qu'on lui fît prendre de la poudre de Thomiste; parce que V. A. m'avoit assuré que tous les diables estoient Molinistes excepté un seul : ce que j'avois cru simplement sur sa parole, & parce que j'avois lu dans un auteur de reputation que les diables qui tenterent les premiers hommes estoient Jesuites.

Pomum marito Jesuitis credulo,
Porrexit Eva Jesuitis credula.
Fratrem Cainus Jesuitis credulus
Occidit Abel Jesuitis credulum.

Peut-on rien dire de plus expres? Neanmoins la derniere lettre de V. A. m'a fait croire que ceux qui lui ont donné cet avis, pourroient bien avoir pris les diables pour les Anges. Car elle dit que le caractere du Molinisme est de faire que la volonté determine la grace. Or selon l'opinion de S. Augustin, comme V. A. mê-

me l'avoue, tous les Anges ont fait cela ; & par consequent ils sont Molinistes.

Je ne sçai pourquoi V. A. ne m'a point répondu à ce que je lui avois objecté sur cette doctrine de S. Augustin. N'est-ce point peut-estre qu'elle n'a osé dire le jour de sa feste qu'il est demi-Moliniste. Si elle n'a point le même scrupule pour toute son octave, je la supplie de me répondre nettement à cette objection. Puisque S. Augustin tient nôtre opinion pour l'état d'innocence, & que la necessité de la predetermination physique tombe egalement sur l'un & sur l'autre état, il faut avouer que tous les argumens dont on se sert pour l'établir, frappent S. Augustin aussi bien que nous. Si V. A. m'accorde tout cela, comme il me semble qu'elle le doit faire, j'en tirerai d'étranges consequences. Puisque V. A. tire avantage de ce qu'elle me répond le jour de S. Augustin &

 qu'el-

qu'elle dit que je lui fais les mêmes objections que les Pelagiens ont fait à ce grand Saint, je la supplie, de prendre garde, s'il n'est pas assuré que S. Augustin étant dans nos sentimens pour l'état d'innocence, il faut avouer qu'il jugeroit que la predetermination physique dans le même état, ruineroit aussi bien le libre arbitre que la necessité admise par les Stoïques, les Astrologues & les Manichéens. Et par consequent que l'argument que je lui ai proposé est invincible, pour le moins pour l'état d'innocence & dans les principes de S. Augustin.

Je ne sçai comment V. A. me peut alleguer Alvarés pour combattre ce que je disois (que si nôtre volonté pour produire un acte libre avoit besoin d'une predetermination, qui fût un acte immanent & indeliberé, il faudroit une autre predetermination pour cet acte indeliberé.) Car cet argument est celui-même dont

se

se sert Alvarés l. 3. de Auxil. d. 19. n. 7. 8. pour prouver que la predetermination physique (a) *Non est aliquis actus, aut qualitas activa; sed realiter distinguitur ab operatione causæ secundæ.*

Ie suis inconsolable de ce qu'aiant commencé cette lettre hier au matin, il me survint tant d'affaires l'une aprés l'autre, que je n'ai pû l'achever qu'aujourd'hui. Ce qui me fait croire qu'elle arrivera trop tard, & qu'elle trouvera le P. Tiphaine en la place du P. Talon. Ie suis assuré que V. A. se repentira bientôt de ce qu'elle a fait, & que M. la P. de Conti trouvera bien à redire le feu P. Talon. Car il s'en faut bien que le P. Tiphaine soit d'une si belle humeur. C'est un vieux grondeur, qui ne parle que par monosyllabes, & qui est toujours prest de dire *nego*. Je prie V. A. de ne lui pas montrer mes

(a) N'est pas un acte ou quelque qualité active; mais est réellement distinguée de l'operation de la cause séconde.

lettres; car cela me brouilleroit infailliblement avec lui : & il me semble que j'ai pour le moins autant d'interest de le menager, que V. A. en a de ne pas choquer un certain vieux Moliniste, à qui elle m'a deffendu de faire voir ses lettres.

Ce 1. Septembre.

VI. REPONSE DU PRINCE DE CONTI. AU P. DE CHAMPS.

JE vous trouve aujourd'hui une grande devotion pour S. Augustin. Vous vous parez de son nom & de son autorité ce me semble avec une grande satisfaction. Cependant si on vous ostoit toutes ces belles plumes dont vous vous couvrez, il arri-

arriveroit la même chose que dans cette fable que vous sçavez. En verité, mon Pere, vous seriez bien fâché que S. Augustin, pour lequel vous avez tant de zele, gaignât tous ses procés. Vous ne soutenez ses interests, que comme le Duc de Berry & les Princes liguez avec lui contre Louis XI. soutenoient le bien public. Vous ne louez S. Augustin si haut, que pour luy rompre le cou plus sûrement. Mais venons au fait.

Il s'agit de l'opinion de S. Thomas & des Thomistes que vous attaquez. Je vous repons dans leurs principes. Vous m'opposez S. Augustin dans l'état d'innocence. Je vous dis de bonne foi, que quoi qu'en beaucoup d'endroits il parle comme S. Thomas du souverain domaine de Dieu sur les creatures (ce qui est deja un grand point) toutefois il semble ne pas favoriser les Thomistes lors qu'il parle de la differen-

ce des deux états. Aussitôt vous expliquez ces paroles en disant que je vous avoue que S. Augustin est de vôtre opinion. Or, mon Pere, s'il vous plaist de prendre garde à la valeur des mots. *Il semble*, ne signifie pas que cela est, sur tout lors qu'on a dit auparavant qu'un auteur a dit le contraire. Mais *il semble* signifie seulement qu'il y a des passages difficiles desquels vous pouvez-vous servir, quoi qu'ils ne soient pas decisifs, & qui ont besoin pour estre entendus, d'estre conciliez avec d'autres, en sorte que les principes du Docteur soient les regles de l'explication, pour ne trouver point de contradiction dans les passages qui ont besoin d'estre conciliez, ni dans tout le reste de sa doctrine, contre laquelle, & non contre moy, vous menacez de tirer ces étranges consequences. Et c'est pour cela que je dis, que vous élevez S. Augustin afin de lui rompre le cou plus sûrement. Mais nous
avons

avons des passages de S. Augustin dans les livres de la Cité de Dieu & *de Gen. ad litt.* que vous pouvez voir. Vous en trouverez la citation dans Estius *in lib. primi dist.* 4. Vous trouverez la reponce aux vôtres dans la section suivante, à laquelle je vous renvoie, s'il vous plaist. Car elle dit mieux tout ce qu'il faut repondre que je ne le pourrois faire, & il concilie merveilleusement S. Augustin selon ses propres principes, ou plûtôt il le fait concilier par des passages exprés de saint Thomas, auquel on ne doit pas envier la gloire d'avoir mieux entendu S. Augustin qu'un autre.

Je vous dirai donc seulement en passant, que quand S. Augustin nieroit la predetermination dans l'état d'innocence, ce ne seroit pas pour avoir cru qu'elle detruisit la liberté; mais seulement parce qu'il ne l'auroit pas jugée necessaire à une nature saine. Pour ce que vous me dites

d'Alvarés, si vous voulez prendre garde à ma lettre, je ne le cite qu'en tant qu'il dit dans l'endroit que j'ai marqué, qu'il y a des Thomistes de mon opinion, & qu'il rapporte même le passage de S. Thomas sur lequel ils se fondent : & ainsi aiant trouvé dans Alvarés que les Thomistes sont divisez sur ce point, je dis que je n'ai que faire d'entrer dans cette objection, puisqu'elle ne peut pas estre faite à tous les Thomistes.

Il est vrai que je dis aprés, qu'Alvarés ne distingue la motion de l'action de la volonté que virtuellement : & il est vrai aussi qu'il le dit. Mais j'avoue qu'il suppose une autre motion, & je n'y avois pas pris garde, parce que je l'ay lu un peu viste, & que je ne le lus pas tout. C'est estre de bonne foi ; mais cela ne fait rien contre moi. Car il dit dans le même endroit qu'il y a des Thomistes de mon opinion, & il cite un tres-beau passage de S. Thomas

mas en leur faveur : & c'est assez pour ce que je pretendois.

Au reste quand vous dites que les Anges sont Molinistes, je ne sçay d'où vous le prenez par ce que S. Augustin dit dans *de Corr. & gratia*, ce me semble, que (a) *Angeli steterunt per liberum arbitrium.* Je repons que *per liberum arbitrium stetisse dicuntur Angeli, quia eorum liberum arbitrium cum sanum esset, gratia sanante non indiguit; sed tantùm gratia movente ad perseverandum.* Si vous me dites que le premier homme, selon S. Augustin, n'a eu que (b) *auxilium sine quo non*; je vous dirai aussi qu'il est tombé, & que (c) *si ex intentione Dei moventis fuisset ut non caderet*, il ne fût pas tombé;

(a) Que les Anges sont demeurez fidéles par leur libre arbitre. Je répons que l'on dit que les Anges sont demeurez fidéles par leur libre arbitre; parce que leur libre arbitre estant sain n'a pas eu besoin d'une grace medicinale, mais seulement d'une grace qui le portât à perseverer.
(b) Un secours sans lequel on ne peut pas agir.
(c) Que si c'eût esté l'intention de Dieu qui le mouvoit qu'il ne tombât pas.

 mais

mais qu'aussi son secours eût esté efficace, different toutefois de celui que nous avons dans la nature corrompue, qui est donné, (a) *ut cordis duritia primitus auferatur.* Ce qui n'estoit pas necessaire au premier homme, (b) *quem Deus fecerat rectum.* Vous ne devriez jamais vous servir de ce livre, De la correction & de la grace. Car s'il m'est permis de me servir d'un mechant proverbe, le jeu ne vaut pas la chandelle pour vous : & ce livre tost ou tard fera quelque mauvais tour au Molinisme.

Ie ne sçai pourquoi vous citez ces quatre vers latins contre les Iesuites. Celui qui les a faits est injuste. 1. Parceque'il attaque tout un corps. 2. Parce qu'il l'attaque mal à propos. 3. Il croit dire une plaisante chose en faisant un anachronisme ; & il se trompe,

(a) Afin qu'avant toutes choses la dureté du cœur soit ostée. (b) Que Dieu avoit créé dans l'innocence.

pe, parceque, (a) *Falsum non est de ratione venusti.* Il eût esté plus aisé de trouver quelque exemple aussi fort dans quelque auteur de vôtre opinion en gardant une Chronologie plus reguliere.

Ie ne sçai pourquoi vous plaindriez tant le P. Talon de ressembler au P. Tiphaine. C'estoit un sçavant homme, ferme, & qui n'a pû dementir ses sentimens par aucune complaisance. Je m'étonne qu'il ait esté Recteur de la Fleche & Provincial de Champagne : car comme le vent tire presentement, il ne seroit pas Superieur de Pontoise. Ie finis avec lui en repetant ce distique :

(b) *Diversum sentire duos de rebus eisdem*
Incolumi licuit semper amicitia.

(a) La fausseté ne doit point entrer dans un bon mot. (b) Sans diviser les cœurs des plus tendres amis, les divers sentimens furent toûjours permis.

VII. LETTRE DU P. DE CHAMPS AU PRINCE DE CONTI.

A Paris le 6. de Septemb. 1664.

JE ne me joue plus à V. A. la partie n'est pas égale, & il me semble qu'on dit de moy: *Infelix puer atque impar congressus Achilli.* Si elle desire que je continue ce combat, il faut qu'elle me promette qu'elle ne se servira plus que de la moitié de son esprit. Car lors qu'elle l'emploie tout entier, elle trouve de si fortes raisons pour prouver tout ce qui lui plaist, qu'il n'y a pas moien de lui resister. J'en suis tellement persuadé que je n'ose lui dire qu'elle a mis dans sa derniere lettre *Anachronisme*, pour

para-

parachronisme. Car s'il lui prenoit envie de soutenir qu'il faut dire *Anachronisme*, elle le prouveroit si bien ; que je serois obligé de corriger une infinité de livres de nôtre bibliotheque : ce qui ne se pourroit faire sans une grande dépence.

Mais n'y auroit-il pas moien que V. A. nous pretât son esprit pour quelques jours ? Nous aurions bien nôtre revanche des Thomistes ; & nous les batterions de si bonne façon, qu'ils s'en souviendroient longtems. Je la supplie d'en avoir le plaisir, elle le peut faire aisement : car je ne croi pas qu'elle ait une predetermination physique pour estre Thomiste : ni qu'elle fit scrupule d'estre Moliniste pour un peu de tems.

En attendant que V. A. nous fasse cette faveur, je la supplie de considerer que j'ai eu sujet de croire qu'elle m'accordoit que S. Augustin est de nôtre opinion pour l'état d'innocence. Car lui aiant objecté que tous

mes

mes argumens étoient invincibles, pour le moins dans l'état d'innocence, & selon le sentiment de S. Augustin, qui à l'égard de cet état est evidemment de nôtre opinion; V. A. me repondit en ces termes : *Comme je suis de bonne foi, quoi que je vous pûsse citer des passages dans lesquels S. Augustin parlant du souverain domaine de Dieu sur les choses, s'explique comme S. Thomas; cependant j'avoue que quand il traite de la difference des deux états, il semble n'estre pas de nôtre opinion, pour le regard de l'état d'innocence. Si vous vouliez estre d'aussi bonne foi pour la nature corrompue, vous feriez une tres belle action.* Qui n'eût cru que V. A. vouloit dire par ces paroles, qu'elle eût bien pû alleguer quelques passages de S. Augustin en sa faveur, mais comme elle est de bonne foi, qu'elle aime mieux m'accorder qu'il nous est favorable; parceque traittant de la difference des estats il semble evidem-

demment eſtre de nôtre opinion. Certes ſi V. A. eût eu deſſein de ne me point accorder cela. 1. Elle eût dit nettement que S. Auguſtin ne nous eſtoit point favorable dans l'état d'innocence, quoi qu'il ſemblât l'eſtre. 2. Elle n'eût point tant vanté ſa bonne foi : car il n'y en eût point eu de ſujet. Quand un Theologien dit, il ſemble que quelques paſſages de S. Auguſtin favoriſent l'opinion de Calvin touchant le S. Sacrement, mais ils ne la favoriſent point en effet, il ne s'aviſe pas de vanter en cela ſa bonne foi. 3. V. A. ne m'auroit point exhorté à faire le même. Car quel avantage tireroit-t'elle, & quelle *belle action* aurois-je faite ſi j'avois dit : il ſemble que S. Auguſtin ſoit de l'opinion des Thomiſtes pour l'état de la nature corrompue, mais il ne l'eſt pas en effet. 4. Quand aprés cette reponſe de V. A. je lui ecrivis, que puiſqu'elle avouoit que S. Auguſtin eſtoit de nôtre opinion
pour

pour l'estat d'innocence, elle devoit avouer que tous les argumens des Thomistes qui tombent également sur l'un & sur l'autre état, frappoient S. Augustin aussi bien que nous ; elle n'eût pas manqué de me repondre qu'elle n'avouoit point que S. Augustin fût contraire aux Thomistes pour l'état d'innocence, & elle se fût bien gardée de me confirmer par son silence dans l'opinion que j'en avois.

Toutes ces raisons me persuadent que V. A. a pretendu d'abord m'accorder ce qu'elle me conteste maintenant. J'espere pourtant que si elle veut prendre la peine de lire S. Augustin dans les ouvrages même qu'elle m'objecte, elle avouera qu'il est ouvertement contre les Thomistes pour l'estat d'innocence.

Il faut que je me justifie du crime que V. A. m'impose, quand elle dit que j'éleve bien haut S. Augustin pour lui faire rompre le cou. Je lui pro-

proteste qu'il n'y a rien de plus éloigné de mes pensées. Et pour lui expliquer avec franchise tous mes sentimens sur ce sujet, je lui dis 1. que je pense avoir autant de respect & d'estime pour S. Augustin, qu'un bon Catholique en peut avoir. J'envoie un petit imprimé au P. Talon dans lequel V. A. le pourra voir. Je lui dis 2. qu'apres avoir examiné S. Augustin le mieux qu'il m'a esté possible, & avoir lu le seul livre *De correptione & gratia*, plus de soixante fois en trois mois ; je me suis persuadé qu'il est évident que S. Augustin est contre les Thomistes dans l'état d'innocence ; mais que pour l'état de la nature corrompue, il semble qu'il est incomparablement plus favorable aux Calvinistes qu'aux Thomistes ; quoi qu'en effet il ne le soit ni aux uns ni aux autres. Je vous jure que voila mes pensées toutes nues & sans deguisement. Je suis pourtant tout prêt de changer quand

on

on me fera voir que je me trompe. Il n'y a personne plus capable de le faire que V. A. car elle a beaucoup de lumiere, & moi beaucoup de respect pour elle.

VII. REPONSE DU PRINCE DE CONTI AU P. DE CHAMPS.

A Noisi le 9. de Septembre.

CE seroit un grand malheur si dans une dispute de Theologie, dans laquelle je ne me pense pas encore tout à fait detruit, une question de grammaire m'avoit fait broncher si vilainement. Mais que direz vous aussi, mon Pere, s'il n'en estoit rien, & qu'Anachronisme fût fort bien dit. Ne m'en croiez pas: car je suis Tho-

Thomiste, & ainsi mon seul témoignage n'est pas recevable chez vous: mais croiez-en *Cœlius Rhodiginus Lectionum antiquarum lib.* 11. *cap.* 24. *In trachiniis fingit sophocles Dejaniram Solonis sententiam proferre: Neminem ante obitum dici beatum posse. Fuit autem Solon Dejanira longè posterior. Dicitur verò hæc dicendi figura, Anachronismus.* Hé, mon Pere, est-ce une chose bien differente que Dejanire se serve d'une sentence de Solon, qui luy est posterieur, ou qu'Adam se serve du conseil des Iesuites qui lui sont posterieurs. Si donc Cœlius Rhodiginus appelle le premier de ces deux exemples, *Anachronisme*; pourquoi me reprenez vous de donner le même nom au second? Car *Anachronisme* vient ou de ἄνω, qui veut dire *sursum*, & de χρόνος: & en ce cas il marque l'erreur du tems, qui se fait en rapportant une chose posterieure à un tems trop haut, comme la sentence de Solon

au

au tems de Dejanire, & les Jesuites servant de Casuistes à Adam. Ainsi ἀνάληψις signifie, *sursum receptio*, comme vous pourrez voir *in Manuali græcarum vocum novi Testamenti authore Georgio Pasore*, imprimé à Leyden pag. 29. Ou bien *Anachronisme* vient d'ἀνὰ: & en ce cas il signifie au moins une erreur dans le tems aussi bien que *Parachronisme*. Voiez le même dictionnaire que je viens de citer, & vous trouverez qu'il dit, ἀναλύω & παραλύω, tous deux *resolvo*. Ainsi, Mon Pere, vous voiez que je n'ai pas tout à fait mal dit, comme vous pensiez. Je ne vous conseille pas toutefois de corriger tous les livres de vôtre Biblioteque, mais seulement de la fournir de bons dictionaires.

Je suis bien fâché de ne pouvoir pas faire en conscience ce que vous me demandez, de soutenir le Molinisme pour un tems. Car outre que je suis pour l'opinion de S. Thomas

dans

dans la matiere de la predestination & de la grace, je suis encore pour celle qui dit qu'il n'est pas permis de soutenir une opinion probable,* (a) *relicta probabiliori*. Or je croi que celle de S. Thomas à du moins cet avantage sur celle de Molina.

Je vous avoue, Mon Pere, que vous avez pu former une opinion probable sur mes lettres, par laquelle vous pouviez croire que je vous accordois que S. Augustin estoit pour vous dans l'état d'innocence, & que si je me fusse expliqué plus clairement d'abord, vous n'eussiez pas eu cette pensée. Mais aussi vôtre opinion n'estant que probable, parce qu'elle n'estoit fondée que sur des fondemens incertains, vous n'avez pas pu vous y appuier absolument; puisque je vous ai fait voir dans ma derniere lettre que je n'avois mis aucun terme qui vous dût faire tirer une conclu-

(a) En abandonnant celle qui est plus probable.

sion

sion certaine, que je vous accordois que S. Augustin estoit pour vous. Et il y avoit toûjours beaucoup de bonne foi à avouer que S. Augustin est difficile à concilier sur cette matiere, parce qu'on n'a guerre accoutumé dans une dispute de donner cet avantage à son adversaire, comme il paroît parce que vous n'avez pas voulu faire le même, en avouant que S. Augustin vous donne de la peine dans l'etát de la nature corrompue.

Sur ce que vous me dîtes, que vous avez lu le livre *De Correptione & gratia* soixante fois en trois mois, agréez que je vous compare à un officier experimenté qui se trouvant devant une place ennemie, la reconnoît plusieurs fois & avec application. Car en verité, Mon Pere, je ne puis considerer ce livre que comme la citadelle la plus forte de vos adversaires. Et pour moi, je croi que si vous l'aviez prise une fois, il vous seroit plus utile de la raser que d'y mettre garnison;

car

car l'air y eſt trop rude pour vos gens.

J'ai lu la ſatyre que vous m'avez envoiée : il ne ſe peut rien voir de plus beau en ce genre. Et ſi elle ne vous juſtifie pas du deſſein de rompre le cou à ſaint Auguſtin, au moins elle montre qu'on ne peut lui vouloir rompre avec plus d'eſprit & plus d'art que vous le faites. Vous voulez bien que je la garde encore deux ou trois jours pour la relire plus attentivement.

* OPINION PROBABLE. M. le Prince de Conti fait ici alluſion, non ſeulement à la doctrine des Jeſuites les grands défenſeurs de la probabilité ; mais encore à l'ouvrage Latin du P. De Champs, qui a pour titre : *Queſtion de fait : ſçavoir ſi ces deux opinions ſont propres aux Theologiens de la Societé. La 1. De deux opinions probables je puis ſuivre la moins ſure. La 2. De deux opinions probables, il eſt permis d'embraſſer la moins probable.* Le P. De Champs ſçait de quelle maniere cet écrit a eſté mis en poudre par un ſçavant Theologien connu ſous le nom de Wendrock. Ce grand homme aiant ajouté à ſa Traduction Latine de la cinquiéme des Provin-

ciales une longue & sçavante Dissertation sur la doctrine de la probabilité, fit ensuite imprimer à la fin de tout cet ouvrage, deux *Appendix* ou Supplemens à cette Dissertation, dont le premier est la Refutation de cet Ecrit du P. De Champs, alors premier Professeur en Theologie du College des Jesuites de Paris, dit de Clermont. Quiconque l'aura lûe, avouera que jamais Theologien ne fut mieux battu, ni la probabilité plus irreparablement ruinée, que par cette docte & éloquente plume. Cet ouvrage entier de Wendrock devroit estre entre les mains de tous les Etudians, de tous les Curez & Pasteurs, de tous les Predicateurs, de tous les Directeurs, en un mot entre les mains de tous ceux qui veulent apprendre les vrais principes de la Morale Chrestienne. La meilleure Edition est celle qui a quatre especes de Preface, que l'Auteur appelle en Latin *Præloquium*. Elle est fort rare, & on s'estonne comment on ne songe point à en faire une nouvelle Edition.

VIII. LETTRE DU P. DE CHAMPS. AU PRINCE DE CONTI.

A Paris le 15. Septembre 1664.

JE me plaindrai à toute la terre de V. A. elle n'agit pas de bonne foi. Je lui avois declaré nettement & dans les formes que la partie n'estoit pas égale, & que si elle vouloit continuer ce combat, elle ne devoit se servir que de la moitié de son esprit. Et neanmoins je suis assuré qu'elle l'a emploié tout entier dans sa derniere lettre. Cette tromperie est insuportable. Ce qui me fâche, est qu'elle m'en fera toujours de même; car on ne lui sçauroit lier une partie de l'esprit, comme on lie un bras à un geant

qui se bat contre un homme du commun. Il ne me reste qu'un moïen de rendre la partie égalle : c'est de prendre autant de semaines à répondre à ses lettres, qu'elle aura mis de quart-d'heures à les faire. Je crains encore quelque autre supercherie. Car je ne puis comprendre où elle est allé chercher un passage du bon homme Cœlius Rhodiginus, qui est un auteur fort peu considerable parmi les doctes.

Je me plains encore de V. A. de ce qu'Elle dit, que je n'ai pas avoué *que S. Augustin nous donne de la peine dans l'état de la nature corrompue*; car je suis assuré que je l'ai dit tres-nettement. Mais afin que V. A. ne me fasse plus ce reproche, je lui veux redire d'une maniere plus claire. Je lui avois écrit dans ma derniere lettre, qu'il sembloit que S. Augustin pour l'état de la nature corrompue estoit du parti de Calvin, mais non pas de celui des Thomistes. En voici la preuve. 1. Il

1. Il semble que S. Augustin ne reconnoît point dans l'état de la nature corrompue d'autre liberté que celle qui exclut la contrainte : qui est la veritable opinion de Calvin, que tous les Thomistes condamnent d'heresie.

2. Il semble que S. Augustin pretend qu'il n'y a point dans cét état de grace suffisante qui ne soit efficace : ce qui favorise beaucoup Calvin ; & non point les Thomistes, qui traitent toute cette opinion d'heretique.

3. Il semble que S. Augustin assure, que tous ceux qui pechent en cét état, n'ont point de grace qui leur donne le pouvoir d'éviter le peché : qui est la doctrine de Calvin, combattue par les Thomistes comme une heresie manifeste.

4. Il semble que S. Augustin dise que depuis le peché d'Adam Dieu ne veut pas sauver tous les hommes, & que Jesus-Christ n'est pas mort

 pour

pour tous. Ce que les Thomistes re-
futent comme une heresie de Calvin.
Il semble que S. Augustin sou-
tient ; que le caractere de la grace
d'Adam, est que *volens & potest dis-
sentire, si velit* ; qui est l'argument
dont Calvin se sert contre le Concile
de Trente ; & que les Thomistes tâ-
chent de combattre.

Je voudrois que V. A. me voulût
dire franchement ce qu'elle pense là-
dessus, & s'il n'est pas vrai qu'il sem-
ble que S. Augustin favorise en tous
ces points l'opinion de Calvin, plus
que celle des Thomistes. C'est pour
cela que j'ai lu tant de fois le livre
de corrept. & gratia ; parce que j'a-
vois à combattre l'heresie de Calvin,
qui se vante de n'avoir rien dit sur
ces matieres, qui ne soit tiré mot à
mot de ce livre. Je la supplie de pren-
dre la peine de lire ce que dit cet here-
tique dans son Antidote du Concile
de Trente sess. 6. (Elle a mainte-
nant congé de lire les livres deffen-
dus)

dus) je suis assuré, qu'elle y trouvera des choses qui la surprendront, & qui lui feront connoître que l'heresie se sert bien adroitement du nom de S. Augustin pour couvrir ses erreurs.

VIII. REPONSE DU PRINCE DE CONTI AU P. DECHAMPS.

JE n'avois pas envoié chercher Cœlius Rhodiginus; il s'estoit trouvé à Noisi dans la Chambre de mon Medecin. Mais puisque son témoignage n'est pas de grand poids chez les doctes, recevez au moins celui de Scapula, qui dit dans son Lexicon, sur le mot χρόνος, en rapportant ses composez: ἀναχρονισμός tropus est, seu figura, quasi temporis retractio.

Or n'est-ce pas *temporis vers dictio*, de faire remonter les Jesuites jusqu'au tems d'Adam.

Henri Estienne dans le Thresor de la langue grecque ἀναχρονισμός, *sive* ἀναχρόνισμα *dicitur temporis pro tempore positio*. Or de mettre les Jesuites qui ne sont venus qu'au seiziéme siecle *à Christo nato*, de les mettre, disje, à la creation du monde, n'est-ce pas *temporis pro tempore positio*. Si vous voulez un auteur plus ancien, je vous en donnerai. Le Scholiaste d'Euripide est ancien & Grec de nation, ainsi son témoignage est irreprochable. Il dit dans ses notes sur l'Hecube, que quand on attribue au tems passé ce qui appartient au présent, & au présent ce qui est passé, c'est parler κατ' ἀναχρονισμόν. En voulez vous davantage? Vous ne vous estes pas contenté de Cœlius Rhodiginus, & vous estes cause que j'ai envoié querir des livres à Paris. Si vous eussiez voulu voir ceux de vôtre Bi-

blio-

bliotheque, vous m'eussiez épargné cette peine là. Venons au reste.

Je crois avec les Thomistes que c'est une heresie de ne reconnoître dans l'état de la nature corrompue d'autre liberté que celle qui exclut la contrainte; mais je nie à Calvin que S. Augustin favorise cette opinion. Au contraire il dit dans le second livre *de peccatorum meritis ac remissione* Ch. 18. que (a) *Voluntatis arbitrium huc atque illuc liberum flectitur.* Ce qui est opposé non seulement à la contrainte; mais à la necessité simple, & à toutes celles qui tombent sur la puissance. Par exemple quand (b) *voluntas appetit bonum in communi, est libera à coactione; sed non est libera à necessitate*

(a) La volonté estant libre peut estre tournée d'un costé ou d'un autre. (b) Quand la volonté desire le bien en general, elle est libre de la contrainte, mais elle n'est pas libre de la simple necessité: & dés là on ne peut dire qu'elle soit libre dans ce desir, de cette liberté que nous cherchons & dont il est ici question, c'est à dire, qui est necessaire pour meriter & demeriter.

simplici, ac per hoc non dicitur libera in hac appetitione, libertate quam requirimus, & de qua agimus, id est, quæ requiritur ad meritum & demeritum.

2. Il n'est point vrai que S. Augustin n'admette que des graces efficaces : puisqu'il croit qu'on peut resister à la grace, & qu'il raconte lui-même dans ses Confessions qu'il y a resisté long-tems.

3. C'est une heresie de croire que tous ceux qui péchent n'ont point de grace pour éviter le péché, puis qu'il est de la foi que les justes ont un pouvoir veritable de l'éviter, & que cela même est defini encore par les deux dernieres constitutions Apostoliques ; ce qui ne se pourroit expliquer sans admettre une grace suffisante ; non pas veritablement celle de Molina. Or Calvin ne sçauroit prouver par S. Augustin que les justes qui péchent n'ont point de grace pour éviter le péché.

Mais

Mais ce n'est pas une heresie de dire que la grace est refusée quelquefois à des pécheurs (a) *In pœnam praecedentis peccati.* S. Thomas le dit 2. 2. qu. 2. art. 5. *Ad primum* (b) *Quod quidem auxilium quibuscumque divinitus datur; misericorditer datur; quibus autem non datur, ex justitia non datur in pœnam praecedentis aut saltem originalis peccati, ut dicit Augustinus in lib. de correp. & gratia.* Et c'est par cette explication de S. Thomas qu'il faut entendre les passages de S. Augustin dont Calvin abuse.

4. S. Augustin & les Thomistes s'entendent fort bien sur la volonté de Dieu de sauver tous les hommes: Car les Thomistes s'en tiennent à l'explication de S. Thomas dans la

(a) En punition d'un peché precedent. (b) Or quant à ce secours, il est donné par misericorde à tous ceux à qui il est donné; & c'est par justice qu'il n'est pas donné à ceux à qui il n'est pas donné, & en punition d'un peché precedent ou au moins du peché originel, comme dit S. Augustin au livre de la correction & de la grace.

question 19. de la premiere partie art. 6. *ad primum:* & si Calvin pretend autre chose il abuse de saint Augustin.

5. Tous les passages de S. Augustin dont Calvin abuse contre le Concile de Trente, ne marquent autre chose en Adam que (a) *voluntatem sanam*; & dans nous que *voluntatem infirmam, quæ gratia liberante & sanante indiget ad hoc ut agat.*

Vous voulez que je vous dise franchement ce que je pense là dessus. Je ne puis pas vous le dire plus franchement que j'ai déjà fait, Je pense comme S. Thomas & les Thomistes. Et s'il semble que S. Augustin favorise Calvin, ce n'est qu'aux Calvinistes: car il ne le semble point aux Thomistes; qui ne s'arrestant pas à quelques passages dont Calvin abuse, prenent S. Augustin dans toute la liaison de sa doctrine, qui est opposée

(a) Une volonté saine; & dans nous qu'une volonté infirme, qui a besoin pour agir d'une grace liberatrice & medicinale.

posée à Calvin comme le Ciel l'est à la terre, & expliquent ces passages là par rapport aux propres principes de S. Augustin. Ainsi je ne doute pas que les heretiques ne se servent souvent des Peres, & particulierement de S. Augustin, pour couvrir leurs erreurs; puisqu'ils se servent bien de l'Ecriture. Mais ce n'est pas une consequence que les Thomistes fassent le même, eux qui sont reconnus dans toute l'Eglise pour tres-Catholiques.

Je crains bien que vous aiez de la peine à lire cette lettre: car je l'ai écrite un peu viste. C'est pour cela que je vous l'envoie copiée outre l'original, afin que vous la lisiez plus facilement.

IX. LETTRE DU P. DE CHAMPS AU PRINCE DE CONTI.

A Paris le 19. Septembre 1664.

NOus sommes tres-forts, puisque V. A. est dans les sentimens qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire. Aprés cela il ne me reste plus qu'à lui faire une petite priere. C'est que tandis qu'elle est à Noisi elle nous fasse à ses heures perdues cinq ou six volumes in folio (il ne faut pas que chacun soit plus gros que la Somme de S. Thomas, parce qu'ils feroient trop incommodes à porter) pour refuter plus de deux cent volumes que les Calvinistes ont imprimez sur les points que je lui ai proposez. Mais que ce soit, s'il

lui

lui plaît, avec toute cette force & vigueur d'esprit qui paroît dans ses lettres.

En attendant cét ouvrage qui terminera une longue guerre, je la prie de trouver bon que je lui propose quelques difficultez sur sa derniere lettre. J'avois dit, qu'il semble que S. Augustin favorise Calvin dans les points que j'ai marquez. Surquoi V. A. me répond en ces termes. *S'il semble que S. Augustin favorise Calvin, ce n'est qu'aux Calvinistes; car il ne le semble point aux Thomistes, qui ne s'arrestant pas à quelques passages, dont Calvin abuse, prennent S. Augustin dans toute la liaison de sa doctrine, ... & principes.*

Je supplie V. A. de considerer que je n'ai rien dit en ceci qui n'ait esté dit il y a long-tems, non seulement par les plus sçavans défenseurs de la foi Catholique contre Calvin, comme sont les Cardinaux Sadolet & Bellarmin, les Evêques Genebrard, de

Saintes

Saintes & Cornelius Mussus, & le Docteur Pighius; mais encore par les plus doctes Thomistes, comme le Cardinal Cajetan & Sixtus Senensis. Voici les paroles du dernier dans la Preface du l. 5. de sa Bibliotheque: (a) *D. Augustinus dum pugnat adversus Pelagianos, in alteram quasi foveam delabi videtur, minusque interdum tribuere quàm par sit liberæ hominis voluntati.*

Ce n'est pas assez d'avoir justifié ce que j'avois dit, par l'autorité de ces grands hommes; il faut le montrer par quelques passages manifestes. V. A. veut qu'on prenne *les principes & toute la liaison* d'une doctrine. Le grand principe de Calvin est que par le peché d'Adam (b) *Ex libertate facta est necessitas*; & par consequent que nous n'avons

(a) Quand S. Augustin combat les Pelagiens, il semble tomber comme dans une autre fosse, & ne pas donner quelquefois à la liberté de la volonté humaine tout ce qui lui est dû. (b) La liberté est devenue une necessité.

plus

plus la liberté qui exclut la necessité. Le grand principe des Thomistes est que (a) *ex ratione primæ causæ oritur, quod Deus debeat determinare voluntatem humanam*. Or il est evident qu'on trouve dans tous les ouvrages de S. Augustin contre les Pelagiens un grand nombre de passages qui semblent exprés & formels pour ce principe de Calvin. Et les Thomistes n'en sçauroient trouver un seul dans les mêmes ouvrages, qui semble appuier leur principe. Il faut donc avoüer qu'il semble que S. Augustin favorise davantage le principe de Calvin, que celui des Thomistes. Et si V. A. le nie encore, je la supplie de me citer un seul passage de S. Augustin tiré de ses livres contre les Pelagiens, pour appuier le principe des Thomistes; & je lui promets que j'en trouverai cinquante de plus exprés & de

(a) C'est la nature de la cause premiere qui fait que la volonté humaine a besoin que Dieu la determine.

plus

plus formels pour le principe de Calvin. Il me semble qu'elle doit accepter ce défi.

Toute la liaison de la doctrine de Calvin semble estre encore plus conforme à S. Augustin que celle des Thomistes. Ce qu'on voit dans la maniere dont ils accordent la grace avec le libre arbitre. Car les Thomistes le font par cette fameuse distinction du *sens composé* & du *sens divisé*, dont S. Augustin s'est si peu servi pour monstrer aux Pelagiens que la grace ne blesse point le libre arbitre, qu'on ne peut alleguer un seul de ses passages qui semble l'appuier. Calvin le fait d'une autre maniere qui semble estre bien plus conforme à S. Augustin. Voici comme il parle in Antid. ad sess. 6. Trident. (a) *Quid ergo sibi vult Augustinus*,

(a) Que veut donc dire S. Augustin quand il parle de la liberté de la volonté? c'est, ce qu'il repete si souvent, que la grace de Dieu ne force point les hommes malgré eux; mais qu'elle les regit comme des agens volontaires par qui elle se fait obeir de bon gré.

cum de libertate voluntatis loquitur? nempe, quod toties repetit, non cogi homines invitos Dei gratia, sed voluntarios regi ut sponte pareant. Ce qu'il tâche de prouver en cet endroit, & dans le l. 3. du libre arbitre par une infinité de passages, qui semblent formels : & les Calvinistes en ajoûtent un de S. Thomas in 3. sent. dist. 18. a. 2. ad 5. qui semble estre si exprés, que quelques Thomistes, comme Cabrera, ont esté obligez d'avouer, qu'il favorise entierement Calvin, & que S. Thomas s'est retracté dans les autres ouvrages qu'il a faits aprés celui-là. Voici les paroles de ce Saint : (a) *Etiamsi liberum arbitrium Christi esset determinatum ad unum numero, sicut ad diligendum Deum, quod non facere non po-*

(a) Quoique le libre arbitre de Jesus-Christ fût determiné à un seul objet individuel, comme à aimer Dieu, ce qu'il ne peut pas ne point faire; il ne perd pas toutefois pour cela sa liberté, & ne laisse pas d'estre toûjours en état d'être loué & de meriter : par ce qu'il ne tend pas vers cet objet par contrainte, mais de son bon gré,

test,

test., tamen non ex hoc amittit libertatem, aut rationem laudis & meritis quia in illud non coactè, sed sponte tendit. V. A. aura bien de la peine à faire voir que ce passage ne favorise pas même en apparence l'opinion de Calvin. J'avois bien d'autres choses à écrire à V. A. mais ce sera pour une autre fois.

IX. REPONSE DU PRINCE DE CONTI. AU P. DE CHAMPS

A Noisi ce 22. Septembre.

VOus étes plus accoutumé à faire des livres que moi : ainsi je vous supplie de garder pour vous le travail que vous me proposez, d'écrire contre les Calvinistes. Ce que je

je puis vous offrir, est de vous donner quelquesfois quelques bons avis, si vous entreprenez ce dessein : comme, par exemple, de ne faire jamais passer les sentimens particuliers de Molina pour l'opinion de l'Eglise en écrivant contre les heretiques. Je n'ai point ici les œuvres des Cardinaux Sadolet & Bellarmin, encore moins Genebrard, ni Cornelius Mussus, & Pighius, ni même le Cardinal Cajetan, & Sixtus Senensis. Mais prenez garde que vous ne fassiez une équivoque, en faisant parler ces Docteurs. Car ces deux propositions sont bien differentes:

(a) *Mihi videtur, Divum Augustinum favere Calvino:* &

(b) *Videtur Divus Augustinus favere Calvino.*

Je maintiens qu'aucun Catholique n'oseroit dire la premiere; mais

(a) Il me semble que S. Augustin est favorable à Calvin. (b) Il semble que S. Augustin soit favorable à Calvin.

je crois bien qu'il y en a qui ont dit la seconde. La premiere veut dire, mon opinion est, ma pensée est, que S. Augustin favorise Calvin : c'est à dire, je juge aprés avoir lû exactement S. Augustin, qu'il est pour Calvin. Je vous défie de me montrer cela dans aucun Docteur Catholique. La seconde signifie seulement qu'il y a des passages dans S. Augustin lesquels sont obscurs, & dont les Calvinistes tâchent de se prévaloir, & d'avancer que S. Augustin est pour eux : ce qui n'est dire autre chose, sinon qu'il semble à Calvin que S. Augustin est pour lui, & que les Catholiques avouent qu'ils ont besoin d'expliquer S. Augustin, non pas véritablement par des explications forcées, mais par les principes de sa doctrine. Je m'assure que vous ne voudriez écrire ou imprimer que la seconde de ces deux propositions ; mais vous ne seriez peut-estre pas marri que l'on se persuadât de la pre-

miere ; & qu'encore que le Pape Celestin ait dit en parlant de S. Augustin, (a) *Nec unquam hunc sinistræ suspicionis saltem rumor aspersit* ; on conçût quelque leger soupçon de sa doctrine : afin que n'aiant pas cette autorité qui vous fait tant de peine, le Molinisme n'eût pas les côtes si pressées.

J'aurois bien des choses à dire sur les deux passages de Calvin que vous me citez ; & ce seroit là matiere d'une longue, mais tres-belle dissertation, de faire voir que S. Augustin & Calvin sont tres-differents, & que s'ils conviennent, ce n'est qu'en des choses orthodoxes ; mais qu'en tout ce qui est condamné par le Concile de Trente, ils sont differents comme le Ciel & la terre. Mais comme je n'écris qu'une lettre, & que mon premier dessein n'avoit esté que de soutenir la predetermination physique ; je ne m'embarquerai point

(a) On n'a jamais eu de lui aucun mauvais soupçon, non pas même le plus leger.

dans ce nouveau combat. Mais voïez Alvarez, qui traite au long de la difference de l'opinion de Calvin d'avec celle de S. Thomas & de saint Augustin. Cependant si vous voulez un passage formel pris des livres de S. Augustin contre les Pelagiens, pour autoriser le principe des Thomistes, *scilicet quod Deus determinat voluntatem ut suprema causa, & ex ratione suæ omnipotentiæ*, recevez, s'il vous plaît, celui-ci qui est du livre *de Dono perseverantiæ*, qui est le dernier que S. Augustin a composé. C'est au Chapitre 6. (b) *Nihil enim fit, nisi aut quod ipse facit, aut fieri ipse permittit: potens est ergo & à malo in bonum flectere voluntates, & in lapsum pronas convertere & dirigere in sibi placitum gressum.*

(a) Que Dieu determine la volonté comme cause premiere & souveraine, & à raison de sa toute-puissance. (b) Car il ne se fait rien que ce qu'il fait lui-même ou ce qu'il permet qui se fasse par les hommes. Il a donc le pouvoir & de tourner les volontez du mal au bien, & de changer de telle sorte celles qui sont portées au mal, qu'il les conduise où il lui plaît.

Y a-t'il rien de plus formel que celui-ci du livre, *contra duas Epist. Pelagianorum l. 1. c. 20.* (a) *Deus cor Regis ... occultissimâ & efficacissimâ potestate convertit, & transtulit ab indignatione ad lenitatem, hoc est, de voluntate lædendi ad voluntatem favendi; secundùm illud Apostoli:* Deus est enim qui operatur in vobis & velle.

Mais ce n'est pas assez de rendre S. Augustin suspect, vous voulez encore que S. Thomas soit de la partie, & pour cela vous vous servez d'un miserable Cabrera, que je traiterai avec vôtre permission comme vous avez traité Coelius Rhodiginus. Or mon Pere, si Cabrera n'entend pas S. Thomas, ce n'est pas moi qui en suis cause.

Au reste, Mon Pere, j'ai fait une

(a) Dieu changea le cœur du Roi par une puissance trés-cachée & trés-efficace, & le fit passer de l'indignation à la douceur; c'est à dire de la volonté de punir à la volonté de faire du bien, selon cette parole de l'Apôtre: *Car c'est Dieu qui opere en vous le vouloir même.*

belle

belle découverte depuis peu. Je croiois qu'il n'y avoit que le Pere Tiphaine pour nous de vôtre Compagnie; & j'ai trouvé que Pererius & Henriquez * sont aussi des nôtres. Voiez le prémier, libro 8. c. 8. (a) *In eo quod adjungit divus Thomas, causas secundas, & in his voluntatem nostram, à Deo moveri, applicari, & determinari ad volendum, & si nonnulli dissentiant Theologi, ego tamen manibus pedibusque in eam sententiam perquamlibenter eo, & Henriquez lib de fin, homin, c. 6. & c. 14.*

Nous en pourrons dire davantage quand il vous plaira. Car j'espere estre à Paris Samedi, qui sera, ce me semble, & si je ne fais point un Anacronisme, le 27. de ce mois.

(a) Quant à ce que S. Thomas ajoûte, que les causes secondes, & entr'autres nôtre volonté, sont mues, appliquées & determinées de Dieu à vouloir, quoique quelques Theologiens ne soient pas de ce sentiment, j'y entre néanmoins tout-à-fait & avec grande inclination, aussi bien que Henriquez en son Traité de la fin de l'homme chap. 6. & ch. 14.

* BENEDICTUS PERERIUS, ou *Benoist Pereyra*, étoit un fort habile Jesuite Es-

pagnol, qui paroît avoir eu de bons principes & s'estre attaché à la doctrine de S. Thomas, & n'avoir pas donné comme les autres dans le Molinisme. Je voudrois pourtant savoir quelle contenance il faisoit à Rome (où il a toûjours demeuré jusqu'en 1610. qu'il y est mort) pendant tous les mouvemens qui s'y firent parmi les Jesuites pour la doctrine, & durant la Congregation *De Auxiliis*.

Henri Henriquez, Jesuite Portugais, estoit un Philosophe & un Theologien parfaitement habile *perfectè eruditus*, disent les Jesuites mêmes dans leur Catalogue. Mais ils ne disent pas que ce fut un des plus ardens adversaires du Molinisme dés sa naissance. On a entre les mains une Censure qu'il fit en 1597. du livre de Molina, suivant les ordres donnez l'an 1594. par le Pape Clement VIII. Il l'adresse à la Congregation de l'Inquisition en ces termes: *De mandato Sanctissimi Clementis PP. VIII. Pro sacra Congregatione scribebat Henricus Henriquez Soc. Jesu an. 1597.* &c. Il renvoie à un Ecrit encore plus ample, qui est apparemment celui dont le P. Lemos rapporte un assez grand morceau, qu'on peut voir en latin dans le Tome 1. Part. 1. Traité 6. p. 128. & en françois au 2. Tome de la Tradition sur la grace p. 181. Aprés que ce Jesuite a rapporté plus de cinquante propositions de Molina en les censurant comme tres-

dangereuses & erronées, il dit qu'il est impossible de purger ce livre de tout ce qu'il a de mauvais, mais qu'il le faut entierement supprimer; que cet auteur parle tres-mal des SS. Peres qui avoient condamné Pelage; que ni eux ni les Conciles, selon ce nouvel Ecrivain, n'avoient point bien expliqué la matiere de la grace, & que les uns & les autres, les Peres aussi bien que Pelage, auroient sans doute embrassé son sentiment, s'ils s'en fussent avisez. Lemos quelques pages auparavant cite un autre Ecrit ou supplique de ce Pere Henriquez presenté au Pape Clement vers l'an 1600. contre le livre *de Ratione studiorum Societatis*, où il se plaint de ce qu'on y disoit, *qu'il étoit de l'honneur de la Societé d'avoir une nouvelle Theologie composée par des Esprits libres*. Le même Henriquez se declare encore contre ce Novateur dans sa Theologie morale, où il rapporte la reprimande qui fut faite à Lessius de la part du Pape, quoiqu'il ne le nomme pas. Je ne sçai si ce fut la crainte d'estre mal traité dans la Societé, ou si ce fut le chagrin d'y voir naître & prendre racines ces sortes de nouveautez, qui le fit resoudre d'en sortir: mais j'apprens du Jesuite Fourmestraux qu'il passa dans l'Ordre de S. Dominique, d'où il revint neanmoins avant que d'avoir fait profession; sans qu'il paroisse qu'il eût changé de sentimens touchant les opinions de Molina. Il mourut en 1608.

✝
IHS

S. AUGUSTIN JUSTIFIÉ

Du ſoupçon ou des apparences de CALVINISME CONTRE

Ce que le P. De Champs lui en impute dans ſes deux dernieres Lettres.

SI jamais homme a eſté pouſſé à bout, c'eſt le P. De Champs: & ſes deux dernieres Lettres ſe ſentent ſi fort du chagrin & du déconcertement où l'avoit jetté le mauvais ſuccés de ſon combat, qu'on a

peine à comprendre comment ce qu'il y dit revient à son sujet. Il a bien senti que c'estoit à S. Augustin qu'il s'en devoit prendre ; c'est aussi sur lui qu'il decharge sa colere en s'efforçant de le faire passer pour Calviniste.

Le Prince à qui il croioit en pouvoir faire accroire, a justifié S. Augustin autant qu'une Lettre le permettoit, & qu'on le pouvoit faire à la campagne sans le secours des livres absolument necessaires pour verifier des faits. Mais il ne sera pas inutile de dire encore ici quelque chose sur cette accusation, & d'examiner particulierement les auteurs du nom desquels ce Pere a pretendu couvrir sa mauvaise intention.

Pour entrer en matiere, il s'attache à une parole de la Lettre precedente de S. A. c'est à dire de sa VII. Reponse, où le Prince lui reproche *de n'avoir pas voulu avouer que S. Augustin lui donne de la peine dans l'état de la nature corrompue.* S. A. vouloit dire, & il n'y a personne qui ne le comprenne ; que les Jesuites ne pouvoient pas s'empêcher de reconnoitre que S. Augustin enseigne clairement la grace efficace en la maniere que la soutiennent ses disciples ; & il plait au R. P. de supposer que ce Prince lui avoit reproché de n'avoir pas voulu avouer que S. Augustin leur donnoit tant de peine à l'expliquer

quer favorablement sur la matiere de la grace & de la liberté, qu'il sembloit que ce S. Docteur fût du parti de Calvin. Et c'est dequoi S. A. n'avoit pas seulement eu la pensée de lui parler.

Il est vrai que ce Pere avoit dit dans sa VII. Lettre qu'aprés avoir lu soixante fois en trois mois le livre de S. Augustin De la correction & de la grace, il s'estoit persuadé qu'*il semble que S. Augustin est, pour l'état de la nature corrompue, incomparablement plus favorable aux Calvinistes qu'aux Thomistes*. Mais ce n'est pas là l'aveu qu'on lui demandoit. Cependant il est vrai que par ces paroles il donne aux Thomistes plus qu'ils ne demandent, & ce qu'ils n'avoient garde de lui demander. Car ils demandent seulement au P. De Champs qu'il reconnoisse de bonne foi que la grace que S. Augustin a crue necessaire dans l'état de la nature corrompue pour faire toute action de pieté, est une grace determinante, efficace par elle-même & qui produit infailliblement & invinciblement son effet : & il leur veut accorder que la grace de S. Augustin est tellement efficace & si invinciblement predeterminante, qu'il semble avoir enseigné la grace necessitante de Calvin. Qu'il se demeine tant qu'il voudra, il ne pourra jamais se defendre, ou d'avouer franchement qu'il croit S. Augustin Calvi-

 niste,

ste, ou de le justifier en reduisant son sentiment à celui des Thomistes. Il n'y a que l'un de ces deux partis à prendre.

2. Par la même proposition il se combat lui-même & ceux de sa Societé, qui font tous leurs efforts depuis cent ans pour persuader au monde que la predetermination physique & la grace efficace des Thomistes est l'opinion de Calvin ou qu'elle en approche fort. C'est à quoi se reduit toute sa pretendue *Tradition*; quoi qu'il fasse semblant de ne vouloir charger que les Jansenistes de cette accusation. Cependant il s'avise ici de distinguer nettement le Thomisme d'avec le Calvinisme, en soutenant que S. Augustin *est incomparablement plus favorable aux Calvinistes qu'aux Thomistes, pour ce qui regarde l'état de la nature corrompue.*

Mais en 3. lieu comment accordera-t'il cette proposition, je ne dis pas ni avec la verité, ni avec le bons sens, ni avec le respect qu'il doit à S. Augustin, mais avec cette autre proposition de sa pretendue Tradition chap. 1. art. 3. p. 19. & 20. Que *quand Calvin & ceux de son parti nous objectent plusieurs passages de S. Augustin pour combattre la grace suffisante.... les Docteurs Catholiques n'ont pas eu tant de peine à montrer evidemment que S. Augustin ne nie point la grace suffisante ni l'indifference de la liberté* (au sens

des

des Jesuites) *qu'ils en ont eu à faire voir qu'il ne favorise point l'erreur des Sacramentaires. Car pour celui-ci il a fallu des tomes & des volumes entiers . . . . . pour les autres il n'a fallu que quelques Chapitres de leurs ouvrages*, &c.

Ainsi rien n'est plus aisé au jugement de ce Pere que de faire voir que S. Augustin favorise en même tems & la grace necessitante de Calvin, & la grace suffisante & versatile des Jesuites; c'est à dire qu'il souffle le froid & le chaud; qu'il donne imprudemment dans les extremitez contraires; que sa doctrine sur la grace n'est qu'une contradiction continuelle, quoi qu'en aient dit les Peres & les Conciles; & qu'il n'y a que le sacré & pretieux milieu de la doctrine de l'Eglise qu'on ne voit point dans les écrits de saint Docteur, & qu'il n'a pu trouver.

Je ne m'arreste pas à repondre aux cinq preuves par quoi il pretend dans sa VIII. Lettre faire convenir le Prince de Conti, qu'*il est vrai que S. Augustin semble favoriser en tous ces points l'opinion de Calvin plus que celle des Thomistes*. Il suffit de repeter ce que j'ai dit, qu'il se met lui-même dans la necessité indispensable de faire ce saint Docteur ou Calviniste ou Thomiste: car de le faire Moliniste par ce moien-là, c'est à quoi je ne croi pas qu'il aspire.

Mais à considerer l'air dont il parle pour faire valoir ses preuves dans ces deux Lettres, on a de la peine à ne le pas soupçonner d'avoir un mauvais dessein contre S. Augustin. Ce qui doit consoler, est que ce saint Docteur est à l épreuve de ses desseins, & que tout ce qu'il y a d habiles Theologiens dans l'Eglise répondent sans peine à ces vaines objections par lesquelles on tâche de rendre sa doctrine odieuse. C'estoit apparemment le dessein de ce Jesuite, d'en faire un portrait si affreux, que le Prince à qui il écrivoit en pût avoir peur. Quand il a eu un dessein contraire à celui-là, il a parlé aussi d'une maniere toute opposée, comme on le voit dans sa fausse Tradition. Car n'aiant point là d'autre but que de faire voir S. Augustin extremement eloigné du sentiment de la grace efficace, & d'oster à ses adversaires les armes qu'ils empruntent de ses ouvrages pour la defendre ; il s'est appliqué à faire voir que S. Augustin a sur la grace une doctrine tres-opposée à celle de Calvin : c'est à dire que la grace que ce saint Docteur defend, non seulement ne necessite point la volonté (ce que les Thomistes anathematisent dans Calvin avec le Concile de Trente, aussi bien que tous les autres Catholiques) mais encore, qu'elle ne la determine pas efficacement & invinciblement ; comme les disciples de S. Au-

gu-

gustin & de S. Thomas le soutiennent. Ainsi il importe peu au P. De Champs s'il dit vrai ou non : ce qui lui paroît important est de faire tout servir aveuglement à l'établissement de la grace Molinienne, & de rendre les Peres, ou Catholiques ou suspects d'heresie, selon que l'un ou l'autre se trouve propre à avancer ce grand dessein.

Pour faire le procés à S. Augustin dans sa derniere Lettre, il prend pour les Assesseurs de son tribunal les Cardinaux Sadolet & Bellarmin, les Evesques Genebrard, De Saintes & Cornelius Mussus, & le Docteur Pighius ; ausquels il joint encore deux Thomistes, le Cardinal Cajetan & Sixte de Sienne. Une partie de ces Auteurs, joints à quelques autres du même age, sont ceux dont ce Pere a composé sa prétenduë Tradition. Mais s'il pretend rendre tous ceux qu'il nomme ici complices de ses excés contre S. Augustin, c'est une justice qu'il rend à quelques-uns d'entre eux, sans beaucoup gaigner par leur suffrage ; & une injustice qu'il fait aux autres, sans leur faire grand tort, ni à S. Augustin ; parce que leur reputation ne dépend ni de ses fausses idées, ni de sa malignité.

Ceux de ces auteurs qui n'ont rien dit d'excessif sur ce sujet, n'ont rien avancé que ce que S. Augustin a dit lui-même ;

& ceux qui ont passé les bornes de la verité & du respect, ont eu le malheur & l'imprudence de renouveller contre S. Augustin les mêmes accusations que les Pelagiens ou les ignorans faisoient contre la doctrine de ce saint Docteur.

S. Augustin a toujours regardé l'accord de la liberté avec la grace comme une chose tres-difficile & qui n'est pas de la portée de beaucoup de personnes. *Paucis intelligibilem. Cela est si difficile à demesler*, dit-il ailleurs, (a) *que quand on defend le libre arbitre, il semble qu'on nie la grace de Dieu; & que quand on soutient la grace de Dieu, il semble qu'on détruise le libre arbitre.* Il ne s'excepte pas lui-même du nombre de ceux qui ont de la peine, quand ils ont à traiter cette matiere, à marcher si adroitement dans le juste milieu qu'il faut tenir, qu'ils ne se laissent point aller à quelque expression qui semble favoriser l'une des deux extremitez : (b) *Quiconque d'entre nous dit-il, cherche le moien de faire cet accord, il y est assurement bien embarassé, ayant à craindre de defendre la grace d'une maniere qui semble détruire le libre arbitre; ou au contraire de soutenir les interests du libre arbitre jusqu'à nous rendre ingrats*

(a) *L. de la grace de J. C. ch.* 47. (b) *Liv.* 2. *de la remission des pechez ch.* 18.

en-

envers la grace de Dieu par une orgueilleuse impieté.

Quand Julien le Pelagien voulut se prevaloir de ces passages contre ce S. Docteur même, celui-ci le repoussa d'une maniere qui auroit du fermer la bouche à ces petits esprits, qui aiment mieux condamner hardiment ce qu'ils n'entendent pas dans les SS. Peres de l'Eglise, que de s'humilier comme eux sous le poids des difficultez qui se trouvent dans l'explication des mysteres de nôtre foi. Car c'est un mystere, & un grand mystere, que la justification d'un pecheur & la sanctification d'un chrêtien. Et c'est par ce qu'on ne le regarde pas comme un mystere qu'on entreprend hardiment d'en applanir toutes les difficultez; qu'on se forme des systemes qui mettent tout en evidence & en demonstration, si l'on en croit les auteurs; & qu'on se figure en Dieu une *science moienne*, dont les Demipelagiens ont esté les premiers inventeurs; & *dont le Pape Clement VIII. tres-habile sur cette matiere, avoit coutume de dire,* (a) comme le rapporte Lemos, *que c'estoit une invention humaine pour accommoder en apparence toutes choses.*

Loin donc ces inventions humaines

(a) Inventum humanum ad accommodandum in apparentia omnia *Lemos* 1. *tom. p.* 2. *Tract.* 5. c. 35. *pag.* 289.

qui n'expliquent les mysteres qu'en les détruisant, & qui ne satisfont l'esprit humain qu'en le seduisant par des apparences trompeuses de lumiere & d'evidence. Recevons avec humilité ce que l'Ecriture & la Tradition nous en découvrent. Ignorons volontiers ce que Dieu veut qui nous en soit caché. Arrestons nous où les Apostres & les Docteurs de l'Eglise se sont arrestez : & en lisant S. Augustin, loin de lui insulter comme à un écrivain qui s'égare & qui conduit ceux qui le suivent dans le precipice de l'erreur, reconnoissons que ce n'est pas de ses expressions que viennent les difficultez, mais de la matiere même; comme il répond à Julien lors qu'il lui objecte les paroles que j'ai rapportées, comme s'il avoit voulu nier le libre arbitre: (a) *Vous me calomniez*, lui répond-il, *je n'ai point dit, qu'on nie le libre arbitre en élevant la puissance de la grace, &c. mais j'ai dit qu'il le sembloit, & qu'on pouvoit se l'imaginer à cause de la difficulté de cette question.* En effet ceux qui voudroient tirer cette consequence des paroles de S. Augustin, seroient obligez de dire en même tems qu'il a aussi nié & détruit la grace; puisqu'il a dit pareillement, qu'il semble qu'on la nie quand on défend la liberté. Or rien ne seroit plus extravagant que d'avancer un tel paradoxe.

(a) 1. *op. cont. Julian. l.* 4. *c.* 8.

Quand donc de petits auteurs ont la temerité de s'élever contre S. Augustin & osent lui imputer d'avoir excedé dans ses expressions, ou d'estre tombé dans des erreurs, il n'y a point d'autre reponse à leur faire, sinon que c'est le reproche que les Pelagiens, les Demipelagiens & des Catholiques ignorans ont fait à ce saint Docteur dés son vivant, & aussitôt aprés sa mort, comme on le voit dans la Lettre du Pape Celestin aux Evêques des Gaules, & au commencement des capitules attribuez à ce Pape, qui a fermé la bouche à ces temeraires accusateurs par ces paroles, dont le Prince de Conti apporte une partie dans sa xx. Rép. *Que l'Eglise Romaine a fait tant d'état de sa profonde science, qu'elle l'a toujours consideré comme un des plus excellens maistres des fideles, sans que jamais on l'ait soupçonné le moins du monde d'aucune erreur.* A quoi on peut ajouter que le Pape Hormisdas renvoie à S. Augustin pour apprendre dans ses Ecrits quel est le sentiment du S. Siege sur la matiere de la grace & du libre arbitre.

Aprés cela qu'on nous vienne alleguer un Pighius comme *un grand homme, comme un puissant athlete de la Religion divine.* Il a pu estre habile en d'autres sciences; je ne m'y oppose point: mais on ne peut regarder que comme un pitoiable Theo-

lo-

logien, un homme à qui la Theologie de S. Augustin a esté suspecte; un homme qui conseille à ceux qui voudront apprendre la vraie doctrine du libre arbitre, de lire plutost les autres ouvrages de S. Augustin, que ceux qu'il a écrits contre les Pelagiens; & qui n'a eu garde de comprendre la doctrine de ce saint Docteur, ni celle de l'Eglise touchant la grace & le libre arbitre, n'aiant pas bien connu la corruption de la nature, ni le peché originel, qui est la clef de cette doctrine; un homme qui est plein en effet d'erreurs tout à fait Pelagiennes sur cette matiere; qui parle contre la predestination divine & contre la grace efficace & gratuite d'une maniere fort indiscrete & fort ignorante, pour ne rien dire de plus, quoi qu'il reconnoisse que c'est l'opinion de S. Augustin; un homme qui prend pour regle de la foi les écrits d'un Demipelagien, tel qu'estoit Gennade de Marseille, & la confession de foi de Pelage pour un ouvrage de S. Augustin. Enfin aprés avoir si mal traité sa doctrine, il n'épargne pas sa personne, le voulant faire passer pour un chicaneur; *declinat, fugit, dissimulat; aliquid quærit quod cavilletur*; pour un écrivain dangereux dans la matiere du libre arbitre, & qui le combat avec dessein; *studio iniquissimus libero arbitrio*: lui donnant le moins qu'il peut, lui ostant toutes

tes ses forces, usant de dissimulation, & d'artifices pour l'abaisser & l'affoiblir, (a) Il ne faut pas s'étonner aprés cela que la Faculté entiere de Louvain dans sa celebre Censure de 1587. traite le *grand Pighius* de fauteur & de Collegue des Demipelagiens; que la Faculté de Douai dans la sienne le mette au rang des disciples de Fauste de Riez; que le savant Estius, que le P. De Champs tâche, mais en vain, de mettre de son costé, en ait parlé à peu prés de même; que le Docteur Jean Molanus dise qu'il *est blamé par les plus habiles Theologiens d'avoir abandonné la doctrine de S. Augustin,* QUI EST CELLE DE L'EGLISE, *dans la matiere du peché originel, de la predestination & de la grace du mediateur*: à quoi Aubert le Mire souscrit. Enfin pour en omettre beaucoup d'autres, comme les Cardinaux Baronius & Bellarmin; Possevin Jesuite habile nous suffira: car il en dit plus que les autres, en faisant voir que Catharin & Piphius ont enseigné une doctrine contraire au Concile de Trente touchant le peché originel & la grace, & par consequent que leur doctrine sur cela est fausse & heretique: *Falsum & hæreticum dixêre.*

Le Cardinal Sadolet, que nôtre Jesuite met à la teste de ses Docteurs, a esté plus respectueux envers S. Augustin, qu'il

(a) In Præfat.

élevo

éleve au-dessus de tous les autres Peres de l'Eglise, en l'appellant *le plus grand de tous les Docteurs*: Doctor omnium maximus, *idemque gravissimus & sanctissimus vir*. Mais pour avoir jugé trop humainement de la doctrine de la grace, il est tombé dans des sentimens qu'on ne peut excuser de Demipelagianisme, en disant *qu'il lui semble bien dur & difficile à comprendre que nous ne puissions rien faire du tout pour attirer & obtenir la grace; & qu'entre tous les hommes également pecheurs, Dieu en choisisse quelques-uns, en laissant les autres dans leur misere; que les commencemens des bonnes pensées & des bonnes volontez & les premiers efforts viennent de nous, & que leur perfection nous vient de Dieu*. Pighius, qui avoit dedié à ce Cardinal ses dix livres du libre arbitre & de la grace contre Calvin, servit peut-estre à affermir dans ces sentimens un homme qui avoit donné aux belles Lettres & aux sciences humaines plus de tems qu'à la Theologie & aux SS. Peres. Le Cardinal Contarin, qui estoit tout autrement habile que Sadolet, aiant lu l'exposition de celui-ci sur l'Epitre aux Romains se crut obligé de l'avertir, comme il fit par lettres, qu'il s'écartoit du chemin de la foi. Mais on ne voit pas que cet avertissement ait eu d'effet. Car dans ses Lettres, il paroît toujours ne se pouvoir re-

resoudre à entrer dans le sentiment de S. Augustin sur la liberté de la volonté, qu'il est evident, dit-il, que ce Saint détruit : (a) *Primùm tibi prædico me in illa de libero arbitrio sententia non omnino assentiri Augustino, qui libertatem nostræ voluntatis perspicuè aufert, &c.*

Il y a bien de l'apparence que le Cardinal Contarin avoit en vue ce personnage, quand il a témoigné en general sa douleur de voir des Theologiens prendre si fort de travers la doctrine de S. Augu-gustin & celle de l'Eglise, lors qu'ils ont écrit contre les heretiques. „ Il s'est élevé, dit-il, dans son Traité de la Predestina„ tion, certaines gens, qui faisant profes„ sion de combattre les erreurs des Luthe„ riens, & de defendre la verité Catholi„ que, ne peuvent entendre parler de la „ foiblesse de la nature humaine, de la „ misere ou est tombé le libre arbitre, de „ la grace de la foi & de la confiance que „ nous devons avoir en Jesus-Christ, „ sans se recrier que c'est là la doctrine des „ Lutheriens. Pour vouloir élever le li„ bre arbitre de l'homme, & rabaisser la „ grace de Dieu, ils deviennent de Ca„ tholiques Pelagiens, ils empêchent „ que ce qu'il y a de capital & d'essentiel „ dans la Religion chrêtienne ne se ré„ pande & ne soit reçu par tous les fide-

(a) *Sadolet Ep. l. 9 Ep. 10.*

„ les,

„les, scandalisent même en plusieurs
„manieres le peuple ignorant & suscitent
„dans l'Eglise une infinité de divisions
„& de troubles. En s'efforçant, dit-il en-
„core quelques pages auparavant, plus
„qu'ils ne devroient de maintenir les
„droits du libre arbitre, ils ne s'apper-
„çoivent pas de l'injure qu'ils font à la
„grace du Sauveur; & par un zele indis-
„cret de combattre les Lutheriens, ils
„ne craignent pas de contredire les plus
„éclattantes lumieres de l'Eglise chrê-
„tienne & les plus grands Docteurs de la
„verité Catholique, & ils favorisent
„sans y prendre garde l'heresie de Pelage.
Voila justement le portrait de Pighius & de Sadolet, qu'il a plu au P. De Champs de mettre à la teste de ses plus savans defenseurs de la foi Catholique. Je ne sai par quel endroit le dernier peut meriter ce nom : car je ne trouve de lui dans la Bibliothéque d'Aubert le Mire pour tout ouvrage Theologique ou Polemique, si c'en est un, que son Commentaire sur l'Epitre aux Romains; qui assurément n'est pas un ouvrage qui fasse honneur ni à l'Eglise, ni à l'Auteur.

Le Cardinal Bellarmin merite bien d'estre regardé comme un savant & zelé defenseur de la foi; mais c'est se mocquer du monde que de le vouloir comter parmi ceux qui ont tenu la doctrine de S.Au-

S. Augustin pour suspecte, lui qui a soutenu si hautement (a) *que la doctrine de ce Saint touchant la Predestination gratuite ne doit plus estre appellée l'opinion de quelques Docteurs particuliers, mais la foi de l'Eglise Catholique*; & que l'opinion de Lessius & de Molina sur la grace *detruisant le fondement de la predestination est tres-contraire & à S. Augustin & aux saintes Ecritures.*

Sixte de Sienne, quoi qu'en dise nôtre Ecrivain, a esté tres-éloigné de blâmer la doctrine de S. Augustin. Il tient aussi bien que Bellarmin, que la doctrine de ce Pere touchant la predestination est la foi de l'Eglise; & il ne paroît point qu'il se soit détaché de la doctrine de son Ordre sur la grace. Quand il a dit qu'*il semble que S. Augustin oste quelque chose au libre arbitre*, il n'a fait que repeter les paroles de S. Augustin, & le dessein de son ouvrage l'engageant à porter son jugement sur les Auteurs dont il parle, il a cru devoir rapporter sur S. Augustin le jugement de S. Augustin même. Le *videtur* dont se sont servis en semblables occasions les Ecrivains catholiques, est parfaitement bien expliqué par nôtre Prince. Et le P. De Champs a interest plus que personne de s'en tenir à l'explication de S. A. puisque c'est la seule voie de se justi-

(a) L. 2. de Grat. & lib. arb. c. 11.

justifier, si toutefois cela est possible, de la maniere au moins indiscrete dont il parle du grand Docteur de la grace.

Il faut dire la même chose du Cardinal Cajetan, qui n'a pu ne pas estre un fidele disciple de S. Augustin, l'aiant esté de S. Thomas. Un petit mot qui lui est échappé, & qui toutefois n'a rien de contraire à S. Augustin, fait triompher le P. De Champs aprés le P. Annat : *Quando contra Averroem erat sermo, NOS. ERAT declinare in oppositum, ut Augustinus contra Pelagianos facit.* C'est à dire, *que parce que saint Thomas écrivoit contre Averroes, il lui a esté permis de pancher vers le sentiment opposé, comme a fait S. Augustin en écrivant contre les Pelagiens.* N'est-il pas visible que Cajetan n'attribue rien à ces deux Saints que ce qu'il a cru qui leur estoit permis, *fas erat*? Il a donc seulement voulu dire par là, que quand on défend une verité attaquée par des heretiques, on n'evite pas toujours des expressions dont on pourroit abuser, pour établir des erreurs contraires. Cependant il faut remarquer que S. Augustin est celui de tous les Peres qui a esté le plus en garde sur cela, & en particulier sur la matiere de la grace & du libre arbitre. Car c'est l'avis qu'il donne en écrivant au Pape Boniface liv. 4. ch. 3. *Qu'il faut marcher avec tant de circonspection entre les deux extre-*

mitez,

miter, qu'en voulant eviter les Manicheens, on ne panche du costé de Pelage ; & qu'au contraire en voulant s'éloigner des Pelagiens on ne se joigne aux Manicheens.

Cornelius Mussus estoit un des Evêques Italiens du Concile de Trente, qui avoit esté de l'Ordre des freres Mineurs, & qui a fait un Commentaire sur l'Epître aux Romains, où il est pour la predestination gratuite, & un autre ouvrage intitulé *De divina Historia*, où les Dominicains croient qu'il est pour la predetermination physique, & qu'il y détruit tous les fondemens de la science moienne. Tout cela n'est rien neanmoins, au jugement du Jesuite : parce que ce Prelat aiant trouvé quelques expressions de ce Pere qui pouvoient faire de la peine, comme pourroit estre celle où il dit qu'Adam a perdu son libre arbitre, il semble dire que S. Augustin a excedé : *Que S. Augustin*, dit-il, *ne vous embarasse pas le moins du monde. Car il a cela, que quand il combat quelque erreur, il le fait avec une telle force, qu'il* SEMBLE *donner lieu à l'erreur contraire. Ainsi quand il refute Arius il semble favoriser Sabellius, ou favoriser Arius quand il combat Sabellius, ou estre pour les Manicheens dans ses Ouvrages contre les Pelagiens, & au contraire pour les Pelagiens, quand il refute les Manicheens.*

Voilà tout ce qui donne au P. De Champs

la

là confiance de triompher. Mais S. Augustin a repondu lui-même à cette petite objection dans ce lieu contre Julien que j'ai rapporté : & l'on voit assez par le premier exemple qui regarde Arius & Sabellius, qui est tres-mal fondé, ce qu'on doit dire du second.

Il nous reste encore deux auteurs, Gilbert Genebrard & Claude de Saintes Evêque d'Evreux. Le premier avoit appris du second ce qu'il savoit de Theologie, au rapport d'Aubert le Mire ; & cette science ne fut pas celle qui l'occupa davantage. C'est apparemment de son maître qu'il avoit appris à traiter S. Augustin comme un auteur peu favorable au libre arbitre : *Iniquior interdum libero arbitrio.*

Pour ce qui est de cet Evêque d'Evreux, auparavant Chanoine Regulier, il estoit un de ceux qui croioient qu'il falloit toujours prendre le contrepied des heretiques pour les mieux combattre, & qui considerant plus ce qu'il y a d'effraiant dans la doctrine de S. Augustin touchant la predestination gratuite, que les fondemens solides de l'Ecriture & de la Tradition sur lesquels elle est établie, s'effraioient eux-mêmes trop aisément de cette doctrine. Cet auteur a donc osé dire, *Que S. Augustin combattant avec trop de chaleur les Pelagiens, s'est porté avec trop de précipitation, à mépriser les sentimens*

una-

unanime de tous ceux qui l'avoient precedé. Un homme qui parle de cette maniere de S. Augustin, & qui l'accuse d'avoir changé jusqu'à trois fois d'opinion, merite bien d'estre abandonné au P. De Champs pour en faire tout ce qu'il lui plaira. Le P. Jean Martinon Jesuite aussi bien que lui, qui a écrit sous le faux nom d'Antonin Moraines en a eu honte : *N'en déplaise à cet auteur*, dit-il, *il auroit mieux fait & plus selon le respect qu'il doit à un si grand Docteur, s'il se fut toujours attaché à lui invariablement, sauf à l'expliquer quelquefois favorablement, au lieu de lui imputer une si grande variation & inconstance dans ses sentimens.*

Je laisse ces deux Jesuites s'accorder l'un avec l'autre, comme ils pourront; & je continue mes reflexions en admirant comment la passion de soutenir des sentimens nouveaux, qu'une communauté a jugé à propos de se rendre propres, peut tellement aveugler un particulier, que de le porter à s'élever contre les saints Peres avec une hardiesse qu'il n'a pas même trop de soin de cacher. Plûtost que de reconnoître de bonne foi la verité qu'un Prince éclairé lui fait voir avec tant d'evidence, & de se soumettre à l'autorité d'un Pere, qui pour ce qui regarde la doctrine de la grace est revêtu de l'autorité de toute l'Eglise, il prend le parti de lui oppo-

opposer huit auteurs dont quatre ne lui sont point contraires, & les quatre autres sont ou evidemment Demipelagiens, ou tout à fait indignes d'estre ecoutez, pour la maniere indiscrete & injurieuse dont ils parlent du plus grand Docteur de l'Eglise. En un mot des auteurs que cet Ecrivain nous veut faire passer pour les grands defenseurs de la foi contre Calvin, pendant que le Cardinal Baronius les traite de sectateurs de Fauste le plus dangereux chef des Demipelagiens, & qu'en parlant de la condamnation de ses erreurs, il a cru devoir faire en passant cette reprimande aux grands heros du P. De Champs: *L'Eglise Catholique ayant par tout proscrit les erreurs de Fauste ; que certains nouveaux écrivains, qui combattent les novateurs de nostre siecle, considerent à quel peril ils exposent la doctrine de l'Eglise, lors que pour les refuter ils abandonnent les sentimens de S. Augustin touchant la predestination. Comme s'il n'y avoit pas d'autres moiens pour triompher de ces adversaires de l'Eglise.* Annal. Eccl. à l'an 490.

Je dis donc hardiment en suivant la pensée de ce grand Cardinal, que ceux de ces auteurs du P. De Champs qui n'ont combatu les heretiques du dernier siecle qu'en condamnant ou abandonnant la doctrine de S. Augustin sur la matiere du peché originel, du libre arbitre, de la pre-

predestination & de la grace, n'ont remporté par là que des victoires imaginaires, & que bien loin de servir l'Eglise, ils ont commis fort imprudemment sa doctrine, & ont donné des armes aux heretiques pour la combattre.

Le P. De Champs, qui se fait honneur de suivre fidélement leurs traces, considerera, s'il lui plaît, devant Dieu, si ce n'est pas trahir comme eux la cause de l'Eglise & de la verité divine, que d'entreprendre, comme il fait, de rendre saint Augustin suspect aux Catholiques, en leur voulant faire croire, s'il pouvoit, par des termes qui n'ont rien de douteux qu'en apparence :

Qu'il semble que pour l'état de la nature corrompue S. Augustin est INCOMPARABLEMENT PLUS *favorable aux Calvinistes, qu'aux Thomistes.* Il est bien fâché d'estre obligé pour son honneur d'ajouter; *quoique en effet il ne le soit ni aux uns ni aux autres.*

Qu'il est vrai qu'il semble que S. Augustin favorise en tous ces cinq points (qu'il expose dans sa lettre) *l'opinion de Calvin, plus que celle des Thomistes.*

Qu'il est évident qu'on trouve dans tous les ouvrages de S. Augustin contre les Pelagiens un grand nombre de passages qui semblent exprés conformables pour le grand principe de Calvin, de la necessité de pecher.

Que toute la liaison de la doctrine de Calvin semble estre encore plus conforme à S. Augustin que celle des Thomistes. Ce qui se voit dans la maniere dont ils accordent la grace avec le libre arbitre... & que Calvin le fait d'une maniere qui semble estre bien plus conforme à S. Augustin, que celle du sens composé & du sens divisé dont se servent les Thomistes.

Que cela paroist par ce passage de Calvin: Quid ergo sibi vult Augustinus cum de libertate voluntatis loquitur? Nempè, quod toties repetit, non cogi homines invitos Dei gratia, sed voluntarios regi ut sponte pareant. (a) *A quoi les Calvinistes ajoutent un passage de S. Thomas.*

Que lui P. De Champs ne dit rien en cela, qui n'ait esté dit il y a longtemps, non seulement par les plus sçavans défenseurs de la foi catholique contre Calvin, mais encore par les plus doctes Thomistes.

Qu'il jure que voilà les pensées toutes nues & sans deguisement, dont il s'est persuadé, aprés avoir examiné S. Augustin le mieux qu'il lui a esté possible, & avoir lu le seul livre de Correptione & gratia *plus de soixante fois en trois mois.*

Quelle idée ces paroles peuvent-elles donner aux Catholiques de la doctrine de S. Augustin, s'ils n'en avoient jamais entendu parler qu'à cet Ecrivain?

(a) Calvin in Antidot. ad sess. 6. Trident.

Quel

Quel avantage n'en prendroient point les Calvinistes, si le P. De Champs estoit assez autorizé pour estre garant des sentimens de l'Eglise ? Mais les personnes de bon sens & bien instruits de la doctrine & de S. Augustin & de toute l'Eglise, n'en concluëront autre chose, sinon que le P. De Champs ne sçait ce qu'il dit ; qu'il combat des sentimens tres-catholiques en pretendant combattre des erreurs ; qu'il se combat lui-même sans y penser, & qu'il avance des ignorances qu'on ne pardonneroit pas à un Theologien de trois jours.

Car il n'y en peut guere avoir de plus grande que de confondre l'opinion de S. Augustin avec celle de Calvin ; ou de soutenir au moins qu'ils semblent approcher l'un de l'autre & accorder la grace avec le libre arbitre à peu prés de la même maniere. Car s'il est certain, comme il l'est assurément, que cet heresiarque *a nié tout franc le libre arbitre*, comme l'a remarqué le Prince de Conti ; & que d'un autre costé S. Augustin l'a défendu tres-fortement, non seulement contre les Manichéens, mais même en écrivant contre les Pelagiens ; peut-il y avoir rien de plus absurde que de vouloir que Calvin se soit mis en peine d'accorder la grace avec le libre arbitre, & que la maniere dont saint Augustin les concilie ensemble, se puisse

rencontrer avec une autre qui ne fut jamais. Or je ferois tort & à S. Augustin, & à l'Eglise qui a approuvé sa foi & embrassé sa doctrine, si je me mettois en peine de prouver qu'il a défendu le libre arbitre comme il falloit le défendre pour estre Catholique. Il faut avoir quelque chose de plus que de l'entestement contre lui pour avancer le contraire.

Mais pour ce qui est de Calvin, le P. De Champs avoue & repete si souvent dans sa fausse Tradition, que cet heretique detruit la liberté de la volonté par ses erreurs, qu'il n'osera pas le nier ici. En effet quoique cet heretique ait desapprouvé au moins en apparence dans Luther cette proposition condamnée par le Concile de Trente, *Que le libre arbitre concourt avec la grace comme un instrument inanimé, & qui n'agit point quand il est poussé par la grace*, il y revient toutefois par un autre chemin, en ce qu'il rejette le mot même de libre arbitre, aussi-bien que celui de merite: en ce qu'il a nié ouvertement la liberté de la volonté humaine, croiant qu'elle est toûjours ou emportée malgré elle au mal par la concupiscence, ou forcée au bien par la grace; en ce qu'il soutient que le premier homme même a peché par necessité, n'aiant pas eu, comme il se l'imagine, la grace qui lui estoit necessaire; & de plus à cause du decret de

Dieu;

Dieu, en ce qu'il fait par sa doctrine Dieu auteur du peché; jusqu'à soutenir par une impieté horrible, qu'il est auteur des mauvaises actions, comme il l'est des bonnes par une impression speciale; & en ce qu'il n'admet point un principe de deliberation & de choix dans la volonté.

Tout le contraire de ces propositions heretiques, & de plusieurs autres, est si clairement établi par S. Augustin, que c'est une des principales parties de toute sa doctrine, & que jamais le P. De Champs n'a rien dit de plus vrai, que ce qu'il dit dans les p. 80. & 81. de sa fausse Tradition aprés beaucoup d'autres auteurs: *Quel'opinion des Calvinistes sur le libre arbitre* (il devoit dire plutost de Calvin) *renverse les maximes fondamentales de la doctrine de S. Augustin.* Je ne me mets pas en peine d'accorder sur cela le P. De Champs avec lui-même; mais pour marquer en abregé combien est fausse la pretendue conformité qu'il trouve sur cette matiere entre S. Augustin & Calvin, il n'y a qu'à dire que Calvin avance en termes formels cette proposition horrible: Qui *ergo liberum asserit arbitrium, alio idiomate quàm Spiritus sanctus utitur.* Que celui *qui assure qu'il y a un libre arbitre parle un autre langage que celui du S. Esprit.* (a) Et qu'au contraire S. Augustin nous assûre: (b) *Que*

(a) Lib. 2. de Lib. arb. (b) Et lib. de Grat. & lib. arbit. c. 2.

le saint Esprit nous a revelé dans les saintes Ecritures qu'il y a dans l'homme un libre arbitre, & qu'il y en a une infinité de témoignages dans les livres sacrez anciens & nouveaux. C'est ce qu'il écrivoit aux Moines d'Adrumet, dont on lui avoit rapporté qu'ils concluoient tres-mal à propos de l'efficacité de la grace de J. C. qu'il n'y avoit point en nous de libre arbitre. On voit dans les livres de la grace & du libre arbitre qu'il leur adressa, & d'où ces dernieres paroles sont tirées, avec quelle force il s'eleva contre cette fausse consequence. Qu'on lise seulement cet ouvrage, & on verra comment on le peut accorder, tant avec ce que nous avons rapporté des sentimens de cet heretique, qu'avec l'éloge qu'il fait de la doctrine de Luther, aprés avoir fait semblant ailleurs de blâmer ses excés contre le libre arbitre: *Quelle difference y a-t'il entre Paul & Luther, sinon que l'un n'emploie pas les mêmes syllabes que l'autre, quoi qu'il dise la même chose.* (a)

Le P. De Champs cependant croit avoir beaucoup gaigné, quand il nous objecte un passage de Calvin, qui se fait fort de saint Augustin, & rapporte de lui ces paroles: *Non cogi homines invitos Dei gratia, sed*

(a) Quid differt à Luthero (Paulus) nisi quod rem eandem non totidem syllabis exprimit. *L. 2. de lib. arb.*

voluntarios regi ut sponte pareant. Que pretend-il par là ? Croit-il que ces paroles sont heretiques, parce qu'elles ont passé par la plume de Calvin ? Ou croit-il qu'elles l'ont même esté dans celle de S. Augustin ? Le premier seroit ridicule ; & c'est neanmoins à quoi on reduiroit une grande partie des preuves de cet Ecrivain, si on en vouloit prendre la peine ? Et le dernier est si insoutenable, qu'il n'y a qu'un Moliniste de profession qui osât jamais l'avancer. Car que pretend-il reprendre dans ce passage de S. Augustin ? Trouve-t'il mauvais que ce saint Docteur défende la liberté de la volonté humaine contre ceux qui croioient que c'estoit la contraindre que de la faire dependre de la grace, & de l'assujettir à son operation ? Comme si la grace en preparant la volonté lui faisoit violence, & la forçoit de vouloir malgré elle. Notre auteur n'est pas éloigné de cette derniere pensée. Mais il nous permettra de nous en mocquer comme S. Augustin s'en est mocqué dans Julien : *C'est à vous*, disoit-il, *de voir par vostre bel esprit, comment vous pouvez dire, que quand le Seigneur prepare la volonté de quelqu'un, comme nous le soutenons, celui-ci commence de telle sorte a avoir une bonne volonté, qu'il est contraint de vouloir le bien (ce que nous sommes bien éloignez de vouloir dire.) Car s'il est contraint,*

il ne veut pas. Et y a-t'il rien de plus extravagant que de dire qu'il veut le bien en ne le voulant pas (Ouvrage dernier contre Julien ch. 101.) *Si enim cogitur, non vult: & quid absurdius, quàm ut dicatur nolens velle quod bonum est?*

S. Augustin ne pretend donc autre chose, que de faire voir, que rien n'est contraire à la liberté de la volonté, que ce qui l'empecheroit de vouloir, telle que seroit la contrainte ou la necessité naturelle. Car alors, ou ce seroit la nature qui la porteroit à une chose comme par instinct, ou une cause étrangere qui la mouveroit sans qu'elle se mût elle-même; & l'un & l'autre est contraire à la notion que nous avons de la volonté libre, capable de choisir ou de rejetter quelque chose. Car la liberté consiste à estre maistre de son action; & celui-là est maistre de son action qui la fait quand il veut: & quand il la veut faire il est tres-libre, *estant necessaire*, dit S. Augustin, *que quand nous voulons nous voulions par nostre libre arbitre*: NECESSE EST *ut cum volumus, libero velimus arbitrio*. l. 5. de civ. Dei c. 10. Nous ne pouvons pas vouloir mal-gré nous; puisque ce seroit vouloir & ne vouloir pas: *Non enim vellemus, si nollemus*. Nostre volonté est donc toujours en nostre puissance quand nous voulons: *Non dicimus esse in potestate nostra, nisi quod cum volumus*

lumus fit; ubi prius & maximè est ipsum velle. C'est à dire, *que nous ne disons point qu'une chose est en nostre pouvoir, si sinon celle qui se fait quand nous le voulons; & tel est avant toutes choses & plus que toutes choses le vouloir même.*

Ce qui nous trompe, est que nostre amour pour l'independence, premier effet de la corruption de nostre cœur, nous persuade que nous devons estre tellement maistres de nostre volonté, que nous n'aions besoin de personne pour vouloir; & que c'est n'estre pas libre que de dépendre de la volonté d'un autre pour vouloir actuellement. Comme si nostre vouloir estoit moins nostre vouloir, parce que Dieu l'opere en nous: l'essence de nostre volonté estant de dependre de la volonté de Dieu, comme l'essence de nostre estre est de dependre de sa toute-puissance. „Il est vrai, dit S. Thomas, que le libre „arbitre est cause de son mouvement, & „que l'homme se meut lui-même à l'a„ction par son libre arbitre: mais il n'est „pas necessaire pour la liberté que l'agent „libre soit la premiere cause de son mou„vement; comme afin qu'une chose soit „cause d'une autre, il n'est pas necessaire „qu'elle en soit la premiere cause. C'est „donc Dieu qui est la premiere cause qui „meut & les causes naturelles & les cau„ses volontaires. Et comme en mouvant

„ les causes naturelles, il ne fait rien qui „ empeche que leurs actes ne soient tou- „ jours naturels; ainsi en mouvant les cau- „ ses volontaires, il ne fait rien qui empe- „ che que leurs actions ne soient volontai- „ res (*c'est à dire libres*) mais il fait en elles „ au contraire qu'elles soient telles (*sed* „ *potius hoc in eis facit*) parce qu'il opere „ dans chacune selon ce qui est propre à sa „ nature. 1. *p. q.* 83. *a.* 1. *ad* 3.

Nous ne devons donc rien craindre de la part de Dieu, quand il lui plaira former en nous le bon mouvement qui nous fera aller à lui, & qui nous fera vouloir & faire le bien : puisque bien loin de nous empecher de vouloir, au contraire sans lui nous ne pourrions vouloir ; & nous ne voulons le bien qu'autant qu'il en forme & qu'il en crée en nous la volonté. Tant donc que nostre volonté se mouvera elle-même, elle n'a à craindre ni violence ni necessité naturelle, l'une & l'autre estant incompatible avec le mouvement libre, volontaire & electif. C'est ce que S. Augustin, aussi-bien que S. Thomas, entend par le mot de *volontaire* : & S. Augustin prend indifferemment *volontaire* & *avoir en sa puissance* : comme quand il dit dans le 3. livre du libre arbitre ch. 1. *Motus quo huc atque illuc voluntas convertitur, nisi esset voluntarius & in nostra esset potestate, neque laudandus, &c.*

Il

Il ne faut donc pas, comme le P. De Champs, s'effaroucher ni du mot de contrainte que S. Augustin semble opposer seul à la liberté, ni de ceux de *volontaire* & de *spontaneité*, comme s'il ne signifioient pas un pouvoir actif & electif. Car il faut remarquer que les anciens sous le mot de contrainte comprenoient aussi la necessité naturelle. Et en effet quand on parle d'une violence interieure à l'égard de la volonté, on n'en peut guere comprendre d'autre que la necessité naturelle ou quelque chose de semblable. C'est pourquoi les Dominicains dans une Conference qu'ils eurent à Rome avec M. Hallier, conçurent d'une maniere heureuse ce qu'ils croioient de la troisiéme des cinq propositions, qui étoient alors sur le tapis: *Ad merendum & demerendum in statu naturæ lapsæ non requiritur libertas ab omni necessitate, sed sufficit libertas ab omni coactione, hoc est à violentia & naturali necessitate.*

Quant à ces mots, *voluntarias*, *sponte* & autres semblables dont saint Augustin se sert quelquefois, ils ne signifient autre chose que *volentes*, ce qu'il dit ailleurs fort souvent; comme dans ces passages: *Trahitur miris modis, non ut homines, quod fieri non potest, nolentes credant, sed ut volentes de nolentibus fiant... ex repugnantibus consentientes, ex oppugnantibus aman-*

tes. Et ailleurs : *Ipse tibi dat gratiam, ut in teipso facias quod vis : nisi enim ipso adjuvante nec in te facis quod vis* : & dans un autre endroit : *Nos ergo volumus, sed Deus operatur in nobis & velle . . . . Quidquid volendo facimus, non fieret si nollemus.*

Mais afin que le P. De Champs sçache qu'au Concile de Trente, où l'on examinoit la doctrine de Calvin sur la liberté, & où on l'a condamnée, l'on n'a point du tout regardé cette façon de parler comme conforme à l'erreur de Calvin ; il faut lui produire quelqu'un de ceux qui ont eu plus de part à cette condamnation, & qui ont contribué à la formation du Decret & des Canons. Ceux donc qui ont eu communication des actes veritables & originaux du Concile nous apprennent que dans la 2. partie de ces actes fol. 44. & 45. il est marqué que dans la Congregation generale tenue le 9. Juillet 1546. où les matieres s'examinoient pour dresser le Decret de la 6. session, plusieurs exprimerent leur suffrage à peu prés dans les mêmes termes que ceux dont il est ici question; Entre ceux-là est nommé Cornelius Mussus Evêque de Bitonte, qui est un des témoins produits par le P. De Champs contre S. Augustin, & *par qui*, si nous en croions Possevin Jesuite, *le Decret de la justification fut dressé & mis en ordre, avec une si grande admiration de tous*

le monde, que la voix commune des Peres alors assemblez fut, que le S. Esprit avoit operé en lui d'une maniere merveilleuse. Voici donc son suffrage: (a) *Deum movere liberum arbitrium, sicut & alia; & nihilominus homines manere liberos, quia Deus non cogit nos, nec coactos trahit, sed assentientes.* C'est à dire, QUE *Dieu meut nostre libre arbitre, aussi-bien que toutes les autres choses; & que neanmoins les hommes demeurent libres, parce que Dieu ne nous force pas, & ne nous entraine pas malgré nous, mais ensorte que nous lui donnons nostre consentement.*

Jerôme Seripand alors General des Augustins & depuis Cardinal & Legat du S. Siege au Concile sous Pie IV. opina le Lundi d'aprés 12. Juillet, en ces termes: *An per gratiam Dei liberum arbitrium tollatur, aut in aliquo lædatur? Respondeo quod non læditur; imo sanatur & liberatur. Liberum enim arbitrium non cogitur à gratia Dei, gratia autem Dei operatur ut liberum arbitrium bene velit: hoc tamen non coactè, sed mitè & miro quodam modo, adeò quod liberum arbitrium libere ex seipso velit.* (b) C'est à dire: "On demande „ si la grace de Dieu detruit ou blesse en „ quelque chose le libre arbitre? Je ré-„ pons qu'elle ne le blesse point, mais „ qu'elle le guerit & le delivre. Car la

(a Fol. 45. (b) Fol. 51. pag. 2. lin. 18.

„ gra-

„ grace de Dieu ne contraint point le libre
„ arbitre, mais elle fait que le libre arbi-
„ tre veuille le bien; & cela toutefois sans
„ le contraindre, mais doucement & d'u-
„ ne maniere merveilleuse; en sorte que
„ le libre arbitre veut de soi-même libre-
„ ment.

Le Mecredi suivant 14. Juillet on rapporta le sommaire de la réponse des Peres, de cette maniere : (a) *Deus vocat, movet & attrahit, sine qua motione & auxilio nihil possumus. Deus inprimis vocat, sed non cogit, nec nos coactos trahit.* Et plus bas : *Assensus noster est principaliter à Deo, cum etiam consentimus motioni Dei. Deus igitur non solum movet ad velle voluntatem nostram, sed facit eam bonum velle ..... facit nos consentire vocationi suæ.*

On voit par ce dispositif du Decret combien estoit conforme à S. Augustin la doctrine de ceux qui le dresserent ; & que si on le refondit plusieurs fois, ce ne fut pas quant à la substance, dont tous les Peres convinrent, mais quant à la forme, comme il est marqué dans les actes: (b) *Omnibus placet quantum ad substantiam, non quantum ad formam.* Et il est bon encore de remarquer qu'aprés que tous eurent donné leur suffrage, le Cardinal de Monte

(a) Fol. 52. pag. 1. lin. 16. (b) Fol. 114. pag. 1.

loua les Peres de ce qu'ils avoient dit leur avis d'une maniere docte & pieuse : *Doctè & piè*.

Elle ne pouvoit pas ne point estre telle, estant fondée dans la doctrine de S. Augustin, que ces Peres avoient devant les yeux & qui leur servoit de regle & de guide dans l'examen des matieres de la sixieme session. C'est trop peu dire ; & nous pouvons ajouter que les Conciles mêmes l'ont regardé & l'ont suivi, principalement dans la matiere de la predestination & de la grace, *comme le plus grand Docteur qui ait esté depuis les Apostres, voire comme l'organe & la voix de l'ancienne Eglise pour ce regard.* (a) Ce sont les paroles du sçavant Cardinal du Perron, qui parle ainsi écrivant contre les heretiques du dernier siecle, avec qui on pretend rendre S. Augustin conforme, même *dans toute la liaison de sa doctrine*, dans ses *principes fondamentaux*, & sur tout, *dans la maniere d'accorder la grace avec le libre arbitre.*

Etrange paradoxe ! que saint Augustin convienne avec Calvin dans la matiere de la grace, lui qui a fourni au Concile la matiere de ses anathemes & de ses foudres pour écraser ce serpent, & dequoi composer le contrepoison, donné aux fidéles

(a) Du Perron l. 1. de sa Replique c. 12.

con-

contre le venin de ses erreurs. Je croi que personne n'hesitera sur le parti qu'il a à prendre, & qu'on sera plus disposé à suivre S. Augustin avec le Concile, qu'à le livrer à Calvin avec le P. De Champs. Nous aurons pour garands de notre choix, non seulement tous les plus grands hommes, les Papes & les Conciles de *l'ancienne Eglise, dont il est l'organe & la voix*, qui lui donnent à l'envi les plus magnifiques éloges & les témoignages les plus avantageux; mais encore tout ce qu'il y a eu de plus celebres Theologiens dans ces derniers siecles. Car sans parler des Papes Clement VIII. & Paul V. qui le reconnurent & le declarerent juge des matieres de la predestination & de la grace dans la celebre Congregation *De auxiliis*, les Jesuites seuls nous suffisent pour apprendre quel rang ce saint Docteur a toûjours tenu dans l'Eglise, dans les Conciles, & particulierement dans le dernier Concile general.

Bellarmin Jesuite nous assurera (a) qu'*il n'est pas permis d'abandonner une opinion de S. Augustin, pour en suivre une autre, quand il dit hardiment qu'elle est de la foi de l'Eglise, & que telle est son opinion touchant la predestination.* (a)

(a) L. 2. de grat. & lib. arb. c. 12.

(b) Vas-

(a) Vasquez Jesuite malgré la liberté qu'il se donne trop souvent de rejetter le sentiment de ce S. Docteur, n'a pû s'empecher de dire, que sur le point de la grace le seul S. Augustin lui tient lieu d'un grand nombre de témoins.

(b) Suarez Jesuite nous apprendra que l'Eglise a si fort deferé à S. Augustin sur la grace, qu'elle a suivi sa doctrine dans la condamnation des erreurs contraires à la grace de Dieu: & que c'est une temerité d'oser contredire S. Augustin, lors qu'il enseigne quelque point de la grace comme orthodoxe.

(c) Henriquez Jesuite nous dira, que dans la matiere de la grace & de la predestination, les Peres dans les Conciles mêmes s'attachent au sentiment & aux paroles de ce saint Docteur.

(d) Le P. Petau Jesuite ne fera pas dificulté de dire, que sur cette même matiere S. Augustin est le plus grand des Docteurs. Que tous les Peres, tous les Docteurs qui ont paru depuis lui, les Papes & les Conciles, ont declaré que son opinion touchant la grace est certaine & Catholique, & qu'ils croioient qu'il suffisoit qu'une opinion fut de S. Augustin pour étre censée saine & veritable. Il ajoûte;

(a) In 1. p. Dist. 89. cap. 4. (b) Prolog. 6. c. 6. de grat. (c) L. de ult. fine hom. c. 12. §. 2. (d) Tom. 1. Dogm. l. 9. c. 6.

de

ce qui ne marque pas sans doute une grande conformité avec Calvin sur le point de la liberté, *Que quand le Concile de Trente a decidé & defini, que nous pouvions ne pas consentir à la grace si nous voulions, il a emprunté de S. Augustin, aprés les saintes Ecritures, & la forme de sa creance, & la regle de ses expressions.* HIC ENIM *fons est, à quo post Canonicas Scripturas Tridentinum Concilium & sentiendi de libero arbitrio formam, & loquendi regulam accepit.* (a)

Enfin le P. De Champs, le P. De Champs lui-même, non quand il a écrit en particulier à un Prince à qui il vouloit rendre la doctrine de S. Augustin odieuse pour l'en détacher, mais quand il a écrit pour le public dont il craignoit la censure, & qu'il vouloit éblouir par une estime affectée de S. Augustin, ce P. De Champs parlant comme il a cru qu'il falloit parler pour se concilier la creance des Theologiens habiles, n'a pas jugé se pouvoir dispenser de faire regarder ce saint Docteur comme l'oracle que les Conciles ont consulté, & qu'ils ont suivi dans leurs decisions: (b) *Les Decrets des Conciles*, dit-il, *& les Constitutions des Papes, qui ont donné le dernier coup à l'heresie Pelagienne, ont esté tirez des livres de S. Augustin, contiennent la doctrine de S. Augustin, sont*

(a) Tp. 3. L. 4. c. 5. (b) Lib. 3. de hæresi Jansf. Disp. 1. c. 6.

formez

formez des paroles de S. Augustin. S. Augustin a esté en quelque maniere la voix de l'Eglise en fraiant par sa doctrine le chemin aux Papes. & aux Conciles pour condamner cette orgœuilleuse & tres-orgœuilleuse heresie. Il a eté la langue de l'Eglise, lors qu'elle a composé ses decisions des propres termes de ce Pere : & ce qui n'avoit esté auparavant que la voix d'Augustin, est devenu dans la suite l'oracle du S. Esprit. Il a eté comme le President & l'ame des Conciles en leur fournissant les raisons & les preuves, dont ils ont accablé Pelage & ses complices.

Il y auroit bien des choses à dire & des reflexions à faire sur cet éloge, & qui entreprendroit de le concilier avec les deux dernieres lettres, auroit fort à faire. Il faut finir, & je le ferai par les paroles du grand saint Charles, qui aiant eu beaucoup de part à la conclusion du Concile de Trente, & aiant eté bien informé de ce qui s'y estoit passé, l'avoit sans doute en vue quand il écrivoit au peuple de Milan : " Qu'il n'y a personne qui ne sçache
„ les grands biens & les avantages extra-
„ ordinaires qu'a apportez à l'Eglise son
„ grand Docteur Augustin. Il a détruit
„ les Manichéens dans l'Afrique, mis en
„ fuite les Donatistes, aneanti les Pela-
„ giens, fermé la bouche à l'heretique
„ For-

„ Fortunat. Et pour dire tout en peu de
„ mots, il a dissipé toutes les differentes
„ sortes de venin par quoi le demon s'é-
„ toit efforcé de corrompre la pureté de
„ la Religion & de la Foi Catholique. C'est
„ ce qui a fait que les Peres qui l'ont sui-
„ vi, LES CONCILES, les Theologiens
„ & les Universitez Catholiques ont tiré
„ de sa doctrine, dequoi appuier & soute-
„ nir avec tant de force un si grand nom-
„ bre de dogmes de l'Eglise.



LES

LES J

OBLIG

D I S (

S. T E.

Jeunes Th
Compa

LES JESUITES
OBLIGEZ A ESTRE
DISCIPLES
DE
S. THOMAS.
AUX
Jeunes Theologiens de la Compagnie de Jesus.

MES TRES-CHERS FRERES,

Vous venez de voir un Prince du sang devenu Moliniste à l'âge de seize ans dans vos écoles, & changé depuis en un Prince Thomiste, aprés qu'un âge plus avancé & une étude libre l'eurent mis en état de faire par lui-même le choix de ses sentimens. Un exemple si illustre & si éclatant doit faire une forte impression sur tous les Theologiens qui peuvent avoir pris des sentimens Theologiques, ou par une prévention trop favorable

rable pour leurs maîtres, ou avant que d'en avoir pû faire eux-mêmes le discernement, ou pour n'avoir pas esté dans la liberté d'en prendre d'autres.

Vous voiez, Mes tres-chers Freres, dans la personne de ce Prince quelle difference il y a entre l'étude qui se fait de cette sorte, & celle qui se fait avec une liberté entiere de choisir entre les differentes opinions celles que l'on juge plus conformes à l'Ecriture & à la Tradition, & de les chercher soi-même dans les sources pures des Peres & des Docteurs de l'Eglise; au lieu de se reposer pour cela sur de nouveaux Theologiens qui ont fait plus de fond sur les inventions de leur propre esprit, que sur l'autorité des anciens Maîtres des Fideles, & des premiers Fondateurs de la Theologie Chrétienne.

Je sçai bien que dans le commencement de l'étude de la Theologie, il y a quelque necessité de se borner & de se fixer à certains auteurs que l'on puisse suivre comme des guides; & je sçai bien encore que l'on peut dans une Communauté desirer quelque uniformité de doctrine; mais il ne faut pas separer l'uniformité de la solidité, ni prétendre trouver la solidité autre part que dans l'antiquité. C'est pourquoi vos anciens Peres avoient toûjours esté en garde contre la nouveauté, dans la crainte de s'écarter

carter de la doctrine ancienne, & ils avoient toûjours choisi l'Ange de l'Ecole S. Thomas pour Docteur de la Societé, comme celui de tous les Theologiens en qui on trouve la doctrine ancienne expliquée avec plus de solidité, & par qui on pouvoit éviter sans aucun peril la multiplicité & la diversité d'opinions qui regne dans les nouveaux Theologiens qui ne l'ont pas suivi.

Vôtre saint Fondateur, Mes très-chers Freres, avoit fort bien connu la necessité qu'il y a d'éviter la nouveauté en matiere de Theologie. Il en avoit toûjours esté lui-même si éloigné, qu'on en fit un sujet d'éloge pour lui dans sa canonisation. Car soit que l'on eût apprehendé que les nouveautez qui éclatterent dans la Societé depuis sa mort, ne lui fussent imputées, ou que même il en eût esté parlé dans le procés de sa canonisation, la Relation de sa vie recitée dans cette occasion en presence du Pape Gregoire XV. marque expressément que jamais il n'avoit souffert d'opinions nouvelles: *Novas opiniones nunquam admisit.*

En effet nous apprenons de vôtre P. Orlandin au 6. liv. de l'histoire de la Societé N. 16. que S. Ignace écrivit exprés aux Peres Jaïus, Lainez & Salmeron qui estoient au Concile de Trente, de prendre bien garde à ne se pas laisser entraîner

à aucunes nouveautez : *Comme parmi les Evêques du Concile*, dit cet Historien, *ils'en trouvoit quelques-uns qui proposoient des opinions nouvelles, qui s'accordoient neanmoins fort bien avec la raison humaine ; S. Ignace fit sçavoir sur cela son sentiment au P. Lainez & à ses Compagnons, les avertissant serieusement que de quelques fortes raisons que fut appuiée une opinion nouvelle, ils se gardassent bien d'en avancer aucune qui parut ou tendre aux erreurs des heretiques, ou approcher du sentiment de ceux qui aiment les nouveautez.* Comme il est dit de ces opinions nouvelles, qu'elles estoient conformes à la raison humaine, & *qu'il s'agissoit dans cette Session de la justification de l'homme par la grace*, comme le remarque Orlandin ; *question*, ajoûte-t'il, *qui embarasse assez les Theologiens*, on doit bien juger que cela se doit entendre de quelque opinion approchante de celle de Molina, telle qu'estoit celle d'Ambroise Catharin, qui estoit au Concile. Il ne faut pas s'étonner aprés cela qu'il ait défendu expressement dans ses Constitutions, de recevoir jamais des opinions nouvelles dans sa Compagnie. *Ne nova opiniones admittantur.*

La Regle 54. des PP. Provinciaux est fort conforme en cela à la conduite de S. Ignace, & on a bien connu, quand on l'a faite, que la nouveauté seroit la ruine

ne de la Societé, si jamais on l'y laissoit introduire : *Attendu que la nouveauté ou la diversité des opinions non seulement peut estre un obstacle à la fin que la Societé s'est proposée, mais encore ébranle les fondemens mêmes de la Societé ; il est necessaire d'avoir des regles fixes par le moien desquelles on puisse arrêter la licence des esprits, & la liberté qu'ils se donnent, ou d'inventer des opinions, ou de s'en rendre les sectateurs. C'est pourquoi, &c.* A quoi on peut ajoûter ce qui est prescrit par la Regle 9. §. 2. des mêmes Provinciaux ; *Que ceux qui paroissent portez à la nouveauté, ou d'un esprit trop libre, doivent sans difficulté estre éloignez de la charge d'enseigner.*

Et sur quelques doutes qui furent proposez dans la cinquiéme Congregation en 1594. c'est à dire, depuis la naissance du Molinisme dans la Societé, la premiere chose que l'on fit remarquer, fut que les constitutions defendoient à ceux de la compagnie d'y introduire aucune opinion nouvelle : *Primum, ut Socii novas opiniones non inducant.*

Ils apprehendoient même si fort qu'on ne s'y laissât entraîner dans les questions où l'on n'auroit pas pour guide S. Thomas, qu'à l'égard de celles qu'il n'a pas traitées, ils crurent devoir recommander que l'on eût une attention particuliere à ne s'écarter en rien du sentiment

de l'Eglise & des Traditions reçues : & qu'on n'inventât pas mêmes de nouvelles raisons pour établir les veritez de la foi ; à moins qu'elles ne fussent fondées sur des principes bien certains & tout à fait solides. C'est la 2. des Regles qui furent faites dans cette Congregation pour les Theologiens : *Nec temerè novas (rationes) excogitent, nisi ex constantibus solidisque fundamentis.*

Ils eurent la même précaution à l'égard des questions nouvelles, & de celles même où il n'y auroit rien à craindre ni pour la foi ni pour la pieté : *In iis etiam in quibus nullum fidei pietatisque periculum subest, nemo in rebus alicujus momenti novas introducat quæstiones ; & sequantur potius universi probatos maximè Doctores ; &c.*

Enfin le P. Aquaviva marchant dans sa lettre de 1613. sur les pas, & de S. Ignace, & de tous ceux qui avoient fait ces régles, declare " qu'il n'est pas permis d'inventer de sa teste des opinions nouvelles, qu'on doit eviter de suivre son propre sens, qui est une source d'egaremens „ & qui peut faire tomber de precipice en „ precipice, & qu'on ne doit avancer aucun sentiment sans estre appuié par des „ auteurs *graves & approuvez*, loin d'estre disposé à soutenir toutes sortes d'opinions comme probables. „ Ce qu'il marque encore plus précisement dans

on

son decret à l'égard de la matiere de la grace, sur laquelle il veut qu'on retranche toute liberté de se faire des opinions nouvelles.

Quand on voit aprés tout cela de quelle maniere les nouveautez de Molina se sont introduites dans la Societé ; comment elles y ont fait tant de progrés, & s'y maintiennent encore aujourd'hui, où toutes nues & sans déguisement, ou cachées sous de faux adoucissemens & sous des mitigations trompeuses, on ne sait que penser, sinon que les jugemens de Dieu sont terribles & impenetrables sur les communautez, aussi bien que sur les particuliers. Car a-t'on pu étre surpris par la nouveauté de Molina ? Point du tout. Il s'est efforcé de deguiser le venin de sa nouvelle doctrine, mais loin d'en cacher la nouveauté, il s'en est fait honneur, & s'est glorifié d'en avoir inventé une *que personne n'avoit enseignée avant lui, & que les SS. Peres n'avoient point connue.* Vôtre P. Henriquez l'appelle une doctrine nouvelle, que Molina n'avoit jamais pu se resoudre d'abandonner, malgré les avis qu'on lui en avoit souvent donnez. Vôtre Pere Mariana l'appelle une nouveauté forgée depuis deux jours : *Hesterna Ludovici Molinæ commenta.* Vôtre Pere Fuligatti dans la Vie du Cardinal Bellarmin la nomme une opinion née de

 la

la cervelle d'un écrivain particulier. Bellarmin lui-même la traite de nouveauté contraire à l'Ecriture & à la Tradition, & est apparemment un de ceux qui au rapport de l'auteur de sa Vie, faite par le commandement de vôtre General Vitelleschi, n'étoient point d'avis que la Societé s'engageât à sa defense, non plus que le Cardinal Baronius qui fit de grandes instances auprés de vos Peres de ce tems-là pour les en detacher.

Quel éblouissement fut donc cause que ceux qui gouvernoient alors, meprisant les avis domestiques & les conseils du dehors, s'engagerent à défendre cet auteur, & à autoriser par leur conduite ses nouveautez dans vôtre compagnie? Ce n'est pas à moi de penetrer ce mystere. Je me contente d'en gemir, & de dire qu'il eut esté à souhaiter pour le bien de vôtre Societé & pour le repos de l'Eglise, que l'exemple & la conduite de vôtre saint Fondateur, & ces Regles si conformes à son esprit que j'ai rapportées, eussent toujours esté devant les yeux de ceux qui ont gouverné aprés lui la Societé. On n'y auroit pas vû cette liberté effrenée que chacun s'y est donné de suivre son caprice dans les opinions, soit de la Theologie speculative, ou de la Theologie Morale. On n'auroit point vû tout le monde soulevé contre la Compagnie à cause des

nouveautez de quelques Theologiens, qui soutenus des superieurs se sont enfin rendus maîtres de vos écoles, & en sont encore regardez aujourd'hui comme les oracles.

Les excés où ils s'estoient déja portez avant l'an 1617. à l'égard de la morale, obligea vôtre General le P. Mutio Vitelleschi d'écrire le 4. Janvier de cette année une Lettre aux superieurs, pour leur faire connoitre les suites étranges de ce desordre. C'est le quatriéme avis de sept qu'il leur donne : „En quatriéme lieu, dit-il, „les opinions extraordinairement libres „de quelques-uns de la Societé, princi-„palement dans la doctrine des moeurs, „non seulement la mettent en danger „d'estre renversée, mais exposent même „toute l'Eglise de Dieu à en recevoir de „grands & notables prejudices. Il faut „donc faire en sorte par tous moiens, que „ceux qui enseignent ou qui écrivent, ne „mettent en aucune maniere en usage „dans le choix des opinions cette regle „ou maxime : *C'est une opinion qu'on peut „defendre : Cette opinion est probable : Cet-„te opinion a pour soi un auteur*; mais que „l'on s'attache aux opinions qui sont „plus sûres, qui sont plus commune-„ment suivies par les auteurs les plus „considerables & les plus celebres, qui „sont plus utiles pour la pureté des

 moeurs,

„ mœurs, & qui peuvent servir à nourrir „ la pieté, loin de la ruiner; & estre avantageuses à l'Eglise, loin d'y faire de déplorables ravages. Or puisque vos Reverences sont tres-bien instruites des Constitutions, des Decrets & des Regles qui „ nous obligent DE SUIVRE S. THOMAS, „ de ne pas élever aux chaires de Theologie, & même d'en priver ceux qui ne „ font pas d'état de sa doctrine, ou qui paroissent ne l'avoir pas à cœur, principalement si on remarque qu'ils aiment les „ nouveautez, gens qu'il ne faut souffrir en aucune maniere; il ne me reste „ rien à faire, sinon de vous conjurer „ avec le plus de zele & d'instance qu'il „ m'est possible, comme pour la chose du „ monde la plus importante, d'avoir soin „ que l'on observe tous les points que je „ viens de marquer.

Hé pourquoi n'a-t'on pas suivi ces avis si sages & si necessaires? Pourquoi au lieu d'arrêter le mal, a-t'on permis qu'il ait jetté dans la Societé des racines plus profondes que jamais, & que les relachemens de vos ecrivains se repandant au dehors aient inondé l'Eglise? Je ne m'en prens pas à vous, Mes tres-chers freres, mais je vous fais connoitre des plaies qu'on ne manque pas de vous cacher, & je vous invite à déplorer avec moi, de ce que le mépris de ces avis domestiques qui pou-

pourvoient remedier de bonne heure au mal, l'ont fait croitre jusqu'à un tel excés, qu'il a enfin attiré sur la Societé le mépris & l'indignation de tous ceux qui aiment l'Eglise, & ont obligé le Pape, les Evêques, les Universitez Catholiques, de prendre en main le foudre de leurs Decrets & de leurs Censures, pour arrêter par une confusion publique, & par la crainte des plus severes peines de l'Eglise, des relachemens que ni l'autorité de vos Superieurs, ni la crainte de leurs chatimens, n'avoient pu empecher de se repandre.

Les excés n'ont pas esté moins grands ni moins scandaleux dans la Theologie speculative; & quelques efforts qu'aient fait vos auteurs pour effacer la honte & eluder la force des Censures dont les Universitez de Louvain & de Douai, les Evêques & les Universitez d'Espagne, & la celebre Congregation *de Auxiliis*, flétrirent Lessius & Molina, & dans eux les autres novateurs de vôtre Compagnie, ce sont des plaies qui saigneront toujours; & il est à craindre que si son grand credit, qui ne tient presque à rien, venoit à tomber, cette Bulle fulminante qui suspendue depuis quatre vints ans pend toujours, pour ainsi dire, sur la tête de la Societé, pourroit bien enfin estre lachée, & renverser ce colosse dont la grandeur

& l'élevation lui doivent depuis long-tems faire apprehender une funeste chûte.

C'est ce que vos Peres connurent bien apres avoir échappé le coup en 1607. à la faveur des brouilleries d'entre la Cour de Rome & la Republique de Venise : & cela joint aux avis qui leur furent donnez de songer serieusement à reformer leur Theologie, & à arrêter la temerité de leurs Theologiens, leur fit prendre la resolution d'en chercher tout de bon les moiens. C'est ce qui donna occasion au Decret & à la Lettre de vôtre P. General Aquaviva, que vous trouverez joints à celle-ci. Car ce General écrivit dés le 18. Juin 1611. une Lettre circulaire à tous les Provinciaux de l'Europe, à qui il ordonnoit de faire par tout assembler les principaux Theologiens de leurs Provinces, pour examiner avec eux les moiens les plus propres que l'on pourroit prendre pour executer ce qui etoit ordonné par les constitutions touchant l'etablissement d'une doctrine sûre, solide & uniforme. Les Provinciaux executerent ce qui leur etoit ordonné, envoierent à Rome les jugemens des Theologiens, & aprés avoir longtems prié pour ce sujet, avoir offert beaucoup de sacrifices, & avoir deliberé & consulté avec les Peres Assistans autant que la chose le meritoit,

ritoit, le R. P. General écrivit la Lettre dont je parle, que l'on est obligé de donner au public, afin qu'elle puisse tomber entre vos mains. Je doute fort qu'elle vous ait jamais esté communiquée ; ni que vous aiez jamais vu entier le Decret qui y est joint ; parce que vôtre P. Tannerus, qui l'a inseré dans sa Theologie, en à omis la teste, qu'il est bon neanmoins de joindre au reste du corps.

Vous verrez, Mes tres-chers freres, par cette Lettre qu'aprés une deliberation qui dura plus de deux ans & demi, aprés l'experience des agitations passées qui avoient duré vint cinq ans à l'occasion de Lessius & de Molina, aprés avoir pesémeurement toutes choses devant Dieu, & avoir ecouté toutes les raisons que les plus sages têtes & les plus savans Theologiens purent apporter de part & d'autre, on ne trouva point d'autre moien pour établir dans vôtre Compagnie une doctrine uniforme, qui fût en même tems sûre & solide ; & qui pût aussi reunir tous les esprits par le double lien de la verité & de la charité, que la doctrine de l'Ange de l'école . S. Thomas. Et de plus on y prend toutes les précautions possibles pour empêcher qu'on n'elude cet ordre en enseignant une autre doctrine sous le nom de S. Thomas. De sorte que si les Regles, les Decrets, le

Constitutions, & cette Lettre qui les confirme de nouveau, estoient observez de bonne foi, en verroit tous les Theologiens de vôtre Societé reunis non seulement les uns avec les autres, mais avec ceux des plus celebres Ecoles, des plus savantes Universitez, & des Ordres les plus considerables, dans l'unité des mêmes sentimens & par le lien d'une doctrine sûre, solide, & uniforme, telle que la desiroit vôtre saint Fondateur, telle qne vos Constitutions la demandent, telle que vous voiez qu'on l'exige de vous par des ordres si souvent reïterez.

Quand il y auroit des ordres particuliers contraires à ces ordres si generaux, vôtre obeïssance ne doit pas avoir de peine à se determiner. Car il n'y en a point qui s'accordent mieux que ceux-ci avec les intentions de vôtre Pere, ni qui soient plus conformes à la conduite de vos anciens, ni dont l'utilité ait esté plus universellement reconnue dans la Societé, ni que les Decrets de vos Congregations & les Lettres de vos Generaux aient plus autorisez & recommandez avec plus d'instance.

S. Ignace vôtre Fondateur n'avoit eu garde de prendre d'autres sentimens que ceux de S. Thomas, puisqu'il avoit étudié dans son ecole; & que Maffée rapporte dans sa vie qu'il avoit appris la Theologie

logie chez les RR. PP. Dominicains. C'est ce qui fut remarqué, & non sans dessein, dans la Relation de sa Vie recitée en presence du Pape Gregoire XV. pour la ceremonie de sa canonisation, où il est dit en même tems, *& qu'il n'a jamais reçu d'opinions nouvelles, & qu'il a suivi dans la Theologie Scholastique la doctrine du Docteur Angelique.* Comme si l'on avoit voulu faire connoître par là à la Societé, qu'un excellent moien pour se defendre de la nouveauté, est de s'attacher inviolablement à la doctrine de S. Thomas : *Novas opiniones haud unquam admisit, & in Theologia Scholastica doctrinam Doctoris Angelici secutus est.*

C'est aussi la doctrine qu'il a voulu que l'on enseignât dans la Societé, comme on le voit dans ses Constitutions en ces termes : ON *enseignera en Theologie le vieux & le nouveau Testament, & la doctrine Scholastique de S. Thomas.* IN THEOLOGIA *legetur vetus & novum Testamentum & doctrina Scholastica S. Thomæ.* p. 4. c. 14. §. 2.

Dans la cinquiéme Congregation en 1594. année remarquable pour les Theologiens de la Societé, parce que ce fut au mois de Mars de cette année que prit naissance le celebre different qui a duré jusqu'à present entre l'Ecole des PP. Dominicains & la vôtre, par les premieres

The-

Theses Molinienn̄es que vos Peres firent soutenir dans leur College de Vailladolid: dans cette Congregation, dis-je, on examina avec beaucoup de soin & d'application ce qui regarde le choix des opinions dans la Theologie, & tout d'une voix il fut statué. „ Que pour la Theologie Scho-„ lastique les Professeurs suivroient la do-„ ctrine de S. Thomas comme la plus so-„ lide, la plus sure, la plus approuvée „ & la plus conforme aux Constitutions: *Doctrinam S. Thomæ in Theologia Scholastica tanquam solidiorem, securiorem, magis approbatam & consentaneam constitutionibus sequendam esse à Professoribus.*

Et comme les Deputez de cette Congregation avoient par son ordre dressé des regles, la Congregation les approuva, en ordonnant de plus qu'elles fussent exactement observées: & elles ont esté inserées parmi les Regles des Professeurs. Or la premiere de ces Regles est celle-ci: „ Que ceux des nôtres qui enseignent la „ Theologie Scholastique aient à suivre „ la doctrine de S. Thomas; & qu'à l'a-„ venir on ne mette point de professeurs „ dans les chaires de Theologie qui ne „ soient fort affectionnez à S. Thomas. „ Et que tous ceux qui y seront peu atta-„ chez, ou même contraires, soient pri-„ vez de leurs chaires. *Sequantur nostri Doctores in Scholastica Theologia doctrinam S. Tho-*

S. Thomæ : neque deinceps ad Cathedras Theologicas promoveantur, nisi qui sancto Thomæ bene affecti fuerint. Qui vero ejusdem autoris parum studiosi, vel etiam ab eo alieni sunt, à docendi munere repellantur.

Ils faisoient un si grand fond sur ce saint Docteur, qu'ils regardoient comme le guide le plus sûr pour ne se pas écarter de la doctrine de l'Eglise ni de la Tradition, que dans la 2. Regle ils avertissent les Professeurs d'estre plus sur leurs gardes quand ce guide leur manquera dans les questions qu'il n'aura pas traitées à fond : *In iis quæstionibus, quas S. Thomas ex professo non tractat, nemo quicquam doceat quod cum Ecclesiæ sensu receptisque traditionibus non bene conveniat : quodque aliquando solidæ pietatis firmitatem minuat.*

Ceux qui composerent ces Regles y avoient fait une espece de Préface, qui en contenoit des éclaircissemens particuliers. La Congregation voulut qu'elle fust inserée dans les Actes, afin qu'elle pût servir aux Superieurs à mieux connoitre l'esprit & l'intention de la Congregation. Apres donc avoir posé pour fondement, que selon les constitutions la Theologie de la Societé doit estre sûre, solide & uniforme, ils parlent ainsi :

Nostri omnino S. Thomam ut proprium Doctorem habeant, eumque in Scholastica Theo-

Theologiæ semper tenenda sint: tum quia Constitutiones eam nobis commendant p. 4. c. 14. §. 1. & Summus Pontifex Clemens VIII. id se cupere significavit: tum quia cum omnes Scriptores doctrinam in Societate eligendam Constitutiones moneant p. 8. c. 1. lit. K. nullius hoc tempore doctrina potest occurrere quæ sit ea solidior aut securior; ut non immerito S. Thomas Theologorum Princeps ab omnibus habeatur.

2. Non sic tamen S. Thomæ adstricti esse debere intelligantur, ut nulla prorsus in re ab eo recedere liceat; cum illi ipsi, qui se Thomistas maximè profitentur, aliquando ab eo recedant: nec arctiùs nostros S. Thomæ alligari par sit, quàm Thomistas.

4. Cæterum ne fortè ex iis quæ dicta sunt sumat aliquis occasionem S. Thomæ doctrinam facilè deserendi, præscribendum videtur ut nullus ad docendam Theologiam assumatur, qui non sit verè S. Thomæ doctrinæ studiosus. Qui verò ab eo sunt alieni, omnino removeantur. Nam qui ex animo S. Thomæ fuerint addicti, certum erit hos ab eo non recessuros, nisi graviatè admodum & rarissimè.

Apres cela je ne sai, Mes tres-chers freres, comment vous pourrez-vous defendre d'estre Thomistes, & bons Thomistes. Car on peut l'estre du bout des levres, & en avoir le cœur fort eloigné. On peut faire semblant de suivre sa doctrine,

&

& en même tems la combattre. On peut comme Molina, comme Lessius, comme beaucoup d'autres, donner à ses ecrits le titre eblouissant de Commentaire sur S. Thomas, & orner d'un nom si illustre le frontispice d'un livre ; & toutefois renverser ses principes, attaquer de front sa doctrine, & batir sur ce nom une Theologie toute opposée à la sienne. Ce n'est pas là ce que vous demandent ni vos Generaux, ni vos Congregations, ni le Pape Clement VIII. Ce n'est pas ce que contiennent & ce qu'ordonnent vos Constitutions & vos Regles, ni ce que vôtre Fondateur exige de vous & par son exemple & par ses ordres. Ils prétendent tous, & vous ne pouvez ni en disconvenir sans mauvaise foi, ni y contrevenir sans desobeissance, ils prétendent que vous regardiez S. Thomas *comme vostre propre Docteur*, c'est à dire, *que vous estes obligez de le suivre*, & de l'écouter *comme vostre maistre*, comme *le Prince des Theologiens*, comme celui qui a esté choisi *pour estre le Theologien de la Societé*, & *en vertu des Constitutions*, & parce que sa doctrine est *la plus solide & la plus sure*, & par ce que *le Pape Clement VIII. l'a desiré*, c'est à dire, l'a ordonné pour arrester le cours des nouveautez de Lessius & de Molina.

Que s'il vous est permis de ne pas suivre S. Thomas en quelques occasions, vous voiez,

voiez, Mes tres-chers Freres, que ce n'est qu'en la maniere qu'il l'est permis *aux Thomistes mémes*, comme le second avis le marque clairement; c'est à dire, ainsi que porte la 5. Regle de cette Congrega-
„ tion, quand le sentiment de S. Thomas
„ ne se trouvera pas clair, ou dans les
„ questions que ce saint Docteur n'a pres-
„ que point touchées : *Si quando ambigua fuerit S. Thomæ sententia, vel in iis quæstionibus quas S. Thomas ferè non attigit.* Encore faut-il restraindre ou expliquer cette exception par la lettre du P. General Aquaviva de 1613. où il marque expressement, que dés lors qu'un sentiment est évidemment contraire à S. Thomas, il ne faut pas seulement l'examiner, puis qu'on ne peut pas le suivre; & que quand il n'est pas clair, il faut s'attacher à quelqu'un, non des nouveaux Thomistes, mais *des Thomistes & graves & anciens.*

Que si vous considerez avec tout cela les autres precautions que vos Congregations & vos Generaux ont prises pour empécher que l'on n'elude leurs ordres, & qu'on ne s'emancipe de quitter l'opinion de S. Thomas, sous pretexte de la liberté qu'on a de ne le pas suivre dans les circonstances que je viens de marquer, vous avouerez que l'on n'a rien omis pour vous persuader que c'est bien serieusement que l'on veut que vous soiez de vrais disciples

de

de S. Thomas, & qu'on n'a jamais fait de statuts ni plus clairs, ni si pressans, ni si souvent reïterez dans aucune Communauté, soit pour y maintenir la doctrine de ce saint Docteur, ou pour quelque autre reglement, que ceux que je viens de vous mettre devant les yeux. Car non seulement il est ordonné *de ne mettre personne dans les chaires de Theologie qui ne soit vraiment attaché à S. Thomas, & d'en chasser ceux qui y sont opposez*, afin que l'on puisse s'assurer davantage, qu'ils ne l'abandonneront pas, & que c'est de bonne foi, & non par contrainte ou par politique, qu'ils enseignent sa doctrine : mais le P. Aquaviva veut même „ qu'on oblige à se retracter ceux qui au- „ roient enseigné quelque opinion con- „ traire à S. Thomas, & qu'on n'attende „ pas pour cela la fin de l'année ; que dans „ les choses que S. Thomas n'a point trai- „ tées & sur quoi on ne peut sçavoir quel „ a esté son sentiment, on doit s'efforcer „ neanmoins de le suivre en le tirant de ses „ principes : & en prenant celui qui a plus „ de liaison avec le reste de sa doctrine ; „ parce qu'un sentiment qui y seroit con- „ traire & n'y auroit point de liaison, ne „ doit pas estre enseigné ; que l'on ne doit „ mettre personne dans la charge de Pre- „ fet des études qui ne soit bien disposé „ pour la doctrine de l'Ange de l'Ecole

S. Tho-

„ S. Thomas. Enfin il veut qu'on emploie, „ pour conserver parmi vous la doctrine „ de ce saint Docteur, toutes sortes de „ moiens; les exhortations publiques & „ particulieres, les penitences & les hu- „ miliations, la deposition & l'eloigne- „ ment des charges; qu'on fasse lire sa „ lettre tous les ans aux Professeurs assem- „ blez au commencement des classes, & „ qu'on fasse la même chose dans les Se- „ minaires où il y a des études de Philoso- „ phie & de Theologie.

Si vous prenez la peine de parcourir les Regles particulieres des Professeurs & des Etudians, des Provinciaux, des Recteurs & des Prefets, vous y trouverez tous ces mêmes statuts que j'ai rapportez, avec des ordres tres-exprés à chacun de les observer & faire observer *principalement pour ce qui regarde la conservation de la doctrine de S. Thomas*. Ils descendent même dans un grand détail dans les Regles 9. 10. 11, 12. & 13. des Professeurs, pour leur marquer la maniere dont ils doivent s'y prendre pour instruire solidement leurs écoliers de cette doctrine. & leur recommandent expressement dans „ la 2. Regle ces trois choses: De suivre „ la doctrine de S. Thomas; de le prendre „ pour leur propre Docteur & leur maître, „ & d'emploier tous leurs soins & toute „ leur application à faire en sorte que leurs

„ leurs auditeurs deviennent de fidéles & „ de tres-zelez disciples de ce saint Do„ cteur : *Sequantur omnino nostri in Scholastica Theologia doctrinam S. Thomæ, eumque ut doctorem proprium habeant, ponantque in eo omnem operam, ut auditores erga illum quàm optimè afficiantur.*

Vous m'avouerez, Mes tres-chers freres, que pour prendre cette affaire aussi à cœur que vous voiez qu'on l'a fait dans la Societé, il falloit que l'on y fut bien persuadé qu'il estoit de la derniere importance pour sa conservation & son salut, de se tenir inviolablement attaché à la doctrine de S. Thomas. Et c'est en effet ce que marque en termes exprés le P. Aquaviva, encherissant même sur ce que j'en dis, & declarant *que la Compagnie & les Superieurs recommandent cela tres-fortement, comme estant plus important qu'on ne le sauroit croire pour la fin de l'Institut, pour le bien de l'Eglise, & pour le service de Dieu.* Voilà l'obligation generale que vous avez de ne vous départir jamais de la sacrée doctrine du Prince des Theologiens & du Docteur propre de la Compagnie ; à quoi tend la lettre du R. P, Claude Aquaviva vostre General.

Mais vous avez aussi à faire une attention particuliere au Decret qu'il y joignit, & qui fut envoié avec la lettre dans toutes les maisons de la Societé. Comme cet-

te lettre avoit esté faite à l'occasion des disputes sur la matiere de la grace, & que c'estoit le point le plus important, sur lequel il estoit plus necessaire d'établir une doctrine sûre, solide, & uniforme, les Peres crurent devoir s'expliquer plus particulierement sur ce sujet.

Ce que vous y devez d'abord rémarquer, c'est que vos Superieurs vous aiant donné saint Thomas pour maître dans la Theologie en general, comme celui qui a renfermé en abregé, principalement dans sa Somme, la doctrine de l'Ecriture & de la Tradition; quand ils viennent à la matiere de la grace, ils vous proposent S. Augustin avec S. Thomas, & avant S. Thomas, parce que celui-ci n'est le Docteur de la grace, qu'autant qu'il est le disciple de S. Augustin, que Dieu a donné à toute l'Eglise pour lui en expliquer le mystere.

Ils vous apprennent en 2. lieu que l'autorité de ces deux Saints estoit le grand principe sur lequel rouloit la Congregation *de auxiliis* : & qu'il n'y estoit question que d'examiner quelle est la doctrine que saint Thomas avoit apprise de saint Augustin sur cette matiere, & qu'il avoit enseigné aprés lui aux écoles catholiques, en la reduisant à la forme & à la methode de la Theologie scholastique.

3. Ils y supposent comme un principe incontestable, que la grace *qu'on appelle suffisante*, QUAM SUFFICIENTEM NOMINANT, ne suffit point du tout pour agir; que jamais on ne fait aucun bien avec ce seul secours, & qu'une grace de possibilité, *gratia qua facere possimus*, est une grace qui demeure toûjours sans effet, tant que Dieu ne donne point cette grace par laquelle il fait que nous faisions effectivement: *Qua efficit Deus ut reipsa faciamus: qua effectum reipsa habet.*

4. Cette grace efficace, que vos Peres reconnoissent necessaire pour toute action de pieté, est malgré qu'ils en aient en quelque façon efficace par elle-même, puisqu'elle l'est *en vertu du Decret efficace de Dieu & de l'intention qu'il a de produire infailliblement le bien en nous*: Ex *efficaci Dei proposito atque intentione efficiendi certissimè in nobis boni.* Car toute l'infaillibilité de l'operation de la grace, que saint Augustin & S. Thomas enseignent & leurs disciples aprés eux, c'est à la volonté de Dieu qu'il la rapportent, & à son intention, qui, comme dit S. Thomas, *ne peut manquer d'avoir son effet.* « Et lors „ que les Thomistes & les Augustiniens „ disent que la predetermination ou la „ grace efficace à cette force par elle-mê- „ me, ils n'ont point mis ce mot pour „ l'opposer à la volonté de Dieu, mais „ seu-

„ seulement pour l'opposer à la volonté
„ humaine, à laquelle ils ne la soumet-
„ tent point d'une maniere molinienne.
„ Et c'est en ce sens qu'on dit que la grace
„ est efficace par elle-même, pour la di-
„ stinguer de cette grace versatile de Mo-
„ lina & de Lessius. Ce sont les paroles de
la III. Réponse du Prince de Conti à vôtre
P. De Champs.

5. Vous voilà donc reduits par vostre Decret à la necessité d'infaillibilité, necessité *secundum quid*, necessité conditionnelle, qui est toute celle que les disciples de S. Augustin admettent dans leur grace efficace ou dans leur predetermination. Vous voilà forcez par vos Superieurs à reconnoître que toutes les bonnes œuvres sont des dons de Dieu, comme la perseverance : *Quod idem dicendum de perseverantia, quæ procul dubio donum Dei est*, conclut le Decret. Vous voilà obligez par ce statut à reconnoître une dispensation de graces toute gratuite, qui donne liberalement aux uns des graces necessaires pour faire le bien, pour accomplir les commandemens de Dieu, pour perseverer ; & qui laisse les autres privez de ces secours necessaires, sans lesquels ils ne feront jamais rien d'utile pour le salut. Et comme cette dispensation gratuite est *l'effet d'un Decret efficace de Dieu & d'une intention de faire tres-certainement &* in-

infailliblement le bien dans les premiers, & de ne le faire que dans eux ; les autres n'y ont aucune part & demeurent exclus du salut, estant exclus des moiens necessaires pour le salut, & sur tout de la perseverance qui y a une liaison necessaire.

6. La predestination gratuite, decernée avant la prévision de tout merite, & la necessité d'une grace efficace par elle-même pour toute action de pieté utile au salut, en quoi consiste l'Augustinianisme, le Thomisme, & si vous me permettez de le dire, le Jansenisme, sont donc établies dans ce Decret *presque* dans tous leurs points : & par là en même tems toutes ces consequences que l'on a coutume de faire passer pour dures & pour cruelles aux peuples, ou plûtost tout ce que l'esprit humain, toûjours prest à contredire les desseins & les oeuvres de Dieu, trouve d'injuste & d'afreux dans le discernement que Dieu fait, selon sa sagesse & sa volonté, d'une partie des pecheurs à qui il fait misericorde, d'avec l'autre qu'il laisse dans leur propre corruption.

7. Je dis *presque* ; car enfin la science moienne inventée pour accommoder toutes choses en apparence, comme disoit Clement VIII. ne peut entrer dans le systeme que S. Augustin & S. Thomas nous ont donné de la predestination & de la grace. C'est la pomme de discorde, c'est

la muraille de division, c'est la source du schisme qui s'est formé depuis cent ans dans les écoles Catholiques. Cependant ce schisme malheureux n'est fondé que sur la fausse idée que Molina & ses disciples se sont faite de la toute-puissance de Dieu & de son empire sur le cœur des hommes, & sur une crainte trop peu éclairée, qu'ils ont prise mal à propos, pour la liberté rebelle & corrompuë des enfans d'Adam. Car ce fut sur cela qu'ils refuserent de reconnoître que le cinquiéme chapitre de l'Ecrit du Pape Clement VIII. contint la doctrine de saint Augustin, & qu'ils refuserent par consequent d'avouer que „ la grace tire son efficacité de la tou„ te-puissance de Dieu, & de l'empire que „ Sa Majesté supreme a sur la volonté des „ hommes, comme sur toutes les autres „ choses qui sont soûs le Ciel; ainsi que le demandoit le Pape Clement VIII.

Quoi donc! des Chrestiens n'apprehendent point de contester à leur Createur sa toute-puissance, & de lui disputer son empire sur le cœur de l'homme: sur ce cœur qu'il n'a fait qu'afin d'en estre le maître, & dont la dependance & l'assujettissement fait, s'il est permis de parler ainsi, plus d'honneur à la grandeur de Dieu, que la soumission involontaire de toutes les creatures qui n'ont pas reçu de pouvoir de disposer d'elles-mêmes. Car si

dez-

dez-vous, mes tres-chers freres, de prendre part plus longtems à un attentat si indigne. Disons, disons tous hardiment avec le Prophete que *Dieu fait tout ce qu'il veut dans le Ciel & sur la terre.* C'est un blaspheme de dire que cela soit faux : & cependant on peut dire, puisque saint Augustin le dit, que *cela n'est pas vrai, s'il y a quelque chose que Dieu ait voulu, & qu'il n'ait pas fait ; &, ce qui est plus indigne, si la raison pourquoi il ne l'a pas fait, est que la volonté de l'homme a empêché que ce que le Tout-puissant vouloit ne se soit pas accompli.* C'est ainsi que parle ce saint Docteur dans un ouvrage des plus exacts, tel que devoit estre une espece de Theologie abregée ou de Catechisme sçavant, qu'il composa sous le nom d'Enchiridion, ou Manuel, pour un laïque qui lui avoit demandé une instruction pour bien apprendre à servir Dieu. Que si nous ne pouvons nous resoudre à croire qu'il n'y a point de volonté créée qui puisse empêcher que Dieu ne fasse d'elle ce qu'il veut, aussi-bien que du reste des creatures, *il est à craindre*, comme continue de parler S. Augustin au même endroit, *que nous ne manquions de foi pour le premier article du Symbole, par lequel nous faisons profession de croire en un Dieu Pere tout-puissant. Car par quelle raison l'appelle-t'on veritablement tout-puissant, sinon parce qu'il peut*

tout ce qu'il veut, & qu'il n'y a point de creature dont la volonté puisse empécher l'effet de la volonté toute-puissante?

Oui, Mes trés-chers freres, elle est toute-puissante cette volonté adorable; & c'est ce qui m'empéche de desesperer de la voir un jour triompher de l'opposition qui se trouve presentement dans la Societé, à la veritable grace de Jesus-Christ; qui n'est autre chose que l'operation souveraine de cette volonté toute-puissante du Createur. Quand il lui plaira, ce changement, que les hommes regardent comme presque impossible, éclatera à la louange & à la gloire de cette même grace. Il semble qu'il ait mis dans la Societé la semence & le principe de ce changement; en y établissant d'une maniere si ferme & si solide l'obligation de suivre en general la doctrine du Docteur Angelique dans la Theologie; & celle de vous attacher sur la matiere de la grace à la doctrine de son maître S. Augustin, qui est aussi la sienne, comme estant la doctrine de l'Eglise méme. Ce principe, qui doit estre immuable, vous met en droit de corriger ce que l'engagement de quelques-uns de vos Theologiens a fait conserver dans la Societé & inserer dans le Decret, touchant la necessité de faire dependre de la science moienne l'efficacité de la grace. Car comment d'une part cette opinion ne peut sub-

sister avec les principes ni de S. Augustin, ni de S. Thomas, pour ce qui concerne la grace medicinale de JESUS-CHRIST ; & que d'un autre côté toute l'autorité de vostre Compagnie vous oblige sous peine de desobeïssance à vous declarer pour les sentimens de S. Thomas quand ils sont clairs, tels que sont assurement dans ses ouvrages, ses sentimens touchant la predestination gratuite & la grace efficace par elle-même & predeterminante, on ne peut concevoir par quel raisonnement ni par quelle subtilité vous pourriez vous croire obligez d'obeïr au Decret dans un point où il est seul, plûtost que de lui obeïr dans un autre point bien plus important, où il est accompagné & soutenu par l'exemple & l'autorité de vôtre Fondateur, par vos Constitutions, par vos Regles, par les ordres de vos Congregations generales & par toutes les autres autoritez qui vous sont communes avec le reste des Theologiens. Sur ce pied là vous estes obligez à suivre S. Augustin & saint Thomas dans le point capital de leur doctrine sur la grace du liberateur, qui consiste à reconnoître qu'elle ne tire son efficacité que de la toute-puissance de Dieu, comme le Pape Clement VIII. le declara dans la Congregation de auxiliis ; & par la même raison vous ne pouvez vous dispenser de rejetter toute autre opinion

[illegible] qui

qui est incompatible avec celle-là, & qui la combat directement ou indirectement ; quand cent Lessius, cent Molina, cent Suarez & cent autres nouveaux Theologiens de vostre Compagnie l'auroient enseignée. Ces sortes d'opinions nouvelles n'ont esté inventées, comme le remarque vostre Pere Tannerus, que par cette imagination, que l'opinion qui tire l'efficacité de la grace de la Toute-puissance de Dieu detruit la liberté : & cette imagination est si fausse qu'un habile homme n'ose plus l'avancer aujourd'hui, & qu'on a toûjours couvert de confusion ceux qui ont osé former une accusation de cette nature. Vostre P. Bastide ne refusa au nom des Theologiens de la Societé de reconnoistre cette verité dans la Congregation *de auxiliis*, qu'en pretendant qu'elle n'estoit pas conforme à la doctrine de saint Augustin. Mais elle est tellement reconnuë aujourd'hui pour estre de saint Augustin & de S. Thomas, que ceux des vôtres qui sont de meilleure foi n'ont plus de peine à en demeurer d'accord.

D'un autre côté, ceux qui soutiennent les opinions contraires à celle-là, ont esté convaincus de nouveauté, & quelques-uns ont esté regardez par le Pape Clement VIII. par la Congregation *de auxiliis*, par les plus sçavantes Facultez de Theologie & par les Ordres les plus celebres, comme des novateurs. Les Theologiens dont le

P. Aquaviva avoit en vue d'arrester la licence par son Decret estoient de ceux-là: & ce Decret, même marque assez clairement que l'un des motifs qui a porté les Superieurs à en arrester le cours, est le reproche qu'elle avoit attiré sur la compagnie d'avoir inventé des opinions nouvelles, & de souffrir qu'on enseignât des nouveautez dans la Societé, comme le Pape Clement VIII. le marque dans le Discours qu'il adressa à vos Peres au commencement de la Congregation *de auxiliis*. Car n'est-ce pas ce que vostre General montre au doigt dés l'entrée de son Decret, quand il dit: *Qu'il importe beaucoup pour l'honneur & la reputation de la Compagnie dans le monde de retrancher toutes les occasions d'inventer de nouvelles opinions sur la matiere de la grace.* Si donc vous aimez la Compagnie, Mes tres-chers freres, si vous aimez l'Eglise, si vous aimez la verité, si vous avez du respect pour les grands Docteurs de la grace S. Augustin & S. Thomas, pour les saintes Ecritures, pour la Tradition de l'Eglise; si vous voulez obeïr à la loi que vos Superieurs vous ont imposée, & suivre le veritable esprit des premiers fondateurs de vostre Societé; attachez-vous & à S. Augustin & à saint Thomas; & laissant là toutes ces explications frivoles, dont quelques-uns des vôtres se sont servis pour tirer au sens de leurs nou-

 velles

velles opinions ces grands Saints ; suivez leur doctrine, & suivez-la dans toute sa pureté. Meprisez, meprisez ces petits auteurs donc on vous veut rendre les esclaves. C'est une servitude indigne d'esprits solides. Il faut chercher la verité dans les sources que Dieu vous a données, en les donnant à l'Eglise. Et si ceux qui ont vieilli dans la lecture des Lessius & des Molina, & qui font profession de n'en vouloir pas sçavoir plus qu'eux, n'approuvent pas vôtre goût & vôtre conduite, apprenez-leur par vôtre exemple ce qu'ils auroient dû faire quand ils ont commencé à étudier : & que cet exemple serve à ceux qui vous suivront à ne se pas laisser engager aveuglement dans des sentimens inconnus à l'antiquité, & qui n'ont rien qui les puisse faire recevoir que l'attrait de la nouveauté. C'est par ce moien que vous releverez l'honneur & la reputation de la Compagnie, que vous contribuerez à la rendre utile à l'Eglise, & à reunir son école à celle de S. Augustin & de S. Thomas dont elle s'est separée. C'est ce que je souhaitte de tout mon cœur ; ne pouvant vous donner de plus veritables marques de la charité sincere avec laquelle je suis

MES TRES-CHERS FRERES

Vostre tres-humble & tres-obeissant serviteur Fr. THOMAS *de saint Augustin.*

LETTRE

CIRCULAIRE

DU

R. P. CLAUDE AQUAVIVA

GENERAL DES JESUITES,

Pour confirmer l'obligation de suivre saint Thomas dans les Ecoles de la Societé.

MON REVEREND PERE.

AIant jugé à propos pour les raisons rapportées dans nôtre lettre du 18. Juin 1611. de travailler à établir surement dans nostre Compagnie une doctrine solide & uniforme, deux choses recommandées comme necessaires par N. B. H. Pere dans la 4. partie des Constitutions, & si importantes pour maintenir la Compagnie en état de servir l'Eglise, on donna pour cet effet ordre à tous les Provinciaux de l'Europe d'assembler les principaux Theologiens de leurs Provinces, pour examiner ce qu'on pourroit faire & pour donner sur cela leurs avis. Nous avons presentement une trés-grande consolation de voir que tous les avis que nous en avons re-

cus conspirent & tendent à une même fin. Car encore qu'on ait eu differentes vuës sur quelques moiens proposez dont tous ne conviennent pas ; il y a neanmoins beaucoup de ces avis sur lesquels plusieurs Provinces sont d'accord, & d'autres ou toutes sont du même sentiment. Il y a quelques-uns des remedes qu'on propose qui seroient d'une grande longueur, d'autres qu'il seroit impossible de pratiquer, d'autres qui feroient beaucoup de bruit & qui ne seroient pas de grande utilité, d'autres un peu durs & contraires à l'usage de la Compagnie, comme seroit par exemple d'obliger les Lecteurs & Reviseurs sous peine de desobeissance, ou de les faire jurer de tenir ; ou d'éviter telle & telle chose. Enfin aprés avoir recommandé l'affaire à N.S. par des sacrifices & des prieres, & l'avoir mûrement considerée & consultée avec les PP. assistans, nous avons jugé que si on observe bien ce qui est préscrit par le livre des études, on remediera suffisamment & autant qu'il est besoin à toutes sortes d'inconveniens. C'est pourquoi on ordonne avec toute l'instance possible aux Provinciaux de garder exactement leurs regles touchant les études, qui sont fort étenduës & fort claires, & celles de leur office marquées au ch. 6. & aux Recteurs d'observer aussi soigneusement les leurs. On prescrit la même chose aux Prefets des études, & à tous

les Professeurs des hautes sciences, principalement à ceux de la Theologie scholastique. Car s'ils s'en acquittent bien toutes choses iront en la maniere qu'on le souhaite. Pour ce qui regarde la solidité de la doctrine, nous serons en sureté si on suit S. Thomas, comme il est ordonné dans le Decret de la Congregation generale ; & par là nous établirons une uniformité suffisante en suivant le même auteur : & ce sont les deux fins que la Congregation s'est proposée dans son Decret.

Et il n'y a pas lieu de s'embarrasser de ce qu'on nous pourroit dire, qu'on ne sçait pas toûjours quel est le sentiment de saint Thomas ; parceque effectivement ce decret a pourvû à tout. Car s'il est clair qu'un sentiment soit contraire à celui de S. Thomas, il ne faut plus examiner s'il est solide, puisque nous ne devons pas le suivre. Car comme il y a plusieurs Docteurs Thomistes graves & anciens qui l'expliquent diversement, on peut suivre avec ces auteurs ce qui semblera le plus probable, sans craindre de s'éloigner de S. Thomas. Il est neanmoins necessaire d'avertir ici & tres-serieusement, que quand quelqu'un se trouve attaché à un sentiment, il ne doit pas pour faire paroître que c'est celui de ce saint, ramasser quelques paroles répandues par ci par là dans ses ouvrages, & en les tirant à son sens ; dire que c'est celui de ce

S. Docteur ; mais il doit prendre son sentiment dans les lieux où il a traité à dessein cette matiere, & non en d'autres où il en auroit seulement dit en passant quelque chose, en traitant un autre sujet.

Cela presupposé, il ne paroît pas necessaire de faire un catalogue des opinions probables ou non probables, qu'on peut soûtenir ou qu'on doit rejetter ; parce qu'en suivant un auteur on s'épargne cette peine. On ne gêne point en cela les esprits, mais on leur donne seulement quelques bornes qui leur laissent neanmoins un champ assez libre, sans s'écarter de S. Thomas, pour établir & éclaircir la doctrine de ce Docteur. Ce qu'on peut faire entendre par une comparaison (quoi qu'il y ait neanmoins quelque difference) car il en arrivera comme à l'égard de tant de SS. Docteurs qui ont écrit une infinité d'ouvrages admirables sur l'Ecriture, qu'ils ont commentée sans s'éloigner de son sens.

Il est vrai que quelques-uns ont apprehendé que la diversité d'opinions qui se trouve dans plusieurs de nos auteurs, ne pût estre prejudiciable à cette uniformité, si on s'imaginoit que leurs livres estant imprimez avec la permission & l'approbation des Superieurs, il est libre de suivre celui qu'on voudroit. Mais nous avons declaré suffisamment que cela ne donne

auçu-

aucune liberté aux Professeurs & aux ecrivains qui voudroient s'éloigner de S. Thomas. Que si quelque opinion déja imprimée a passé jusqu'à present pour probable & est soûtenue par de savans hommes, on peut bien dire que cette opinion n'est ni erronée, ni nouvelle, ni temeraire; mais si elle est contraire à S. Thomas, il n'est pas permis aux nôtres de la suivre. Pour les douteuses, on en a suffisamment parlé.

Il sera bon de lire chaque année au commencement des classes à tous les Maistres assemblez pour ce sujet nôtre Lettre sur la solidité & l'uniformité de la doctrine, & que les Superieurs des seminaires où il y a des leçons de Philosophie & de Theologie, fassent dans le même tems une exhortation, pour recommander fortement la pratique du Decret touchant la doctrine de S. Thomas, & de tous les reglemens que nous avons faits, ou qui sont prescrits dans le Livre *De ratione studiorum*, afin qu'on les observe exactement.

Les Provinciaux observeront avec toute sorte de soin & de rigueur les regles qui leur sont prescrites, pour n'appliquer à enseigner que ceux qui sont affectionnez à la doctrine de S. Thomas, & qui sont ennemis de toute nouveauté; soit dans la Philosophie ou dans la Theologie. Mais si quelqu'un y a

esté

esté appliqué qui ne soit pas tel, & qui cherche à s'en éloigner sous pretexte de probabilité, on ne doit pas faire difficulté de le tirer de cet emploi & de lui en donner un autre. On n'attendra pas jusqu'à la fin de l'année ou du cours, à faire retracter ceux qui auroient enseigné quelque opinion contraire à celles de ce S. Docteur, ou qui voudroient introduire de leur teste quelque nouveauté dans la Philosophie, ou sous pretexte de s'attacher à quelque auteur sans nom & peu suivi: parce qu'outre que les choses se multiplient & prennent racine en vieillissant, les ecoliers qui ne voient point qu'on témoigne quoi que ce soit pendant toute une année contre ces nouveautez, s'y établissent & s'y confirment. On ne doit point écouter sur cela les Prefets qui s'excuseroient en disant qu'ils n'en ont rien sçû, puis qu'ils sont obligez de le sçavoir, & qu'ils manquent à leur devoir s'ils l'ignorent. Car ils ont plusieurs moiens d'en estre informez. Premierement en allant, comme ils y sont obligez, dans les classes pour y entendre souvent les leçons. 2. En se trouvant quelquefois aux repetitions; assistant aux disputes publiques & particulieres de la maison; demandant aux ecoliers quelles matieres on leur enseigne; & enfin en voiant leurs ecrits. S'ils usent de ces diligences, ils con-

connoistront bien-tost toutes les fautes qu'on y commet. Il faut aussi leur imposer des penitences, les mortifier en communauté, les obliger de se retracter, leur parler fortement en particulier dans la chambre, en sorte qu'on leur fasse connoître que c'est tout de bon qu'on leur parle, & non pas seulement pour la forme : leur declarant que la Compagnie & les Superieurs recommandent cela tres-fortement, comme *estant plus important qu'on ne sçauroit le croire pour la fin de nôtre Institut, pour le bien de l'Eglise & le service de Dieu*. C'est pourquoi les Prefets doivent estre plûtost severes, que trop doux. Que s'il y a quelque opinion douteuse, ou que les Professeurs voulussent même défendre avec trop d'opiniâtreté, le Prefet ou le Recteur pour faire les choses avec plus d'autorité & de douceur, la consulteront & la feront etudier par d'autres de nos Docteurs ; & ils ordonneront ensuite au Professeur de se tenir en repos & de se laisser conduire : car nous n'enseignons que pour faire une chose que nous croions agreable à Dieu, qui ne reçoit rien de ce qui lui est offert contre l'obeïssance duë aux Superieurs.

On prendra garde qu'un Professeur ne combatte & n'attaque point avec aigreur son Collegue ; mais s'il arrivoit, ce qui ne doit estre que rarement, qu'en sui-

vant

vant un même Docteur, s'ils fussent de differens sentimens en quelque chose, ils doivent se traiter reciproquement avec la modestie & le respect convenables.

Le Provincial dans ses visites fera une exacte recherche sur cette matiere; & il y appliquera des remedes propres & efficaces, éloignant ou suspendant de la Leçon, comme on l'a déja dit, ceux qui ne se conformeroient pas à l'intention de la Congregation generale & à la nôtre, & même à celle de N.B.H. Pere, qui a tant recommandé la solidité & l'uniformité de la doctrine. Il prendra encore garde avec soin que les opinions de Philosophie aient liaison & dépendance de la Theologie, & que dans la Philosophie on suive Aristote dans les choses où il ne s'écarte point de la doctrine de l'Eglise.

Les Professeurs prendront garde 1. dans les choses que St Thomas n'a point traitées, & sur lesquelles on ne peut sçavoir quel a esté son sentiment, à celui qui se peut tirer de ses principes, & qui a plus de liaison avec le reste de sa doctrine; parce qu'encore qu'il n'en ait point traité, si un sentiment est contraire à ses principes, & qu'il n'ait point de liaison avec sa doctrine, on ne le doit pas enseigner.

2. Que si on ne pouvoit même arriver à cette connoissance, il n'est pas permis d'inventer de sa teste des choses nouvelles,

les, sans avoir d'auteur grave & approuvé pour appuier son sentiment; car il n'est nullement à propos dans des routes qui sont peu battuës de suivre son propre sens, qui est une source d'égaremens & qui peut faire tomber de precipice en precipice.

On choisira pour Prefets des etudes des personnes particulièrement affectionnées à la doctrine de ce saint Docteur, & il n'est pas à propos pour plusieurs raisons qu'ils soient en même tems Professeurs.

Si quelqu'un des nôtres, aprés que les livres ont esté revûs & corrigez par les Reviseurs, y ajoûte quelque chose sans permission & sans le leur faire revoir, on le punira griévement; parce que c'est tromper la Compagnie dans une matiere importante.

On avertira aussi les Professeurs de choisir les opinions les mieux fondées; car il n'y à rien que ébranle si fort la solidité de la doctrine, & qui embarasse plus les esprits, & plus qu'on ne pourroit croire, que des Maistres qui sont disposez à soûtenir toute sorte d'opinions comme probables, en sorte que les ecoliers ne sçavent à quoi s'en tenir.

Et parce qu'un des points de doctrine le plus important, dans lequel nous voulons que l'uniformité soit observée par les nôtres, est la matiere de la Grace, nous

nous avons fait pour cette raison le Decret que V. R. trouvera joint à cette lettre, que nous ordonnons estre signifié à tous nos Professeurs & Theologiens; afin qu'il soit exactement observé. Je finis en me recommandant à ses Saints Sacrifices.

Vostre Serviteur en J. C.

A Rome le 14. Decembre 1613.

CLAUDE AQUAVIVA.

DECRETUM

R. P. CLAUDII AQUAVIVÆ, GENERALIS SOCIETATIS JESU.

De gratia doctrina.

CUm ad eam, quæ in Constitutionibus tantopere commendatur animorum conjunctionem, & uniformitatem soliditatemque doctrinæ; vel ad bonam Societatis apud externos existimationem, plurimum referat in rebus præsertim gravioribus, Nostris, quantum fieri potest, occasiones præscindere novas subinde opiniones excogitandi; re diu multumque cum Patribus Assistentibus considerata

siderata ac Domino diligentissimè commendata. Visum est nobis seriò statuendum graviterque mandandum, quod præsentibus pro officii nostri autoritate & obligatione statuimus & mandamus, ut in tradenda divina Gratiæ efficacitate, Nostri eam opinionem sequantur, sive in libris sive in lectionibus ac publicis disputationibus, quæ à plerisque Societatis nostræ Scriptoribus tradita, atque in Controversia de Auxiliis Divinæ gratiæ coram Summis Pontificibus piæ memoriæ Clemente VIII. & S. D. N. Paulo V. tum quam magis consentanea SS. Augustino & Thomæ gravissimorum Patrum judicio, explicata & defensa est. Nostri in posterum omnino doceant, inter eam gratiam quæ effectum reipsa habet atque efficax dicitur, & eam quam sufficientem nominant, non tantùm discrimen esse in actu secundo, quia una ex usu liberi arbitrii etiam gratiam cooperantem habentis effectum sortiatur, altera non item; sed in ipso actu primo, quod positâ scientiâ conditionalium, ex efficaci Dei proposito atque intentione efficiendi certissimè in nobis boni, de industria ipse media ea seligit, atque eo modo & tempore confert, quo videt effectum infallibiliter habitura, aliis usurus si hæc inefficacia prævidisset. Quare semper moraliter & in ratione beneficii plus aliquid in efficaci, quàm in sufficienti gratia etiam in actu primo contineri: atque hac ratione efficere Deum ut reipsa faciamus, non tantum

tum quia dat gratiam quâ facere possimus: quod idem dicendum de perseverantia. qua procul dubio donum Dei est. Romæ 14. Decembris 1613.

DECRET DU R. P. CLAUDE AQUAVIVA, GENERAL DES JESUITES,

Touchant la doctrine de la grace qu'on doit enseigner dans la Societé.

COmme il est d'une extreme importance pour établir l'union des esprits, & en même tems l'uniformité & la solidité de la doctrine, qui nous sont recommandées avec tant d'instance par nos Constitutions; & même pour l'honneur & la reputation de la Societé dans le monde; d'ôter aux nôtres, autant qu'il est possible, les occasions d'inventer de tems en tems de nouvelles opinions, principalement en des matieres considerables; aprés avoir long-tems & mûrement consideré la chose avec nos Peres Assistans, & l'avoir beaucoup recommandée à Dieu, nous

nous avons crû qu'il estoit de nôtre devoir de faire un Statut exprés & un ordre precis, pour statuer & ordonner comme nous le faisons par les presentes avec toute l'autorité, & par l'obligation de nostre charge, que les nôtres aient à enseigner exactement à l'avenir qu'entre cette espece de grace qui a réellement son effet & est appellée efficace, & celle que l'on nomme suffisante, la difference ne consiste pas seulement *in actu secundo* ou dans l'effet même, c'est à dire, en ce que la premiere par l'usage qu'en fait le libre arbitre, même aidé de la grace cooperante, est suivie de l'effet, au lieu que l'autre n'en a point: mais que la difference est dans la grace même *in actu primo*; d'autant que supposé la science des effets conditionels, Dieu en vertu de son Decret efficace & de l'intention qu'il a de produire infailliblement le bien en nous, choisit lui-même à dessein ces moiens, & les donne en la maniere & dans le tems où il voit qu'infailliblement ils auront leur effet: au lieu desquels il en auroit emploié d'autres, s'il avoit prevû que ceux-ci dussent estre inefficaces. C'est pourquoi on doit reconnoître, qu'en considerant ces graces moralement & en qualité de bienfait, la grace efficace renferme toûjours en elle-même & dans l'acte premier quelque chose de plus que la gra-

ce suffisante ; & que c'est par là que Dieu, fait que nous faisons effectivement, & non pas seulement en donnant une grace par laquelle nous puissions faire. Il faut dire la même chose de la Perseverance, qui est sans doute un don de Dieu. A Rome ce 14. Decembre. 1613.

ADDITION.

Ce que l'on a touché ci-dessus p. 218. en passant & avec doute d'Ambroise Catharin Dominicain, Evêque de Minorque, qui estoit present à la 6. Session du Concile de Trente, se confirme par ce qu'il dit lui-même dans son Apologie contre Dominique Soto autre Dominicain, " Que le P. Lainez Jesuite, depuis „ General, estoit ordinairement de son „ avis dans le Concile de Trente, & qu'il „ s'attachoit tres-fortement à ses senti- „ mens, principalement sur la matiere „ de la justification. Henri Henriquez nous insinue aussi la liaison qui estoit entre Catharin & ceux des Jesuites qui commencerent à innover dans la doctrine de la predestination & de la grace par la science moienne : *Il y a plus de vingt ans, dit-il, que nous avons remué cette dispute touchant la préscience des futurs conditionnels ; & c'a esté contre notre avis que l'on a embrassé l'opinion dont il est parlé dans*

le texte (ſçavoir que Dieu connoît les futurs contingens avant ſon decret) *pour pouvoir ſoutenir en faveur de Catharin, qu'il y en a beaucoup de ſauvez ſans eſtre predeſtinez d'une predeſtination veritable & antecedente. Henriquez l. de ult. fine homin.* Je ne veux pas croire qu'il les ait confirmez dans des ſentimens approchans des ſiens, lors qu'en 1547. il donna le bonnet de Docteur aux PP. Lainez, Jaius & Caniſius, dans l'Univerſité de Boulogne en Italie, comme le rapporte Orlandin.

FIN.